



AULNAY-SOUS-BOIS

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2011**

Présentation des décisions N°1621 à 1660 – 1663 à 1677 inclus.

REFONTE DES TARIFS SOCIAUX :

- Nouvelles grilles tarifaires pour :

- Restauration scolaire. Page 1
- Périscolaire. Page 5
- Accueil de loisirs sans hébergement. Page 10

RESTAURANTS MUNICIPAUX :

- Régie scolaire – révision du règlement applicable aux usagers des restaurants scolaires. Page 18

VIE ASSOCIATIVE :

- Versement de subventions aux associations – année 2011 Page 24

COOPERATION DECENTRALISEE :

- Coopération avec la ville Palestinienne d'AL RAM – convention relative à la venue de jeunes Palestiniens en formation BAFA sur juin 2011 – signature (modifie partiellement la délibération N°11 du 5 mai 2011). Page 27
- Coopération avec la délégation Néerlandaise de ROTTERDAM NOORD convention relative à un échange musical sur 2011 – signature. Page 31

COMPTABILITE COMMUNALE :

- demande de remise gracieuse :
 - [REDACTED] Page 36
 - [REDACTED] Page 37
- Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France – année 2010 – rapport d'utilisation. Page 38
- Dotation de Solidarité urbaine et de Cohésion Sociale – année 2010 – rapport d'utilisation. Page 41
- Restructuration et extension de l'école maternelle – groupe scolaire Ambourget – demande de subvention auprès de la région. Page 44

Rappel : Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché ou volumineux sont à votre disposition au secrétariat général.

HÔTEL DE VILLE

- Budget Principal Ville – exercice 2011 – provision pour risques et charges financiers – société PETIT FORESTIER LOCATION. Page 45

- Contrat d'affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) – avenant portant sur les modalités techniques de remise des CESU par voie électronique – signature. Page 46

ASSOCIATIONS PARTENAIRES :

- Subvention attribuée à l'association MENAGE ET PROPLETE – signature de la convention de partenariat – année 2011. Page 54

- Reversement de subvention – avenant N°1 à la convention de partenariat année 2011 association CEEM (Centre Européen pour l'Echange Musical) – signature. Page 61

EDUCATION :

- Coopératives scolaires - attribution de subvention – année scolaire 2011/2012. Page 64

- Convention de partenariat – cellule de soutien psychologique dans les collèges – signature – année 2011. Page 68

JUSTICE :

- Absence de rémunération de deux gardiens logés – levée partielle de la prescription quadriennale – signature de transactions (Mmes CATTAREE et MALKIC). Page 73

PERSONNEL COMMUNAL :

- Expérimentation du compte rendu de l'entretien professionnel. Page 82

CULTURE :

- LE CAP :

- Subvention de soutien aux actions artistiques chanson par l'ARCADI – mise en œuvre du projet « BE LIVE » - signature de la convention – année 2011. Page 83

- Subvention d'aide à la résidence et diffusion du CNV (Centre National de la Variété et du Jazz) - année 2011 – perception de la subvention pour les projets suivants :

- La création musicale « DARONZ » Page 85

- La création de l'artiste YOM. Page 86

- ANIMATION D'ETE :

- Convention de partenariat tripartite relative à l'installation du chapiteau de la compagnie TEATRO DEL SILENCIO dans le cadre des animations d'été au parc Ballanger – signature.

Page 88

REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS :

- Participation pour extension du réseau électrique – projets de construction :

- 60-62 avenue Anatole France/5-7 rue Jules Princet – CFH représenté par M. LEPEU Olivier.

Page 93

- par la SCI MAR 5-5 bis avenue de la République représentée par M. BRIGAS Arthur

Page 95

ZAC DES AULNES :

- Avenant N°5 à la concession d'aménagement entre la commune et SEQUANO – signature.

Page 97

- Quartier la Plaine - désaffectation déclassement du terrain destiné à la réalisation d'un parc urbain (parcelle DV 57).

Page 103

- Autorisation de cession des terrains propriété ville à la SEQUANO.

Page 106

ETUDES URBAINES/FONCIER:

- Quartier Mairie – Paul Bert – régularisation foncière d'un délaissé situé 32 rue de Picardie.

Page 109

ESPACE PUBLIC :

- Règlement local de publicité, des enseignes et pré-enseignes – approbation.

Page 110

ESPACES VERTS :

- Travaux d'aménagement du Parc Robert Ballanger – demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France.

Page 114

MOYENS MOBILES :

- Réforme de véhicules du parc de la ville – année 2011.

Page 117

INGENIERIE ET PROJETS :

- Enfouissement de réseaux EDF et FRANCE TELECOM – convention financière, administrative et technique, entre le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et la ville d'Aulnay-Sous-Bois – rue Aristide Briand.

Page 120

COMMUNICATION :

- Gestion et commercialisation des espaces publicitaires dans les publications municipales – modification des tarifs des insertions sur le magazine d'information municipale oxygène.

Page 131

SANTE :

- Adoption du projet de santé et du règlement intérieur du Centre municipal d'éducation pour la santé Louis Pasteur (CMES PASTEUR) et de ses annexes (CMS JEAN AUPEST – CMS BALAGNY – CMS CROIX NOBILLON – CMS TOURVILLE – CENTRE DENTAIRE EMMAUS

Pages 133
et 134

ANIMATION COMMERCIALE :

- Organisation de la brocante de printemps (vide grenier) 2011 – convention de partenariat avec l'association Les Vitrites d'Aulnay-Sous-Bois

Page 154

- *Liste des consultations engagées.*

Page 158

Objet : RESTAURATION SCOLAIRE - REFONTE DES TARIFS SOCIAUX - ADOPTION DES NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en œuvre de la politique familiale est fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants aux services communaux, sans distinction d'origine sociale, et est guidée par un objectif d'équité.

Celle-ci doit aujourd'hui faire l'objet d'une harmonisation et d'une simplification.

C'est pourquoi le Maire propose à l'Assemblée que les règles exposées ci-dessous soient adoptées ; avec une mise en application de ces nouvelles règles à compter du 5 septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 05 mai 2011, fixant les modalités générales d'application de la nouvelle politique tarifaire adossée au quotient familial

VU l'avis des commissions intéressées

ADOpte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - TARIFS UNITAIRES DE LA PAUSE MERIDIENNE
Tarif par jour dans la nouvelle grille

RESTAURATION SCOLAIRE - TARIF UNITAIRE				
Tranches de QF				TARIF UNITAIRE
T1	De	0,00 €	Compris	0,70 €
	à	234,00 €		
T2	De	234,01 €	Compris	2,50 €
	à	470,00 €		
T3	De	470,01 €	Compris	3,40 €
	à	665,00 €		
T4	De	665,01 €	Compris	3,80 €
	à	850,00 €		
T5	De	850,01 €	Compris	4,20 €
	à	1 071,00 €		
T6	De	1 071,01 €	Compris	4,90 €
	à	1 416,00 €		
T7	De	1 416,01 €	et plus	5,50 €
	à	1 761,00 €		

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'ANNUALISATION DE LA TARIFICATION DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LE CADRE DE FORFAITS

Les foyers inscrivent leurs enfants à la pause méridienne pour l'année scolaire. La tarification est donc annualisée.

Les familles devront opter pour l'un des forfaits ci-après :

- **Forfait 1** soit pour : 1 jour hebdomadaire,
- **Forfait 2** soit pour : 2 jours hebdomadaires,
- **Forfait 3** soit pour : 3 jours hebdomadaires,
- **Forfait 4** soit pour : 4 jours hebdomadaires.

En cas d'option pour les forfaits 1, 2, ou 3, les foyers déclarent préalablement les jours de fréquentation de la semaine, lors de l'inscription.

Les familles bénéficieront de la réduction automatique d'un certain nombre de jours de carence variant selon le forfait choisi.

Les familles pourront changer de forfaits trimestriellement, avant fin décembre, fin mars, pour le ou les trimestres qui suivent.

Pour chaque foyer, le montant annuel de chaque forfait est obtenu en multipliant le tarif jour adossé aux ressources de la carte famille, tel que défini à l'article 1 :

- **Forfait 1** : par 32 jours (soit 3 jours environ de réduction tarifaire au regard des 35 jours annuels, environ, selon les années scolaires)
- **Forfait 2** : par 64 jours (soit 6 jours environ de réduction tarifaire au regard des 70 jours annuels, environ, selon les années scolaires)
- **Forfait 3** : par 96 jours (soit 9 jours environ de réduction tarifaire au regard des 105 jours annuels, environ, selon les années scolaires)
- **Forfait 4** : par 128 jours (soit 12 jours environ de réduction tarifaire au regard des 140 jours annuels, environ, selon les années scolaires)

Le montant annuel ainsi obtenu est ramené à un montant mensuel, sur 10 mois, déclenchant 10 factures de montants identiques. Ce système permet :

- aux foyers, de lisser sur leurs budgets les effets des périodes scolaires et non scolaires,

- à la Ville, d'éditer des factures sans correction ni erreur.

Des régularisations de facturation seront effectuées par les services de la commune en janvier, avril et juillet. Elles concerneront les seules absences des jours réservés dans le forfait choisi, couvertes par des arrêts maladie ou certificats d'hospitalisation, présentés par les familles aux Directions d'Ecole, dès lors que leur nombre cumulé excèderait celui des jours de carence du forfait choisi.

Les facturations mensuelles seront émises en début de mois, pour un paiement avant la fin du même mois.

Article 2.1 – Tarifs mensuels pour le Forfait 1 (Après déduction des 3 jours environ de carence)

FORFAIT ANNUEL N° 1 POUR 1 REPAS HEBDOMADAIRE						
Tranches de QF				Tarif Unitaire d'un repas	Forfait annuel 32 jours fact. Sur 35 jours	Facture mensuelle
T1	De	0.00 €		0.70 €	22.40 €	2.24 €
	à	234.00 €	Compris			
T2	De	234.01 €		0.70 €	22.40 €	2.24 €
	à	470.00 €	Compris			
T3	De	470.01 €		2.50 €	80.00 €	8.00 €
	à	665.00 €	Compris			
T4	De	665.01 €		3.40 €	108.80 €	10.88 €
	à	850.00 €	Compris			
T5	De	850.01 €		3.80 €	121.60 €	12.16 €
	à	1 071.00 €	Compris			
T6	De	1 071.01 €		4.20 €	134.40 €	13.44 €
	à	1 416.00 €	Compris			
T7	De	1 416.01 €		4.90 €	156.80 €	15.68 €
	à	1 761.00 €	et plus			

Article 2.2 - Tarifs pour le Forfait 2 (Après déduction des 6 jours environ de carence)

FORFAIT ANNUEL N° 2 POUR 2 REPAS HEBDOMADAIRES						
Tranches de QF				Tarif Unitaire d'un repas	Forfait annuel 64 jours fact. Sur 70 jours	Facture mensuelle
T1	De	0.00 €		0.70 €	44.80 €	4.48 €
	à	234.00 €	Compris			
T2	De	234.01 €		0.70 €	44.80 €	4.48 €
	à	470.00 €	Compris			
T3	De	470.01 €		2.50 €	160.00 €	16.00 €
	à	665.00 €	Compris			
T4	De	665.01 €		3.40 €	217.60 €	21.76 €
	à	850.00 €	Compris			
T5	De	850.01 €		3.80 €	243.20 €	24.32 €
	à	1 071.00 €	Compris			
T6	De	1 071.01 €		4.20 €	268.80 €	26.88 €
	à	1 416.00 €	Compris			
T7	De	1 416.01 €		4.90 €	313.60 €	31.36 €
	à	1 761.00 €	et plus			

Article 2.3 - Tarifs pour le Forfait 3 (Après déduction des 9 jours environ de carence)

FORFAIT ANNUEL N° 3 POUR 3 REPAS HEBDOMADAIRES						
Tranches de QF				Tarif Unitaire d'un repas	Forfait annuel 96 jours fact. Sur 105 jours	Facture mensuelle
T1	De	0,00 €		0,70 €	67,20 €	6,72 €
	à	234,00 €	Compris			
T2	De	234,01 €		2,50 €	240,00 €	24,00 €
	à	470,00 €	Compris			
T3	De	470,01 €		3,40 €	326,40 €	32,64 €
	à	665,00 €	Compris			
T4	De	665,01 €		3,80 €	364,80 €	36,48 €
	à	850,00 €	Compris			
T5	De	850,01 €		4,20 €	403,20 €	40,32 €
	à	1 071,00 €	Compris			
T6	De	1 071,01 €		4,90 €	470,40 €	47,04 €
	à	1 416,00 €	Compris			
T7	De	1 416,01 €		5,50 €	528,00 €	52,80 €
	à	1 761,00 €	et plus			

Article 2.4 - Tarifs pour le Forfait 4 (Après déduction des 12 jours environ de carence)

FORFAIT ANNUEL N° 4 POUR 4 REPAS HEBDOMADAIRES						
Tranches de QF				Tarif Unitaire d'un repas	Forfait annuel 128 jours fact. Sur 140 jours	Facture mensuelle
T1	De	0,00 €		0,70 €	89,60 €	8,96 €
	à	234,00 €	Compris			
T2	De	234,01 €		2,50 €	320,00 €	32,00 €
	à	470,00 €	Compris			
T3	De	470,01 €		3,40 €	435,20 €	43,52 €
	à	665,00 €	Compris			
T4	De	665,01 €		3,80 €	486,40 €	48,64 €
	à	850,00 €	Compris			
T5	De	850,01 €		4,20 €	537,60 €	53,76 €
	à	1 071,00 €	Compris			
T6	De	1 071,01 €		4,90 €	627,20 €	62,72 €
	à	1 416,00 €	Compris			
T7	De	1 416,01 €		5,50 €	704,00 €	70,40 €
	à	1 761,00 €	et plus			

DIT que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 article 7067 fonction 251

**Objet : PERISCOLAIRE - REFONTE DES TARIFS SOCIAUX -
ADOPTION DES NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en œuvre de la politique familiale est fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants aux services communaux, sans distinction d'origine sociale, et est guidée par un objectif d'équité.

Celle-ci doit aujourd'hui faire l'objet d'une harmonisation et d'une simplification.

C'est pourquoi le Maire propose à l'Assemblée que les règles exposées ci-dessous soient appliquées adoptées ; avec une mise en application de ces nouvelles règles à compter du 5 septembre 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 05 mai 2011 fixant modalités générales d'application de la nouvelle politique tarifaire adossée au quotient familial

VU l'avis des commissions intéressées

ADOpte les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1 -TARIFS UNITAIRES DES ACCUEILS
PERISCOLAIRES MATIN OU SOIR.**

Les familles pourront inscrire leur enfant :

- En maternelle : à l'accueil de Loisirs du matin ou du soir (ALM-ALS)
- En élémentaire : à l'accueil de Loisirs du matin ou du soir (ALM-ALS°, en Etude Surveillée, ou cumulativement à l'Etude Surveillée et l'ASL.

Un tarif partivulirt est mis en place pour une inscription à l'Etude Surveillée puis à l'accueil de loisirs du soir

Tarif par accueil dans la nouvelle grille

PERISCOLAIRE TARIFAIRE A LA SEANCE					
Tranches de QF				Pour 1 accueil journalier soit matin ou soir (AIM - ALS) ou Etude surveillée	Tarif pour Etude Surveillée plus ALS Elémentaire
T1	De	0,00 €		0,90 €	1,35 €
	à	234,00 €	Compris		
T2	De	234,01 €		0,90 €	1,35 €
	à	470,00 €	Compris	1,20 €	1,80 €
T3	De	470,01 €		1,20 €	1,80 €
	à	665,00 €	Compris	2,20 €	3,30 €
T4	De	665,01 €		2,20 €	3,30 €
	à	850,00 €	Compris	2,50 €	3,75 €
T5	De	850,01 €		2,50 €	3,75 €
	à	1 071,00 €	Compris	2,70 €	4,05 €
T6	De	1 071,01 €		2,70 €	4,05 €
	à	1 416,00 €	Compris	3,00 €	4,50 €
T7	De	1 416,01 €		3,00 €	4,50 €
	à	1 761,00 €	et plus	3,30 €	4,95 €

La facturation des accueils périscolaire, du matin et du soir, se fera, aux choix des usagers :

- soit à l'acte, c'est-à-dire à la séance d'accueil du matin ou du soir
- soit dans le cadre de l'un des forfaits déclinés dans l'article 2

Les familles devront préciser au moment de l'inscription, quels accueils périscolaires fréquenteront leur(s) enfant(s)

Les facturations seront émises en fin de mois.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'ANNUALISATION DE LA TARIFICATION ET DES FORFAITS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les Familles pourront choisir de bénéficier d'un forfait annuel, au moment de l'inscription.

Elles pourront opter pour l'un des forfaits suivants :

- **Forfait 1** soit pour : 1 jour hebdomadaire,
- **Forfait 2** soit pour : 2 jours hebdomadaires,
- **Forfait 3** soit pour : 3 jours hebdomadaires,

- **Forfait 4** soit pour : 4 jours hebdomadaires.

En cas d'option pour les forfaits de 1, 2, ou 3, les foyers déclarent préalablement les jours de fréquentation de la semaine, lors de l'inscription.

Les familles pourront changer de forfait trimestriellement, avant fin décembre, fin mars, et fin avril, pour le ou les trimestres qui suivent.

L'annualisation tarifaire bénéficie de la réduction automatique sur la facture, d'un certain nombre de jours de carence, au moment de l'inscription.

Le montant annuel est calculé sur la base des tarifs unitaires de l'article 1.

Pour chaque foyer, le montant annuel des forfaits des accueils périscolaires est obtenu, en multipliant le tarif unitaire adossé aux ressources de la carte famille

- **Forfait 1** : par 32 jours (soit 3 jours environ de réduction tarifaire au regard des 35 jours environ selon les années scolaires)
- **Forfait 2** : par 64 jours (soit 6 jours environ de réduction tarifaire au regard des 70 environ selon les années scolaires)
- **Forfait 3** : par 96 jours (soit 9 jours environ de réduction tarifaire au regard des 105 jours environ selon les années scolaires)
- **Forfait 4** : par 128 jours (soit 12 jours environ de réduction tarifaire au regard des 140 jours environ selon les années scolaires)

Le montant annuel ainsi obtenu est ramené à un montant mensuel, sur 10 mois, déclenchant 10 factures de montants identiques. Ce système permet :

- aux foyers, de lisser sur leurs budgets les effets des périodes scolaires et non scolaires,
- à la Ville, d'éditer des factures sans correction ni erreur.

Des régularisations de facturation seront effectuées par les services de la commune en janvier, avril et juillet. Elles concerneront les seules absences des jours réservés dans le forfait choisi, couvertes par des arrêts maladie ou certificats d'hospitalisation, présentés par les familles aux Directions d'Ecole, dès lors que leur nombre cumulé excéderait celui des jours de carence du forfait choisi.

Article 2.1 - Tarifs mensuels pour le Forfait 1 (Après déduction des 3 jours environ de carence)

1 - FORFAIT ANNUEL 1 JOUR HEBDOMADAIRE								
Tranches de QF				Pour 1 accueil journalier soit matin ou soir (ALM ou ALS) ou Etude surveillée			Tarif pour Etude Surveillée plus ALS Elémentaire	
				Tarif Unitaire	Forfait annuel 32 jours fact. Sur 35 jours	Facture mensuelle	Tarif unitaire	Forfait annuel 32 jours fact. Sur 35 jours
T1	De	0,00 €	Compris	0,90 €	28,80 €	2,88 €	1,35 €	43,20 €
	à	234,00 €						
T2	De	234,01 €	Compris	1,20 €	38,40 €	3,84 €	1,80 €	57,60 €
	à	470,00 €						
T3	De	470,01 €	Compris	2,20 €	70,40 €	7,04 €	3,30 €	105,60 €
	à	665,00 €						
T4	De	665,01 €	Compris	2,50 €	80,00 €	8,00 €	3,75 €	120,00 €
	à	850,00 €						
T5	De	850,01 €	Compris	2,70 €	86,40 €	8,64 €	4,05 €	129,60 €
	à	1 071,00 €						
T6	De	1 071,01 €	Compris	3,00 €	96,00 €	9,60 €	4,50 €	144,00 €
	à	1 416,00 €						
T7	De	1 416,01 €	et plus	3,30 €	105,60 €	10,56 €	4,95 €	158,40 €
	à	1 761,00 €						

Article 2.2 - Tarifs mensuels pour le Forfait 2 (Après déduction des 6 jours environ de carence)

2 - FORFAIT ANNUEL 2 JOURS HEBDOMADAIRES								
Tranches de QF				Pour 1 accueil journalier soit matin ou soir (ALM ou ALS) ou Etude surveillée			Tarif pour Etude Surveillée plus ALS Elémentaire	
				Tarif Unitaire	Forfait annuel 64 jours fact. Sur 70 jours	Facture mensuelle	Tarif unitaire	Forfait annuel 64 jours fact. Sur 70 jours
T1	De	0,00 €	Compris	0,90 €	57,60 €	5,76 €	1,35 €	86,40 €
	à	234,00 €						
T2	De	234,01 €	Compris	1,20 €	76,80 €	7,68 €	1,80 €	115,20 €
	à	470,00 €						
T3	De	470,01 €	Compris	2,20 €	140,80 €	14,08 €	3,30 €	211,20 €
	à	665,00 €						
T4	De	665,01 €	Compris	2,50 €	160,00 €	16,00 €	3,75 €	240,00 €
	à	850,00 €						
T5	De	850,01 €	Compris	2,70 €	172,80 €	17,28 €	4,05 €	259,20 €
	à	1 071,00 €						
T6	De	1 071,01 €	Compris	3,00 €	192,00 €	19,20 €	4,50 €	288,00 €
	à	1 416,00 €						
T7	De	1 416,01 €	et plus	3,30 €	211,20 €	21,12 €	4,95 €	316,80 €
	à	1 761,00 €						

Article 2.3 - Tarifs mensuels pour le Forfait 3 (Après déduction des 9 jours environ de carence)

3 - FORFAIT ANNUEL 3 JOURS HEBDOMADAIRES								
Tranches de QF				Pour 1 accueil journalier soit matin ou soir (ALM ou ALS) ou Etude surveillée			Tarif pour Etude Surveillée plus ALS Elémentaire	
				Tarif Unitaire	Forfait annuel 96 jours fact. Sur 105 jours	Facture mensuelle	Tarif unitaire	Forfait annuel 96 jours fact. Sur 105 jours
T1	De	0,00 €		0,90 €	86,40 €	8,64 €	1,35 €	129,60 €
	à	234,00 €	Compris					
T2	De	234,01 €		1,20 €	115,20 €	11,52 €	1,80 €	172,80 €
	à	470,00 €	Compris					
T3	De	470,01 €		2,20 €	211,20 €	21,12 €	3,30 €	316,80 €
	à	665,00 €	Compris					
T4	De	665,01 €		2,50 €	240,00 €	24,00 €	3,75 €	360,00 €
	à	850,00 €	Compris					
T5	De	850,01 €		2,70 €	259,20 €	25,92 €	4,05 €	388,80 €
	à	1 071,00 €	Compris					
T6	De	1 071,01 €		3,00 €	288,00 €	28,80 €	4,50 €	432,00 €
	à	1 416,00 €	Compris					
T7	De	1 416,01 €		3,30 €	316,80 €	31,68 €	4,95 €	475,20 €
	à	1 761,00 €	et plus					

Article 2.3 - Tarifs mensuels pour le Forfait 4 (Après déduction des 12 jours environ de carence)

4 - FORFAIT ANNUEL 4 JOURS HEBDOMADAIRES								
Tranches de QF				Pour 1 accueil journalier soit matin ou soir (ALM ou ALS) ou Etude surveillée			Tarif pour Etude Surveillée plus ALS Elémentaire	
				Tarif Unitaire	Forfait annuel 128 jours fact. Sur 140 jours	Facture mensuelle	Tarif unitaire	Forfait annuel 128 jours fact. Sur 140 jours
T1	De	0,00 €		0,90 €	115,20 €	11,52 €	1,35 €	172,80 €
	à	234,00 €	Compris					
T2	De	234,01 €		1,20 €	153,60 €	15,36 €	1,80 €	230,40 €
	à	470,00 €	Compris					
T3	De	470,01 €		2,20 €	281,60 €	28,16 €	3,30 €	422,40 €
	à	665,00 €	Compris					
T4	De	665,01 €		2,50 €	320,00 €	32,00 €	3,75 €	480,00 €
	à	850,00 €	Compris					
T5	De	850,01 €		2,70 €	345,60 €	34,56 €	4,05 €	518,40 €
	à	1 071,00 €	Compris					
T6	De	1 071,01 €		3,00 €	384,00 €	38,40 €	4,50 €	576,00 €
	à	1 416,00 €	Compris					
T7	De	1 416,01 €		3,30 €	422,40 €	42,24 €	4,95 €	633,60 €
	à	1 761,00 €	et plus					

DIT que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 article 7067 fonction 255

Objet : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - REFONTE DES TARIFS - ADOPTION DES NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en œuvre de la politique familiale est fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants aux services communaux, sans distinction d'origine sociale, et est guidée par un objectif d'équité.

Celle-ci doit aujourd'hui faire l'objet d'une harmonisation et d'une simplification.

C'est pourquoi le Maire propose à l'Assemblée que les règles exposées ci-dessous soient adoptées ; avec une mise en application de ces nouvelles règles à compter du 5 septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 05 mai 2011, fixant modalités générales d'application de la nouvelle politique tarifaire adossée au quotient familial

VU l'avis des commissions intéressées

ADOpte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - TARIFS UNITAIRES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs des repas sont définis par la délibération N° 1 du 9 juin 2011

Tarifs Unitaires dans la nouvelle grille

ALSH - TARIF A LA JOURNEE						
Tranches de QF				Activité	Repas	Pour Information Montant total ALSH plus repas
				Tarif Unitaire à la Journée	Tarif Unitaire	
T1	De	0 €	Compris	1,00 €	0,70 €	1,70 €
	à	234,00 €				
T2	De	234,01 €	Compris	1,00 € 3,00 €	0,70 € 2,50 €	1,70 € 5,50 €
	à	470,00 €				
T3	De	470,01 €	Compris	3,00 € 4,50 €	2,50 € 3,40 €	5,50 € 7,90 €
	à	665,00 €				
T4	De	665,01 €	Compris	4,50 € 5,50 €	3,40 € 3,80 €	7,90 € 9,30 €
	à	850,00 €				
T5	De	850,01 €	Compris	5,50 € 7,50 €	3,80 € 4,20 €	9,30 € 11,70 €
	à	1 071,00 €				
T6	De	1 071,01 €	Compris	7,50 € 9,50 €	4,20 € 4,90 €	11,70 € 14,40 €
	à	1 416,00 €				
T7	De	1 416,01 €	et plus	9,50 € 12,00 €	4,90 € 5,50 €	14,40 € 17,50 €
	à	1 761,00 €				

ALSH - TARIF A LA DEMI-JOURNEE AVEC OU SANS REPAS						
Tranches de QF				Activité	Repas	Pour information Montant d'1 demi-journ. Avec repas (matin)
				Tarif Unitaire à la 1/2 Journée sans repas (A.Midi)	Tarif Unitaire	
T1	De	0 €	Compris	0,50 €	0,70 €	1,20 €
	à	234,00 €				
T2	De	234,01 €	Compris	0,50 €	0,70 €	1,20 €
	à	470,00 €		1,50 €	2,50 €	4,00 €
T3	De	470,01 €	Compris	1,50 €	2,50 €	4,00 €
	à	665,00 €		2,25 €	3,40 €	5,65 €
T4	De	665,01 €	Compris	2,25 €	3,40 €	5,65 €
	à	850,00 €		2,75 €	3,80 €	6,55 €
T5	De	850,01 €	Compris	2,75 €	3,80 €	6,55 €
	à	1 071,00 €		3,75 €	4,20 €	7,95 €
T6	De	1 071,01 €	Compris	3,75 €	4,20 €	7,95 €
	à	1 416,00 €		4,75 €	4,90 €	9,65 €
T7	De	1 416,01 €	et plus	4,75 €	4,90 €	9,65 €
	à	1 761,00 €		6,00 €	5,50 €	11,50 €

La facturation des ALSH se fera, au choix des usagers :

- soit à l'acte, c'est-à-dire :
 - à la journée avec repas,
 - ou la demi-journée avec repas, soit la matinée
 - ou la demi-journée sans repas, soit l'après midi
- soit dans le cadre de l'un des forfaits déclinés dans les articles 2 et 3

Lorsque les familles feront le choix d'une réservation à la demi-journée, elles devront préciser au moment de l'inscription si la fréquentation concernera la matinée (avec repas) ou l'après midi (sans repas),

Les factures seront émises en fin de mois. Elles feront apparaître distinctement le prix de l'activité ALSH, et celui du repas.

ARTICLE 2 – ALSH DES MERCREDIS DES PERIODES SCOLAIRES - MISE EN PLACE DE L'ANNUALISATION DE LA TARIFICATION DANS LE CADRE DE FORFAITS

Les Familles pourront choisir de bénéficier pour les mercredis des périodes scolaires, d'un forfait annuel. Elles bénéficieront alors de la réduction automatique d'un certain nombre de jours de carence, au moment de l'inscription.

Les familles pourront opter pour l'un des forfaits suivants :

- Forfait à la journée avec repas
- Forfait à la demi-journée avec ou sans repas

Pour chacun de ces choix, elles pourront changer la formule avant fin Décembre et avant fin Mars, pour le ou les trimestres qui suivent.

Pour chaque foyer, le montant forfaitaire annuel des mercredis (à la journée ou à la demi-journée) des périodes scolaires est obtenu, en multipliant le tarif unitaire tel que défini par l'article 1, par 30 sur les 35 mercredis environ selon les années scolaires.

Le montant annuel, ainsi obtenu est ramené à un montant mensuel, sur 10 mois, déclenchant 10 factures de montants identiques.

- > aux foyers, de lisser sur leurs budgets les effets des périodes scolaires et non scolaires,
- > à la Ville, d'éditer des factures sans correction ni erreur.

Des régularisations de factures seront effectuées par les services de la commune en janvier, avril et juillet. Elles concerneront les seules absences des mercredis réservés, dans le forfait choisi, couvertes par des arrêts maladie ou des certificats d'hospitalisation, présentés par les familles aux Directeurs des ALSH, dès lors que leur nombre cumulé excéderait celui des jours de carence du forfait choisi.

Article 2.1 – Tarifs pour les Forfaits annuels à la journée (après déduction des 5 jours de carence, environ)

ALSH DES MERCREDIS DES PERIODES SCOLAIRES									
FORFAIT ANNUEL A LA JOURNEE AVEC REPAS									
Tranches de QF				Activités ALSH		Repas		Pour Information montant total ALSH plus repas	Facture mensuelle
				Tarif Unitaire à la Journée	Forfait annuel 30 Jours fact. sur 35	Tarif Unitaire	Forfait annuel 30 repas fact. sur 35		
T1	De	0 €		1,00 €	30,00 €	0,70 €	21,00 €	51,00 €	5,10 €
	à	234,00 €	Compris						
T2	De	234,01 €		3,00 €	90,00 €	2,50 €	75,00 €	165,00 €	16,50 €
	à	470,00 €	Compris						
T3	De	470,01 €		3,00 €	90,00 €	2,50 €	75,00 €	165,00 €	16,50 €
	à	665,00 €	Compris						
T4	De	665,01 €		4,50 €	135,00 €	3,40 €	102,00 €	237,00 €	23,70 €
	à	850,00 €	Compris						
T5	De	850,01 €		5,50 €	165,00 €	3,80 €	114,00 €	279,00 €	27,90 €
	à	1 071,00 €	Compris						
T6	De	1 071,01 €		7,50 €	225,00 €	4,20 €	126,00 €	351,00 €	35,10 €
	à	1 416,00 €	Compris						
T7	De	1 416,01 €		9,50 €	285,00 €	4,90 €	147,00 €	432,00 €	43,20 €
	à	1 761,00 €	et plus						
				12,00 €	360,00 €	5,50 €	165,00 €	525,00 €	52,50 €

Article 2.2 - Tarifs pour le Forfait annuel à la demi-journée (après déduction des 5 demi-journées de carence, environ)

ALSH DES MERCREDIS DES PERIODES SCOLAIRES										
FORFAIT ANNUEL A LA DEMI- JOURNEE AVEC OU SANS REPAS										
Tranches de QF			Activités ALSH		Facture mensuelle pour des Demi-journ. Sans repas	Repas		Pour Information montant total ALSH plus repas	Facture mensuelle pour des demi-journ. Avec repas	
			Tarif Unitaire à la Demi-Journée	Forfait annuel 30 Demi-Journ. Facturées sur 35		Tarif Unitaire	Forfait annuel 30 repas facturés sur 35			
T1	De	0 €	Compris	0.50 €	15.00 €	1.50 €	0.70 €	21.00 €	36.00 €	3.60 €
	à	234.00 €								
T2	De	234.01 €	Compris	1.50 €	45.00 €	4.50 €	2.50 €	75.00 €	120.00 €	12.00 €
	à	470.00 €								
T3	De	470.01 €	Compris	2.25 €	67.50 €	6.75 €	3.40 €	102.00 €	169.50 €	16.95 €
	à	665.00 €								
T4	De	665.01 €	Compris	2.75 €	82.50 €	8.25 €	3.80 €	114.00 €	196.50 €	19.65 €
	à	850.00 €								
T5	De	850.01 €	Compris	3.75 €	112.50 €	11.25 €	4.20 €	126.00 €	238.50 €	23.85 €
	à	1 071.00 €								
T6	De	1 071.01 €	Compris	4.75 €	142.50 €	14.25 €	4.90 €	147.00 €	289.50 €	28.95 €
	à	1 416.00 €								
T7	De	1 416.01 €	et plus	6.00 €	180.00 €	18.00 €	5.50 €	165.00 €	345.00 €	34.50 €
	à	1 761.00 €								

ARTICLE 3 – ALSH POUR LES VACANCES SCOLAIRES - MISE EN PLACE DE FORFAITS

Les familles pourront opter pour l'un des forfaits suivants :

- **Forfait 1** : pour une semaine, à la journée ou à la demi-journée
- **Forfait 2** : pour 2 semaines, à la journée ou à la demi-journée
- **Forfait 3** : pour trois semaines, à la journée ou à la demi-journée
- **Forfait 4** : pour 1 mois, à la journée ou à la demi-journée

Il est décidé que les forfaits applicables sont arrêtés à :

- ❖ 1 semaine pour l'intégralité des vacances de la Toussaint
- ❖ 2 semaines pour l'intégralité de celles de Noël, Février et Printemps

Pour chaque foyer, le montant forfaitaire est calculé sur une base hebdomadaire de 5 jours (à la journée ou à la demi-journée) en multipliant le tarif unitaire, tel que défini par l'article 1, par le nombre de jours selon le nombre de semaines choisies, moins un certain nombre de jours ou de demi-journées de carence.

Les factures seront établies à la fin du mois.

Article 3.1 - Tarifs pour le Forfait 1 pour une semaine (après déduction de 1 jour ou 1 demi-journée environ, de carence).

ALSH DES VACANCES SCOLAIRES								
FORFAIT HEBDOMADAIRE A LA JOURNEE								
Tranches de QF				Activité ALSH		Repas		Pour Information montant total ALSH plus repas
				Tarif Unitaire à la Journée	Forfait hebdomadaire 4 jours fact. sur 5 jours	Tarif Unitaire	Forfait hebdom 4 repas fact. sur 5	
T1	De	0 €	Compris	1,00 €	4,00 €	0,70 €	2,80 €	6,80 €
	à	234,00 €						
T2	De	234,01 €	Compris	1,00 €	4,00 €	0,70 €	2,80 €	6,80 €
	à	470,00 €			3,00 €	12,00 €	2,50 €	10,00 €
T3	De	470,01 €	Compris	3,00 €	12,00 €	2,50 €	10,00 €	22,00 €
	à	665,00 €			4,50 €	18,00 €	3,40 €	13,60 €
T4	De	665,01 €	Compris	4,50 €	18,00 €	3,40 €	13,60 €	31,60 €
	à	850,00 €			5,50 €	22,00 €	3,80 €	15,20 €
T5	De	850,01 €	Compris	5,50 €	22,00 €	3,80 €	15,20 €	37,20 €
	à	1 071,00 €			7,50 €	30,00 €	4,20 €	16,80 €
T6	De	1 071,01 €	Compris	7,50 €	30,00 €	4,20 €	16,80 €	46,80 €
	à	1 416,00 €			9,50 €	38,00 €	4,90 €	19,60 €
T7	De	1 416,01 €	et plus	9,50 €	38,00 €	4,90 €	19,60 €	57,60 €
	à	1 761,00 €			12,00 €	48,00 €	5,50 €	22,00 €

ALSH DES VACANCES SCOLAIRES								
FORFAIT HEBDOMADAIRE A LA DEMI-JOURNEE								
Tranches de QF				Activité ALSH		Repas		Pour Information montant total ALSH plus repas
				Tarif Unitaire à la Demi-Journée	Forfait hebdom, 4 Demi-jour. Facturées sur 5	Tarif Unitaire	Forfait hebdo, 4 repas fact. sur 5	
T1	De	0 €	Compris	0,50 €	2,00 €	0,70 €	2,80 €	4,80 €
	à	234,00 €						
T2	De	234,01 €	Compris	0,50 €	2,00 €	0,70 €	2,80 €	4,80 €
	à	470,00 €			1,50 €	6,00 €	2,50 €	10,00 €
T3	De	470,01 €	Compris	1,50 €	6,00 €	2,50 €	10,00 €	16,00 €
	à	665,00 €			2,25 €	9,00 €	3,40 €	13,60 €
T4	De	665,01 €	Compris	2,25 €	9,00 €	3,40 €	13,60 €	22,60 €
	à	850,00 €			2,75 €	11,00 €	3,80 €	15,20 €
T5	De	850,01 €	Compris	2,75 €	11,00 €	3,80 €	15,20 €	26,20 €
	à	1 071,00 €			3,75 €	15,00 €	4,20 €	16,80 €
T6	De	1 071,01 €	Compris	3,75 €	15,00 €	4,20 €	16,80 €	31,80 €
	à	1 416,00 €			4,75 €	19,00 €	4,90 €	19,60 €
T7	De	1 416,01 €	et plus	4,75 €	19,00 €	4,90 €	19,60 €	38,60 €
	à	1 761,00 €			6,00 €	24,00 €	5,50 €	22,00 €

Article 3.2 - Tarifs pour le Forfait 2 pour 2 semaines (après déduction de 1.5 jour ou 1.5 demi-journée environ de carence)

ALSH DES VACANCES SCOLAIRES								
FORFAIT A LA JOURNEE POUR 2 SEMAINES								
Tranches de QF				Activité ALSH		Repas		Pour Information montant total ALSH plus repas
				Tarif Unitaire à la Journée	Forfait 8,5 jours fact sur 10 jours	Tarif Unitaire	Forfait 8,5 repas fact sur 10	
T1	De	0 €	Compris	1,00 €	8,50 €	0,70 €	5,95 €	14,45 €
	à	234,00 €		3,00 €	25,50 €	2,50 €	21,25 €	46,75 €
T2	De	234,01 €	Compris	3,00 €	25,50 €	2,50 €	21,25 €	46,75 €
	à	470,00 €		4,50 €	38,25 €	3,40 €	28,90 €	67,15 €
T3	De	470,01 €	Compris	4,50 €	38,25 €	3,40 €	28,90 €	67,15 €
	à	665,00 €		5,50 €	46,75 €	3,80 €	32,30 €	79,05 €
T4	De	665,01 €	Compris	5,50 €	46,75 €	3,80 €	32,30 €	79,05 €
	à	850,00 €		7,50 €	63,75 €	4,20 €	35,70 €	99,45 €
T5	De	850,01 €	Compris	7,50 €	63,75 €	4,20 €	35,70 €	99,45 €
	à	1 071,00 €		9,50 €	80,75 €	4,90 €	41,65 €	122,40 €
T6	De	1 071,01 €	Compris	9,50 €	80,75 €	4,90 €	41,65 €	122,40 €
	à	1 416,00 €		9,50 €	80,75 €	4,90 €	41,65 €	122,40 €
T7	De	1 416,01 €	et plus	12,00 €	102,00 €	5,50 €	46,75 €	148,75 €
	à	1 761,00 €						

ALSH DES VACANCES SCOLAIRES								
FORFAIT A LA DEMI-JOURNEE POUR 2 SEMAINES								
Tranches de QF				Activités CLSH		Repas		Pour Information montant total ALSH plus repas
				Tarif Unitaire à la Demi-Journée	Forfait 8,5 Demi jour. facturées sur 10	Tarif Unitaire	Forfait 8,5 repas fact sur 10	
T1	De	0 €	Compris	0,50 €	4,25 €	0,70 €	5,95 €	10,20 €
	à	234,00 €		0,50 €	4,25 €	0,70 €	5,95 €	10,20 €
T2	De	234,01 €	Compris	1,50 €	12,75 €	2,50 €	21,25 €	34,00 €
	à	470,00 €		1,50 €	12,75 €	2,50 €	21,25 €	34,00 €
T3	De	470,01 €	Compris	2,25 €	19,13 €	3,40 €	28,90 €	48,03 €
	à	665,00 €		2,25 €	19,13 €	3,40 €	28,90 €	48,03 €
T4	De	665,01 €	Compris	2,75 €	23,38 €	3,80 €	32,30 €	55,68 €
	à	850,00 €		2,75 €	23,38 €	3,80 €	32,30 €	55,68 €
T5	De	850,01 €	Compris	3,75 €	31,88 €	4,20 €	35,70 €	67,58 €
	à	1 071,00 €		3,75 €	31,88 €	4,20 €	35,70 €	67,58 €
T6	De	1 071,01 €	Compris	4,75 €	40,38 €	4,90 €	41,65 €	82,03 €
	à	1 416,00 €		4,75 €	40,38 €	4,90 €	41,65 €	82,03 €
T7	De	1 416,01 €	et plus	6,00 €	51,00 €	5,50 €	46,75 €	97,75 €
	à	1 761,00 €						

Article 3.3 - Tarifs pour le Forfait 3 pour 3 semaines (après déduction de 2 jours ou 2 demi-journées environ de carence)

ALSH DES VACANCES SCOLAIRES								
FORFAIT A LA JOURNEE POUR 3 SEMAINES								
Tranches de QF				Activité		Repas		Pour Information montant total ALSH plus repas
				Tarif Unitaire à la Journée	Forfait 13 jours fact. sur 15	Tarif Unitaire	Forfait 13 repas fact. sur 15	
T1	De	0 €		1,00 €	13,00 €	0,70 €	9,10 €	22,10 €
	à	234,00 €	Compris					
T2	De	234,01 €		1,00 €	13,00 €	0,70 €	9,10 €	22,10 €
	à	470,00 €	Compris	3,00 €	39,00 €	2,50 €	32,50 €	71,50 €
T3	De	470,01 €		3,00 €	39,00 €	2,50 €	32,50 €	71,50 €
	à	665,00 €	Compris	4,50 €	58,50 €	3,40 €	44,20 €	102,70 €
T4	De	665,01 €		4,50 €	58,50 €	3,40 €	44,20 €	102,70 €
	à	850,00 €	Compris	5,50 €	71,50 €	3,80 €	49,40 €	120,90 €
T5	De	850,01 €		5,50 €	71,50 €	3,80 €	49,40 €	120,90 €
	à	1 071,00 €	Compris	7,50 €	97,50 €	4,20 €	54,60 €	152,10 €
T6	De	1 071,01 €		7,50 €	97,50 €	4,20 €	54,60 €	152,10 €
	à	1 416,00 €	Compris	9,50 €	123,50 €	4,90 €	63,70 €	187,20 €
T7	De	1 416,01 €		9,50 €	123,50 €	4,90 €	63,70 €	187,20 €
	à	1 761,00 €	et plus	12,00 €	156,00 €	5,50 €	71,50 €	227,50 €

ALSH DES VACANCES SCOLAIRES								
FORFAIT A LA DEMI-JOURNEE POUR 3 SEMAINES								
Tranches de QF				Activité		Repas		Pour Information montant total ALSH plus repas
				Tarif Unitaire à la Demi-Journée	Forfait 13 Demi jour. fact. Sur 15	Tarif Unitaire	Forfait 13 Repas facturés sur 15	
T1	De	0 €		0,50 €	6,50 €	0,70 €	9,10 €	15,60 €
	à	234,00 €	Compris					
T2	De	234,01 €		0,50 €	6,50 €	0,70 €	9,10 €	15,60 €
	à	470,00 €	Compris	1,50 €	19,50 €	2,50 €	32,50 €	52,00 €
T3	De	470,01 €		1,50 €	19,50 €	2,50 €	32,50 €	52,00 €
	à	665,00 €	Compris	2,25 €	29,25 €	3,40 €	44,20 €	73,45 €
T4	De	665,01 €		2,25 €	29,25 €	3,40 €	44,20 €	73,45 €
	à	850,00 €	Compris	2,75 €	35,75 €	3,80 €	49,40 €	85,15 €
T5	De	850,01 €		2,75 €	35,75 €	3,80 €	49,40 €	85,15 €
	à	1 071,00 €	Compris	3,75 €	48,75 €	4,20 €	54,60 €	103,35 €
T6	De	1 071,01 €		3,75 €	48,75 €	4,20 €	54,60 €	103,35 €
	à	1 416,00 €	Compris	4,75 €	61,75 €	4,90 €	63,70 €	125,45 €
T7	De	1 416,01 €		4,75 €	61,75 €	4,90 €	63,70 €	125,45 €
	à	1 761,00 €	et plus	6,00 €	78,00 €	5,50 €	71,50 €	149,50 €

Article 3.4 - Tarifs pour le Forfait 4 : pour 1 mois (après déduction de 3 jours ou 3 demi-journées environ de carence)

ALSH DES VACANCES SCOLAIRES								
FORFAIT MENSUEL A LA JOURNEE								
Tranches de QF				Activités		Repas		Pour Information Montant total ALSH plus repas
				Tarif Unitaire à la Journée	Forfait 18 fact. sur 21 jours	Tarif Unitaire	Forfait 18 repas fact. sur 21 jours	
T1	De	0 €		1,00 €	18,00 €	0,70 €	12,60 €	30,60 €
	à	234,00 €	Compris					
T2	De	234,01 €		1,00 €	18,00 €	0,70 €	12,60 €	30,60 €
	à	470,00 €	Compris	3,00 €	54,00 €	2,50 €	45,00 €	99,00 €
T3	De	470,01 €		3,00 €	54,00 €	2,50 €	45,00 €	99,00 €
	à	665,00 €	Compris	4,50 €	81,00 €	3,40 €	61,20 €	142,20 €
T4	De	665,01 €		4,50 €	81,00 €	3,40 €	61,20 €	142,20 €
	à	850,00 €	Compris	5,50 €	99,00 €	3,80 €	68,40 €	167,40 €
T5	De	850,01 €		5,50 €	99,00 €	3,80 €	68,40 €	167,40 €
	à	1 071,00 €	Compris	7,50 €	135,00 €	4,20 €	75,60 €	210,60 €
T6	De	1 071,01 €		7,50 €	135,00 €	4,20 €	75,60 €	210,60 €
	à	1 416,00 €	Compris	9,50 €	171,00 €	4,90 €	88,20 €	259,20 €
T7	De	1 416,01 €		9,50 €	171,00 €	4,90 €	88,20 €	259,20 €
	à	1 761,00 €	et plus	12,00 €	216,00 €	5,50 €	99,00 €	315,00 €

ALSH DES VACANCES SCOLAIRES								
FORFAIT MENSUEL A LA DEMI-JOURNEE								
Tranches de QF				Activités		Repas		Pour Information montant total ALSH plus repas
				Tarif Unitaire à la Demi-Journée	Forfait 18 Demi-Journ. fact. sur 21	Tarif Unitaire	Forfait 18 repas fact. sur 21 jours	
T1	De	0 €		0,50 €	9,00 €	0,70 €	12,60 €	21,60 €
	à	234,00 €	Compris					
T2	De	234,01 €		0,50 €	9,00 €	0,70 €	12,60 €	21,60 €
	à	470,00 €	Compris	1,50 €	27,00 €	2,50 €	45,00 €	72,00 €
T3	De	470,01 €		1,50 €	27,00 €	2,50 €	45,00 €	72,00 €
	à	665,00 €	Compris	2,25 €	40,50 €	3,40 €	61,20 €	101,70 €
T4	De	665,01 €		2,25 €	40,50 €	3,40 €	61,20 €	101,70 €
	à	850,00 €	Compris	2,75 €	49,50 €	3,80 €	68,40 €	117,90 €
T5	De	850,01 €		2,75 €	49,50 €	3,80 €	68,40 €	117,90 €
	à	1 071,00 €	Compris	3,75 €	67,50 €	4,20 €	75,60 €	143,10 €
T6	De	1 071,01 €		3,75 €	67,50 €	4,20 €	75,60 €	143,10 €
	à	1 416,00 €	Compris	4,75 €	85,50 €	4,90 €	88,20 €	173,70 €
T7	De	1 416,01 €		4,75 €	85,50 €	4,90 €	88,20 €	173,70 €
	à	1 761,00 €	et plus	6,00 €	108,00 €	5,50 €	99,00 €	207,00 €

DIT que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 article 7067 fonctions 421 et 251

Objet : **RESTAURANTS MUNICIPAUX - REGIE SCOLAIRE -
REVISION DU REGLEMENT APPLICABLE AUX USAGERS
DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Le Maire présente à l'Assemblée la révision du règlement applicable aux usagers des restaurants scolaires.

Ce règlement est applicable dès le 05 septembre 2011 pour l'ensemble des familles bénéficiant de la restauration scolaire.

Ce nouveau règlement annule et remplace le précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le règlement de la restauration scolaire joint en annexe à la présente délibération,

DIT qu'il entrera en vigueur à compter du 05 septembre 2011.



**REGLEMENT
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Applicable au 05 septembre 2011

Direction des Restaurants Municipaux - Régie scolaire

1. PREAMBULE

Le service de la restauration scolaire est un service public administratif facultatif à caractère social.

La restauration dans l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles de la ville d'Aulnay sous Bois relève de la Direction des Restaurants Municipaux.

Les repas sont fabriqués en cuisine centrale municipale selon la technique de la liaison froide. La ville a mis en place toutes les procédures émanant des règlements européens de 2004, de l'arrêté interministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant et applique la circulaire du ministère de l'éducation nationale et de la recherche n° 2001-118 du 25/06/2001 pour le respect de l'équilibre alimentaire. Un repas sans viande peut être proposé aux enfants.

2. ORGANISATION DE LA RESTAURATION

La ville propose 2 catégories de menu :

- Menu classique (menu 1) : les repas constitués de 5 composantes : entrée, plat (viande, poisson, œuf) et sa garniture (légumes ou féculents), fromage ou produit lacté et dessert.
- Menu sans viande (menu 2) : constitué d'une entrée, plat (poisson, œuf, autres produits protidiques) et sa garniture (légumes ou féculents), fromage ou produit lacté et dessert.

Il sera remis à chaque enfant en élémentaire une carte nominative, précisant le menu retenu par la famille après l'inscription administrative. Cette carte, gérée par le référent restauration de chaque école, devra être présentée à chaque passage en self. Sans présentation de la carte, le menu classique sera alors servi à l'enfant. Pour les enfants en maternelle, le personnel d'encadrement aura connaissance du menu souhaité, par le biais d'une liste récapitulative.

Il est possible à la famille de décider que leur enfant, ne consommera pas un des éléments constituant le repas que si elle le mentionne au moment de l'inscription.. Toutefois, de part le rôle éducatif de la restauration scolaire notamment sur les aspects d'équilibre alimentaire et d'apports nutritionnels, il sera demandé aux personnels d'encadrement d'accompagner l'enfant vers une diversité des goûts et des saveurs pour l'encourager à goûter aux aliments proposés.

En aucun cas, la non consommation d'un des éléments du repas ne pourra entraîner de réduction sur le prix du repas.

Comme tous les autres moments qui réglementent la vie scolaire d'un enfant, la période de restauration doit satisfaire à des règles précises de disciplines (comportement).

La ville coordonne ce temps de restauration et l'aménage en fonction des besoins avérés par des projets validés par l'ensemble des acteurs concernés

Celle-ci fixe notamment les conditions générales d'accès à la restauration et de paiement.

3. CONDITIONS D'ACCES

Le restaurant scolaire est ouvert prioritairement à tous les enfants inscrits dans l'école selon l'un des 3 critères suivants :

1. Les enfants dont les deux parents sont salariés
2. L'enfant ou les enfants élevés par un parent seul en activité
3. Les enfants de famille de 3 enfants et plus (sans autre condition)

Les familles n'entrant pas dans ces conditions ne peuvent inscrire leurs enfants à la restauration. Toutefois, ces derniers pourront être autorisés de façon **ponctuelle** à accéder aux restaurants scolaires dès lors qu'un dossier de dérogation **complet** aura été constitué auprès des services municipaux (service des affaires périscolaires au centre administratif ou mairies annexes).

Dans tous les cas, pour respecter la sécurité, la capacité d'accueil de chaque restaurant scolaire ne pourra être dépassée.

4. INSCRIPTION

A compter de la rentrée scolaire 2011/2012, l'inscription à la restauration est obligatoire. Elle se fait dans un des points précisés en annexe à ce règlement avant le 1^{er} septembre de chaque année, en même temps que le calcul du quotient familial.

Lors de l'inscription, il est proposé 4 choix de forfait :

- Forfait 1 : 1 repas par semaine
- Forfait 2 : 2 repas par semaine
- Forfait 3 : 3 repas par semaine
- Forfait 4 : 4 repas par semaine

Cette inscription est annuelle. La répartition des trimestres étant arrêtée ainsi :

- 1^{er} trimestre : de septembre (début d'année scolaire) à fin décembre
- 2^{ème} trimestre : de janvier à fin mars
- 3^{ème} trimestre : d'avril à la fin de l'année scolaire

Pour les forfaits 1, 2 et 3, le choix des journées de fréquentation pour les repas est arrêté par la famille lors de l'inscription. Aucune modification ne sera effectuée en cours de trimestre.

Les familles pourront changer de forfait trimestriellement, auprès des Mairies annexes ou du service périscolaire du centre administratif avant fin décembre, fin mars, pour le ou les trimestres qui suivent.

Ce changement doit se faire 10 jours ouvrés avant tout commencement d'une nouvelle période.

Quand la demande d'inscription est acceptée, un récépissé est remis à la famille, qui devra dès le 1^{er} jour d'accès à la restauration, le remettre obligatoirement à la direction d'école.

Les familles doivent signaler toutes les modifications suite à un changement de situation familiale ou professionnelle auprès du centre administratif ou des mairies annexes, pour modification du quotient familial conformément aux articles 5 et 6 de la délibération cadre.

En cas de non inscription, et qu'une fréquentation de la restauration a lieu, il sera appliqué de fait le menu classique à l'enfant.

Les représentants de parents d'élèves sont autorisés à déjeuner au restaurant de leur(s) enfant(s) une fois par année scolaire. Pour cela, ils doivent adresser une demande écrite 3 semaines avant le jour souhaité à l' élu délégué à la restauration.

5. TARIFS

Les tarifs des repas sont fixés pour l'année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

A compter de la rentrée scolaire 2011/2012, la tarification est annuelle. Ainsi, le coût de la restauration pour chaque foyer est lissé mensuellement.

L'annualisation tarifaire est réduite automatiquement d'un certain nombre de jours de carence (maladie ou hospitalisation de l'enfant) au moment de l'inscription et donc dans la facturation.

- Forfait 1 : 3 jours environ de réduction tarifaire pour l'année scolaire
- Forfait 2 : 6 jours environ de réduction tarifaire pour l'année scolaire
- Forfait 3 : 9 jours environ de réduction tarifaire pour l'année scolaire
- Forfait 4 : 12 jours environ de réduction tarifaire pour l'année scolaire

Des régularisations de facturation seront effectuées par les services de la commune en janvier, avril et juin. Elles concerneront les seules absences des jours réservés dans le forfait choisi, couvertes par des arrêts maladie ou certificats d'hospitalisation, présentés par les familles aux Directions d'Ecole, dès lors que leur nombre cumulé excéderait celui des jours de carence du forfait choisi.

Pour tout enfant non inscrit à la restauration, le tarif maximum sera appliqué à la famille. Aucun recalcul de la facture rétroactive ne sera effectué.

6. PAIEMENT

La facturation des repas est établie en début de mois.

Chaque famille recevra autour du 05 du mois un « DECOMPTE » (équivalent à la facture).

Le paiement devra s'effectuer **impérativement** avant le 25 de chaque mois.

En cas de non paiement à la date précise ou d'un paiement ne correspondant pas au montant du décompte, une mise en recouvrement (titre exécutoire) sera effectuée **systematiquement** par la Trésorerie Principale de Sevran.

Toute régularisation suite à la mise en recouvrement doit être effectuée auprès de la Trésorerie Principale, avec présentation obligatoire du titre exécutoire. La justification de la régularisation du paiement (via la fourniture du titre exécutoire tamponné par la Trésorerie Principale) pourra être exigée auprès des services municipaux pour l'inscription à d'autres activités.

En cas de contestation du décompte par la famille, celle-ci devra adresser un courrier à la Mairie d'Aulnay sous Bois, Régie des Restaurants Municipaux, place de l'Hôtel de ville – BP 56 - 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX.

7. MODE DE REGLEMENT

Le prélèvement automatique est préconisé pour le paiement des prestations ainsi forfaitisées.

Il est nécessaire au préalable de retirer dans les points d'accueil (mairies annexes et centre administratif) une demande d'autorisation de prélèvement automatique ou de la télécharger sur le site internet de la Ville (www.aulnay-sous-bois.com).

Le dossier dûment complété avec ses pièces annexes devra être retourné dans les points d'accueils avant le 20 du mois en cours pour prise d'effet du prélèvement dès le mois suivant.

Le prélèvement automatique s'effectuera le 10 de chaque mois.

Les règlements par chèques bancaires ou postaux doivent être libellés (au centime près) à l'ordre du TRESOR PUBLIC et accompagnés du talon de paiement.

Ils peuvent être soit déposés dans les points d'accueils, soit expédiés à la Direction des Restaurants Municipaux - Régie scolaire, rue Louison Bobet - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Les paiements en espèces et par cartes bancaires doivent être effectués uniquement dans les points d'accueils.

8. DEROGATIONS

La révision du tarif pour les familles en difficultés sociales ne se fait que sur constitution d'un dossier établi par le Service Municipal de l'Action Sociale (SMAS) par les services d'accueils (mairies annexes, centre administratif) et sera traité par le Service Municipal d'Action Sociale (SMAS) qui statuera sur le quotient familial à appliquer.

Pour connaître les modalités, la famille peut s'adresser auprès des services d'accueils (mairies annexes, centre administratif).

9. ASSURANCES

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur(s) enfant(s) pour les risques et la responsabilité afférents au temps méridien et aux activités proposées durant ce temps. Le responsable de l'enfant fournira une attestation d'assurance pour l'année en cours.

10. DIVERS

L'apport de repas préparés à l'extérieur ou de toute autre denrée est strictement interdit.

Seuls, les enfants allergiques pour lesquels un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été constitué entre les familles, la Ville et les autres partenaires sont autorisés à apporter leur repas.

En cas d'indiscipline durant le temps méridien, un 1^{er} avertissement écrit sera adressé à la famille de l'enfant.

Sans amélioration de sa conduite, sur demande du responsable du temps méridien, l'exclusion temporaire ou définitive à la restauration (selon la gravité des faits) sera prononcée par le Maire ou son Adjoint Délégué, en cas de non respect du règlement ou pour motifs disciplinaires. Un courrier sera alors adressé à la famille de l'enfant concerné afin que celle-ci prenne ses dispositions pour le temps méridien.



POINTS D'ACCUEIL

SITES	HORAIRES
<p>CENTRE ADMINISTRATIF Service Affaires périscolaires Tél 01.48.79.63.63 poste 6009 ou 6029 14 - 16 Bd Félix Faure</p>	<p>Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 le samedi de 8h30 à 12h00</p>
<p>MAIRIE ANNEXE SUD Tél 01.48.19.24.10 79, avenue de la Croix Blanche</p>	<p>Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 le samedi de 8h30 à 12h00</p>
<p>MAIRIE ANNEXE AMBOURGET Tél 01.43.84.02.80 Rue du 8 Mai 1945</p>	<p>Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 le samedi de 8h30 à 12h00</p>
<p>MAIRIE ANNEXE DU GROS SAULE Tél 01.49.36.32.74 1/3 Passerelle du Docteur Fleming</p>	<p>Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 le samedi de 8h30 à 12h00</p>
<p>MAIRIE ANNEXE DU GALION Tél 01.48.66.74.83 Galerie Surcouf</p>	<p>Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 le samedi de 8h30 à 12h00</p>

**Objet : VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2011**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles et de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE d'allouer les subventions figurant sur la liste ci-dessous

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025 et chapitre 67, article 6745, fonction 025.

Nom de l'association	descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
SUBVENTIONS SUR PROJET		
ASSOCIATION PLANETE CULTURE	Projet « Festival Rose des Vents » en juin 2011 grande kermesse en direction des habitants du quartier.	2 000 €
COMITE DES QUARTIERS DU CANAL DE L'OURCQ	Organisation de la fête du canal le 26 Juin 2011 pour financer les structures gonflables destinées aux enfants et aux adolescents.	2 000 €
INSTITUT POUR L'ETUDE ET LA CONSERVATION DU BAOBAB INECOBA	Participation au projet "DARABAO" qui s'inscrit dans le cadre de l'année internationale des forêts: 4 adhérents, dont 2 étudiants qui participent à une équipe de recherche internationale qui a pour mission d'étudier et de dater au carbone 14 les plus gros baobabs lors d'un voyage au Sénégal qui se déroulera du 09 au 22 juillet 2011.	1 000 €
AULNAY ASS-MAT	Groupe d'assistantes maternelles qui a pour but le regroupement et l'accompagnement des assistantes maternelles agréées, en leur proposant un lieu d'accueil où elles auront le loisirs de proposer des activités et des ateliers pour l'épanouissement et la socialisation des enfants dont elles ont la charge. Souhaite acheter du matériel chez PIC WIC pour commencer leurs activités.	480, 43 €
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
AMICALE DES LOCATAIRES LE GROS SAULE		500 €
TOTAL		5 980, 43 €



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : VIE ASSOCIATIVE

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°5**

CONSEIL MUNICIPAL DU
9 JUIN 2011.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2011.

ASSOCIATION PLANETE CULTURE

Association créée depuis le 10 Mars 1992, son siège social est situé 11 rue des Frères Aspis à Aulnay sous Bois, son Président est monsieur Ludovic FRILEUX.

L'objet de cette association est de favoriser la communication sans distinction raciale ou sociale, par le biais de loisirs, d'activités sportives et culturelles, incluant aussi le soutien scolaire.

Le projet 2011 : Projet « Festival Rose des Vents » en juin 2011 grande kermesse en direction des habitants du quartier et alentours. L'Association « Planète Culture » met en place cette événementiel depuis 1990, il a toujours remportée un vif succès sur les quartiers populaires d'Aulnay S/Bois.

Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de 2 000 €.

COMITE DES QUARTIERS DU CANAL DE L'OURCQ

Association créée depuis le 14 Mai 1976, son Président est monsieur Gérard FORESTIER.

L'objet de cette association est de défendre le cadre de la vie des habitants des quartiers ou canal de l'Ourcq et favoriser leur loisirs.

Le projet : Organisation de la fête du canal le 26 Juin 2011 pour financer les structures gonflables destinées aux enfants et aux adolescents.

Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de 2000 €.

INSTITUT POUR L'ETUDE ET LA CONSERVATION DU BAOBAB (INECOBA)

Association créée depuis le 20 Décembre 2007, son siège social est situé au 8 rue Charles Vaillant à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Sébastien GARNAUD.

L'objet de cette association est de promouvoir toute réflexion et toute action visant à faire connaître le baobab en France, en Afrique et au Sénégal, ainsi que dans le reste du monde, encourager et développer des outils de communications et d'information sur les plantes tropicales et arbre.

Le projet 2011 de l'association est de participer au projet "DARABAO" qui s'inscrit dans le cadre de l'année internationale des forêts: 4 adhérents, dont 2 étudiants qui participent à une équipe de recherche internationale qui a pour mission d'étudier et de dater au carbone 14 les plus gros baobabs lors d'un voyage au Sénégal qui se déroulera du 09 au 22 juillet 2011. Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de 1 000 €.

AULNAY ASS-MAT

Association créée depuis le 15 Février 2011, son siège social est situé 27 rue Pollet et sa Présidente est madame Naïma BEN YOUNES.

L'objet de cette association est de regrouper et accompagner des assistantes maternelles agréées d'aulnay sous bois. Leur permettre de sortir de leur isolement en leur offrant un lieu d'accueil où elles auront le loisirs de proposer diverses activités et ateliers pour l'épanouissement et la socialisation des enfants dont elles ont la charge.

Le projet 2011 :Souhaite acheter du matériel chez PIC WIC pour commencer leurs activités. Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de 480.43 €.

AMICALE DES LOCATAIRES LE GROS SAULE

Association crée depuis le 1^{er} Avril 2009,son siège social est situé 2 allée Henri Mondor et sa Présidente est madame Norah MOROUCHE.

L'objet de cette association est d'aider les locataires dans leurs droits locatifs et être une passerelle entre le bailleur et les locataires.

Afin de les soutenir dans leurs projets pour l'année 2011, la ville propose de leur accorder une subvention de fonctionnement de 500 €.

Objet : COOPERATION AVEC LA VILLE PALESTINIENNE D'AL RAM – CONVENTION RELATIVE A LA VENUE DE JEUNES PALESTINIENS EN FORMATION BAFA SUR JUIN 2011 - SIGNATURE (modifie partiellement la délibération n°11 du 5 mai 2011)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1115-1

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

VU le protocole de coopération décentralisée et de partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville d'Al Ram, signé le 1er décembre 2010,

VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 5 mai 2011 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois a décidé d'accueillir un groupe de 15 jeunes d'Al Ram (Palestine) de 15 à 25 ans en formation BAFA, et qui prévoyait qu'une convention devrait intervenir pour préciser les modalités d'accueil des participants,

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la convention relative à la venue de ces jeunes palestiniens, évoquée ci-dessus, à passer avec la Ville d'Al Ram et de l'autoriser à la signer. Elle est jointe en annexe à la présente délibération.

Il précise que le montant prévisionnel des engagements financiers relatifs à cette convention est de 40 000 euros H.T.

Il précise également que la durée du séjour des jeunes palestiniens est modifiée par rapport à la durée indiquée à l'Assemblée lors de la séance du 5 mai 2011. En effet, au lieu du 14 juin au 1^{er} août, l'accueil se fera seulement du 15 au 30 juin 2011. La délibération n° 11 du 5 mai 2011 est modifiée en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention à passer avec la Ville palestinienne d'Al Ram, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011, article 616 - fonction 048, articles 6228, 6251, 6256, 6257, article 6042 - fonction 4221 et Chapitre 67, article 6714 - fonction 048.



**CONVENTION RELATIVE A LA VENUE DE JEUNES DE LA VILLE D'AL
RAM EN FORMATION BAFA SUR JUIN 2011
CONCLUE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE COOPERATION
AULNAY-SOUS-BOIS/AL RAM**

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS,
Domiciliée à : Place de l'Hôtel de Ville- 93620 Aulnay-sous-Bois, FRANCE
Représentée par le Maire,
Monsieur Gérard SEGURA,
dûment habilité aux fins de signer par délibération n° 6 du Conseil municipal du 9 juin 2011
Ci-après désignée « la Ville d'Aulnay-sous-Bois »,

D'UNE PART,

ET :

La Ville d'AL RAM, ,
Domiciliée à : AL RAM, Jérusalem- AUTORITE NATIONALE PALESTINIENNE
représentée par le Maire,
Monsieur Sarhan Jaser SALAYMEH,
Ci-après désignée « La Ville d'Al Ram »,

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le protocole de coopération décentralisée et de partenariat entre Aulnay-sous-Bois et Al Ram,
signé le 1^{er} décembre 2010,
Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 5 mai 2011 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide d'accueillir un groupe de jeunes d'Al Ram (Palestine) en formation pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en Accueil collectif de mineurs (BAFA).

PREAMBULE

Afin de pouvoir développer des actions de coopération décentralisée, la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville d'Al Ram ont signé le 1er décembre 2010 un protocole de coopération. L'un des objectifs de ce protocole est de développer les échanges de jeunes et entre les famille des deux villes de manière à créer un lien culturel et à ouvrir les jeunes d'Aulnay-sous-Bois sur les problématiques internationales. La venue de jeunes de la Ville d'Al Ram en stage théorique de formation BAFA s'inscrit dans ce cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le contenu et les modalités d'accueil des jeunes en provenance d'Al Ram à Aulnay-sous-Bois et plus généralement en France pour le passage du stage théorique d'une formation BAFA, dans le cadre du protocole de coopération.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Quinze jeunes de 18 à 25 ans de la Ville d'Al Ram viendront en France et à Aulnay-sous-Bois du 15 au 30 juin 2011 inclus afin de participer au stage théorique de la formation BAFA. Le BAFA, diplôme non-professionnel délivré à l'issue d'une formation payante, est dispensé par un organisme habilité par le Ministère français chargé de la jeunesse. Il autorisera les jeunes à encadrer de façon occasionnelle des enfants et adolescents en séjour de vacances ou en accueil de loisirs en France, sous réserve de l'obtention des titres de séjours les autorisant à travailler. Par ailleurs, au delà du diplôme, la formation permettra aux jeunes d'acquérir avant tout des compétences dont ils pourront se servir dans les territoires palestiniens. La formation BAFA se décline en tout en trois grands volets : un stage théorique, un stage pratique et une session d'approfondissement ou de qualification, obligatoirement dans cet ordre. Le stage théorique aura lieu à Pau du 15 au 25 juin 2011, et les jeunes pourront ensuite débiter le stage pratique à Aulnay-sous-Bois au sein des structures jeunesse du 25 au 30 juin 2011. Le temps de présence sur Aulnay-sous-Bois permettra un rapprochement fort entre les 2 villes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

La Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à sélectionner un organisme de formation habilité par le Ministère français chargé de la jeunesse pour la délivrance du BAFA, à prendre en charge le coût de la prestation du stage théorique et à organiser l'accueil des jeunes durant toute la durée du séjour, du 15 au 30 juin 2011.

Elle prendra en charge leurs billets d'avion en effectuant les réservations directement auprès de l'agence de voyage.

Par ailleurs, la Ville d'Aulnay-sous-Bois prendra en charge les assurances médicales internationales des participants, avec une couverture minimale de 30 000 € couvrant les urgences médicales et le rapatriement et valable pour la durée entière du séjour et pour tous les Etats Schengen.

En outre, la Ville d'Aulnay-sous-Bois prendra en charge la restauration, le transport de la délégation et les activités en dehors du temps de formation selon un programme défini à l'avance en concertation avec la Ville d'Al Ram. Ces activités pourront être des soirées-débats avec les jeunes d'Aulnay-sous-Bois et des activités de découverte de la Ville et plus généralement de la région Parisienne.

Enfin, l'hébergement des jeunes se fera en internat à Pau sur la durée du stage théorique du 15 au 25 juin et à l'hôtel à Aulnay-sous-Bois du 25 au 30 juin, encadré par des éducateurs du service jeunesse de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AL RAM

La Ville d'Al Ram s'engage à sélectionner 15 jeunes de 18 à 25 ans de son territoire et à assurer une mixité filles/garçons au sein du groupe. Les critères de sélection devront porter sur la motivation des jeunes, leur niveau d'anglais, leur engagement au Conseil local de la jeunesse à Al Ram, le volontariat et/ou la cohérence avec la mise en œuvre d'un projet professionnel.

Sur le plan financier et administratif, la Ville d'Al Ram prendra en charge les frais de visas pour l'ensemble des membres de la délégation.

Elle devra également donner toutes les informations relatives aux membres de la délégation. Elle s'engage à prévenir la Ville d'Aulnay-sous-Bois le plus rapidement possible en cas de désistement d'un des membres de la délégation ou en cas de problème de visa.

ARTICLE 5 : RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont les suivants :

- Rencontre entre les jeunes et mise en relation des familles des deux villes ;
- Apport culturel et linguistique (anglais, français, arabe)
- Validation du stage théorique du BAFA par les 15 jeunes palestiniens en vue d'obtenir par la suite le diplôme et d'encadrer des mineurs en France, sous réserve de l'obtention des titres de séjours les autorisant à travailler, et en Palestine par l'acquisition de compétences et d'une plus grande maturité.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2011. Elle est applicable à compter de son entrée en vigueur et jusqu'au 30 septembre 2011.

ARTICLE 7 : LITIGE

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Montreuil.

Fait à Aulnay-sous-Bois le _____, en 4 exemplaires originaux, en langue française et arabe.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois,
Représentée par le Maire,
Monsieur Gérard SEGURA

La Ville d'Al Ram,
Représentée par le Maire,
Monsieur Sarhan Jaser SALAYMEH

Objet : **COOPERATION AVEC LA DELEGATION NEERLANDAISE DE ROTTERDAM NOORD – CONVENTION RELATIVE A UN ECHANGE MUSICAL SUR 2011 - SIGNATURE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1115-1

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

VU le protocole de coopération décentralisée et de partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Rotterdam Noord, signé le 5 janvier 2011,

Le Maire propose à l'Assemblée d'inviter du 20 au 22 juin 2011 des représentants et le groupe musical DISK-O-MATIQUE de la Ville de Rotterdam Noord au Pays-Bas afin qu'ils participent à la Fête de la Musique le 21 juin.

Le Maire propose ainsi de créer les conditions d'accueil de cette délégation et de prendre en charge les frais liés à leur séjour.

La délégation serait composée des personnes suivantes, sélectionnées par la Ville de Rotterdam Noord pour participer à l'évènement :

- **Remco TIELEMANS**, Responsable du projet ;
- **Marleen WOLS**, Chargée de Communication et des partenariats ;
- **Bachir BENELHAJ**, Stagiaire en charge de la coopération avec la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;
- **Job DEN DULK**, Manager du groupe DISK-O-MATIQUE ;
- **Thijmen HOEBINK**, Membre du groupe DISK-O-MATIQUE ;
- **Pierre HAGELAARS**, Membre du groupe DISK-O-MATIQUE ;
- **Abel SCHELFHOUT**, Membre du groupe DISK-O-MATIQUE ;
- **Danou POSSEL**, Membre du groupe DISK-O-MATIQUE ;
- **Chris ROBBEMONT**, Membre du groupe DISK-O-MATIQUE ;
- **Sander VAN DER GAAG**, Membre du groupe DISK-O-MATIQUE ;

Par ailleurs, le Maire propose à l'Assemblée d'envoyer une délégation d'Aulnay-sous-Bois et le groupe de musique LE CAP LIVE à Rotterdam Noord pour participer au Festival Noord Bruist du 26 au 29 août 2011.

Le Maire propose ainsi de prendre en charge les frais de transport de la délégation.

La délégation serait composée des personnes suivantes, sélectionnées par la Direction culturelle de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour participer à l'évènement :

- **Hafid KEBBI (GRS-MC)**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **Andy CHASE**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **Olivia ROMANO**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **David ESTRADA**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **Myriam DAH-LANDE**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **David PLAYE**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **Christophe HACQUARD**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **Carla PLAYE**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **Patrick MORGENTHALER**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **Xavier COBO**, Membre du groupe LE CAP LIVE .

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique locale de coopération décentralisée, les projets menés doivent faire l'objet de conventions particulières et détaillées.

Dans cette perspective le Maire propose à l'Assemblée, d'approuver la convention relative à la venue de cette délégation à passer avec la Ville de Rotterdam Noord et de l'autoriser à la signer. Il précise que le montant prévisionnel des engagements financiers relatifs à cette convention est de 7500 euros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'accueillir à Aulnay-sous-Bois les représentants et le groupe musical DISK-O-MATIQUE de la Ville de Rotterdam Noord (Pays-Bas) du 20 au 22 juin 2011,

DECIDE d'envoyer une délégation d'Aulnay-sous-Bois et le groupe de musique LE CAP LIVE à Rotterdam Noord pour participer au Festival Noord Bruist du 26 au 29 août 2011.

APPROUVE la convention à passer avec la Ville néerlandaise de Rotterdam Noord, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011, article 616 - fonction 048, articles 6228, 6251, 6256, 6257- fonctions diverses, Chapitre 65, article 6532 - fonction 021, et Chapitre 67, article 6714 - fonction 048.



**CONVENTION RELATIVE A UN ECHANGE DE GROUPES MUSICAUX
SUR L'ANNEE 2011
CONCLUE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE COOPERATION
AULNAY-SOUS-BOIS/ROTTERDAM NOORD**

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS,
Domiciliée à :Place de l'Hôtel de Ville- 93620 Aulnay-sous-Bois, FRANCE
Représentée par le Maire,
Monsieur Gérard SEGURA,
dûment habilité aux fins de signer par délibération n° 7 du Conseil municipal du 9 juin 2011
Ci-après désignée « la Ville d'Aulnay-sous-Bois »,

D'UNE PART,

ET :

La Ville de ROTTERDAM NOORD,
Domiciliée à Postbus 1655- 3000 BR Rotterdam, PAYS-BAS
Représentée par le Maire,
Monsieur Haarlow BRAMMERLOW,
Ci-après désignée « La Ville de Rotterdam Noord»,

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le protocole de coopération décentralisée et de partenariat entre Aulnay-sous-Bois et Rotterdam Noord, signé le 5 janvier 2011,

PREAMBULE

Afin de pouvoir développer des actions de coopération décentralisée, la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Rotterdam Noord ont signé le 5 janvier 2011 un protocole de coopération. L'un des objectifs de ce protocole est de développer les échanges culturels entre les deux villes. L'échange de groupes musicaux sur l'année 2011 s'inscrit dans ce cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le contenu et les modalités d'échange des groupes musicaux, dans le cadre du protocole de coopération.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Une délégation néerlandaise viendra à Aulnay-sous-Bois du 20 au 22 juin 2011 et participera à la fête de la Musique à Aulnay-sous-Bois le 21 juin 2011, tandis qu'une délégation aulnaysienne se rendra à Rotterdam Noord du 26 au 29 août 2011 pour participer au Festival Noord Bruist les 27 et 28 août 2011.

La délégation néerlandaise sera composée des personnes suivantes :

- **Remco TIELEMANS**, Responsable du projet ;
- **Marleen WOLS**, Chargée de Communication et des partenariats ;
- **Bachir BENELHAJ**, Stagiaire en charge de la coopération avec la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;
- **Job DEN DULK**, Manager du groupe DISK-O-MATIQUE ;
- **Thijmen HOEBINK**, Membre du groupe DISK-O-MATIQUE ;
- **Pierre HAGELAARS**, Membre du groupe DISK-O-MATIQUE ;
- **Abel SCHELFHOUT**, Membre du groupe DISK-O-MATIQUE ;
- **Danou POSSEL**, Membre du groupe DISK-O-MATIQUE ;
- **Chris ROBBEMONT**, Membre du groupe DISK-O-MATIQUE ;
- **Sander VAN DER GAAG**, Membre du groupe DISK-O-MATIQUE ;

La délégation aulnaysienne sera composée des personnes suivantes :

- **Hafid KEBBI (GRS-MC)**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **Andy CHASE**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **Olivia ROMANO**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **David ESTRADA**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **Myriam DAH-LANDE**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **David PLAYE**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **Christophe HACQUARD**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **Carla PLAYE**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **Patrick MORGENTHALER**, Membre du groupe LE CAP LIVE ;
- **Xavier COBO**, Membre du groupe LE CAP LIVE .

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

La Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à organiser l'accueil de la délégation néerlandaise durant toute la durée du séjour, du 20 au 22 juin 2011. Elle prendra en charge l'hébergement, la restauration et le transport local de l'ensemble de la délégation selon un programme d'accueil défini à l'avance avec la Ville de Rotterdam Noord et transmis à la Ville de Rotterdam Noord.

Concernant la participation du groupe de Musique Le Cap Live au Festival Noord Bruist, elle s'engage à fournir toutes les informations relatives au groupe de Musique à la Ville de Rotterdam Noord, notamment le type de prestation et les besoins du groupe.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE ROTTERDAM NOORD

La Ville Rotterdam Noord s'engage à organiser l'accueil de la délégation aulnaysienne durant toute la durée du séjour, du 26 au 29 août 2011. Elle prendra en charge l'hébergement, la restauration et le transport local de la délégation selon un programme d'accueil défini à l'avance avec la Ville d'Aulnay-sous-Bois et transmis à la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Concernant la participation du groupe de Musique DISK-O-MATIQUE , elle s'engage à fournir toutes les informations relatives au groupe de Musique à la Ville d'Aulnay-sous-Bois, notamment le type de prestation et les besoins du groupe.

ARTICLE 5 : RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont les suivants :

- Echange culturel entre les populations des deux villes ;
- Promotion des groupes musicaux et des manifestations musicales et culturelles des deux territoires.
- Promotion des échanges européens.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour les deux événements cités pour l'année 2011. Elle est applicable à compter de son entrée en vigueur et jusqu'au 31 octobre 2011.

ARTICLE 7 : LITIGE

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Montreuil.

Fait à Aulnay-sous-Bois le

, en 4 exemplaires originaux, en langue française et

néerlandaise.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois,
Représentée par le Maire,
Monsieur Gérard SEGURA

La Ville de Rotterdam Noord,
Représentée par le Maire,
Monsieur Harlow BRAMMERLOO

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - REGIE « SMJ
ACTIVITES COURANTES / MINI SEJOURS » - DEMANDE
DE REMISE GRACIEUSE - [REDACTED]**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été émis à l'encontre de [REDACTED] régisseur intérimaire, un ordre de versement pour un montant de 2 385,30 € (deux mille trois cent quatre vingt cinq euros et trente centimes), correspondant au déficit constaté dans le procès verbal d'arrêté des comptes de la régie « SMJ - activités courantes / mini-séjours ».

[REDACTED] a formulé une demande de sursis de versement complétée par une demande de décharge de responsabilité ou de remise gracieuse.

En effet, le régisseur titulaire, Madame Camilléri empêché, [REDACTED] a été nommée par arrêté du Maire en date du 12 décembre 2007, régisseur intérimaire à compter du 17 décembre 2007.

Cessant ses fonctions de régisseur intérimaire au 31 décembre 2008, [REDACTED] remis les documents de sa gestion au régisseur, réinstallé au 3 janvier 2009, qui les a déposés à la trésorerie où l'inventaire en a été dressé.

Lors de la vérification des pièces, 2 385,30 € comptabilisés comme des recettes en numéraire, n'ont pas été déposés à la trésorerie.

Conformément au décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à l'organisation des régies d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics locaux, et vu l'antériorité de l'évènement, le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable aux demandes de sursis de versement et de lui accorder une remise gracieuse, d'un montant de 2 385,30 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

EMET un avis favorable sur les demandes de sursis de versement et de remise gracieuse formulées par le régisseur intérimaire.

ACCEPTE d'accorder une remise gracieuse à [REDACTED] de 2 385,30 euros sur l'ordre de versement émis à son encontre.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 67 article 673 fonction 01 .

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE - [REDACTED]**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été émis à l'encontre de [REDACTED] plusieurs titres de recettes pour un montant de 648,55 € (six cent quarante huit euros et cinquante cinq centimes), titres en date de 2001 et 2002, correspondant à des impayés de centres de loisirs, garderie et restauration.

Vu les difficultés financières de cette personne et à sa demande, le Maire propose à l'assemblée de lui accorder une remise gracieuse du montant total de sa dette, soit 648,55 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ACCEPTE d'accorder une remise gracieuse à [REDACTED] de 648,55 euros sur les titres de recettes de 2001 et 2002 précités émis à son encontre.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 67 - article 673 - fonction 01.

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2010 - RAPPORT D'UTILISATION

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2010, la Ville a bénéficié d'une attribution de 2 496 283 € de FSRIF.

Il soumet en conséquence à l'Assemblée, en application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commission intéressées,

APPROUVE le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile - de-France pour l'année 2010.

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

MONTANT DE FSRIF PERCU EN 2010 : 2 496 283 €

DOMAINE D'INTERVENTION	LOCALISATION	EQUIPEMENT		MONTANT GLOBAL	DONT FSRIF	BUDGET VILLE	AUTRES RESSOURCES	PART RELATIVE AU FSRIF
		NATURE OPERATION	FUNCTIONNEMENT					
Sports Cultures Aménagements urbains	Ville	travaux divers batiments sportifs		466 247	83 924	298 399	83 924	18%
	Ville	Médiabus		159 286	23 893	104 900	30 493	15%
	Ville	Amélioration de la signalisation et de l'éclairage public		595 961	71 515	464 850	59 596	12%
	Quartier Balagny	opération Cérès - eaux pluviales		79 599	9 552	62 087	7 960	12%
	Ville	Entoussissement de réseaux		235 290	23 529	192 938	18 823	10%
	Ville	Opération de sécurité		524 136	68 138	398 343	57 655	13%
	Quartier Centre	Projet Pôle Gare - aménagement		40 694	6 104	30 928	3 662	15%
	Ville	Plan vert - parcs, squares, patrimoine arboricole, fleurissement et serres		822 052	123 308	475 875	222 869	15%
	Quartier Nord	Programme de rénovation urbaine		4 564 777	456 382	3 146 131	962 264	10%
	Ville		Aulnay fête l'été 2010	1 177 973	294 493	588 987	294 493	25%
Jeunesse Enfance/Education	Ville	Travaux de rénovation et de mise en conformité des groupes scolaires		2 276 085	341 413	1 479 455	455 217	15%
	Quartier Nord	travaux de chauffage GS Perrières		196 085	29 413	137 259	29 413	15%

DOMAINE D'INTERVENTION	LOCALISATION	NATURE OPERATION	MONTANT GLOBAL	DONT FSRIE	BUDGET VILLE	AUTRES RESSOURCES	PART RELATIVE AU FSRIE
Services à la population	Quartier Sud	Construction crèche Toulouse	133 285	17 327	99 964	15 994	13%
	3 quartiers	Extension locaux accompagnements nocturnes	361 709	61 491	209 791	90 427	17%
	Ville	Aménagements pour personnes à mobilité réduite	389 931	85 639	179 433	124 860	22%
	Ville	collecte - propreté urbaine	433 074	86 610	259 849	86 615	20%
	Ville	fête de la musique	162 834	35 995	90 844	35 995	22%
Santé/solidarité	Quartier centre	forum des associations	27 037	6 489	14 600	5 948	24%
	site CMMP	opération d'acquisition, de désamiantage et de réaménagement du site	3 245 279	480 145	2 155 178	609 956	15%
	Ville	Amélioration des équipements de santé	390 571	71 467	241 037	78 067	20%
Habitat	La Morée	Plan de sauvegarde	550 134	82 520	283 755	183 859	15%
		acquisitions commerces	246 246	36 937	164 985	44 324	15%
Economie/Emploi		TOTAUX	17 078 285	2 496 283	11 079 588	3 502 414	14,62%

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2010 - RAPPORT D'UTILISATION

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2010, la Ville a bénéficié d'une attribution de 3 749 893 € de DSUCS.

Il soumet en conséquence à l'Assemblée, en application de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commission intéressées,

APPROUVE le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2010.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

MONTANT DE DSUCS PERCU EN 2010 : 3 749 893 €

DOMAINE D'INTERVENTION	LOCALISATION	EQUIPEMENT	NATURE OPERATION	FONCTIONNEMENT	MONTANT GLOBAL	DONT DSU	BUDGET VILLE	AUTRES RESSOURCES	PART RELATIVE A LA DSU
Sports	Ville	travaux divers batiments sportifs			466 247	83 924	298 399	83 924	18%
					159 286	23 893	111 500	23 893	15%
Culture	Ville	Médiabus			595 961	59 596	464 850	71 515	10%
					79 599	7 960	62 087	9 552	10%
Aménagements urbains	Quartier Balagny	Amélioration de la signalisation et de l'éclairage public	opération Cérés - eaux pluviales		235 290	18 823	192 938	23 529	8%
					524 136	57 655	398 343	68 138	11%
	Ville	enfouissement des réseaux	Opération de sécurité de voirie		40 694	3 662	30 928	6 104	9%
					822 052	123 242	475 876	222 934	15%
	Centre	Projet Pôle Gare - aménagement			4 564 777	488 322	3 146 131	930 324	10%
					1 177 973	294 493	588 987	294 493	25%
Jeunesse	Quartier Nord	Programme de rénovation urbaine		Aulnay fête l'été 2010	2 276 085	455 217	1 479 455	341 413	20%
					196 085	29 413	137 259	29 413	15%
Enfance/Education	Ville	Travaux de rénovation et de mise en conformité des groupes scolaires							
	Quartier Nord	travaux de chauffage GS Perrières							

DOMAINE D'INTERVENTION	LOCALISATION	EQUIPEMENT	NATURE OPERATION	FONCTIONNEMENT	MONTANT GLOBAL	DONT DSU	BUDGET VILLE	AUTRES RESSOURCES	PART RELATIVE A LA DSU
Services à la population	Quartier Sud	Construction crèche Toulouse			133 285	15 994	99 964	17 327	12%
	Ville	Aménagements pour personnes à mobilité réduite			389 931	124 860	203 580	61 491	23%
	Ville	collecte - propreté urbaine			433 074	86 615	260 820	85 639	20%
	3 quartiers	Extension locaux accompagnements nocturnes			361 709	90 427	184 672	86 610	25%
	Ville		fête de la musique		162 834	35 995	90 844	35 995	22%
Santé/salarié	Quartier centre				27 037	5 948	14 600	6 489	22%
	Site CMMP	opération d'acquisition, de désamiantage et de réaménagement du site			3 245 279	609 956	2 155 178	480 145	19%
	Ville	Amélioration des équipements de santé			390 571	71 467	241 037	78 067	20%
Habitat	La Morée	Plan de sauvegarde			550 134	82 520	283 754	183 860	15%
	Ville	acquisition commerces			246 246	44 324	164 985	36 937	18%
Economie/Emploi	Ville	acquisitions foncières			3 299 096	494 864			15%
	Quartier Nord	ZAC des Aulnes			5 509 000	440 720	5 068 280		8%
TOTAUX					25 886 382	3 749 893	18 958 697	3 177 792	14,49%

Objet : BATIMENTS - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE - GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la requalification du secteur Ambourget et au regard des éléments démographiques relevés par le Cabinet Menighetti, des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle s'avèrent nécessaires,

Il signale que dans le cadre de la délibération n° 50 du 24 Janvier 2008, par laquelle la Ville a signé une convention régionale de renouvellement urbain, il est stipulé qu'une enveloppe de 300 000 € est allouée au secteur Ambourget pour des projets situés dans le périmètre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), hors projets ANRU,

Il propose donc de solliciter auprès de la Région une subvention à hauteur de l'enveloppe précitée, dans le cadre de la restructuration et extension de l'école maternelle du groupe scolaire Ambourget,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

SOLLICITE auprès de la Région, une subvention à hauteur de 300 000 €, telle que définie dans la convention régionale de renouvellement urbain, et autorise le Maire à signer tous documents afférents,

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1322 - Fonction 211

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL
VILLE – EXERCICE 2011 – PROVISION POUR RISQUES
ET CHARGES FINANCIERS – SOCIETE PETIT
FORESTIER LOCATION**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la réforme de l'instruction M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 visait, notamment, à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provision basé sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose ainsi que la collectivité évalue son risque financier encouru. C'est le cas en ce qui concerne le litige qui oppose la Ville à la Société PETIT FORESTIER LOCATION. Cette dernière a présenté un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans le cadre de son éviction lors de la passation du marché public de location de véhicules frigorifiques. Outre la demande d'annulation du marché, le montant des dommages-intérêts demandé par la Société PETIT FORESTIER LOCATION s'élève à 167 000 €.

Ainsi, dans le respect du principe de prudence budgétaire, le Maire propose de constituer une provision à hauteur de ce montant pour risques et charges financiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE la constitution d'une provision de 167 000 € pour risques et charges financiers.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville - Chapitre 68 - Article 6865 – Fonction 01

Objet : FINANCES - CONTRAT D’AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU) – AVENANT PORTANT SUR LES MODALITES TECHNIQUES DE REMISE DES CESU PAR VOIE ELECTRONIQUE – SIGNATURE

Le Maire rappelle à l’Assemblée que par une délibération n° 49 du 15 mars 2007, elle a approuvée l’affiliation de la Ville d’Aulnay-sous-Bois au Centre de Remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) afin que les différents services habilités de la Ville (service maintien à domicile, petite enfance, accueils de loisirs, etc) puissent percevoir le produit de leurs prestations par ce moyen de paiement.

Afin de simplifier les remises de CESU et de renforcer la sécurité, le CRCESU a développé pour ses affiliés personnes morales, la Ville étant ainsi concernée, un service permettant une transmission des CESU par voie électronique.

Le Maire propose à l’Assemblée d’approuver et de l’autoriser à signer l’avenant, qui précise les modalités techniques de remise des CESU par voie électronique, annexé à la présente délibération. Il précise que le coût de ce nouveau service s’élèvera pour la Ville à 450 euros HT (soit 538.20 euros TTC).

Dans un premier temps, seuls les CESU reçus via le service du Maintien à domicile seront télétransmis au Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel, et attende d’une éventuelle généralisation du dispositif à tous les services concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l’exposé du Maire et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

APPROUVE l’avenant au contrat d’affiliation portant sur les modalités techniques de remise des CESU par voie électronique, annexé à la présente,

AUTORISE le Maire à le signer

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 article 6281 fonction 614



Dél N°14 du 9.06.2011.

**AVENANT
AU CONTRAT D'AFFILIATION
PORTANT SUR LES MODALITES TECHNIQUES DE REMISE DES CESU
PAR VOIE ELECTRONIQUE**

ENTRE :

Le CRCESU,

d'une part,

ET :

Société dont le siège social est situé,

Affilié au CRCESU depuis le sous le Numéro National d'Affilié :
Représentée par en sa qualité de

ci-après désigné comme « l'affilié »

d'autre part,

Préambule

Le CRCESU et l'affilié ont signé un contrat portant affiliation de l'affilié au réseau développé par le CRCESU (ci-après « Contrat d'Affiliation »), en vue de l'acceptation des chèques emploi services universel émis par les membres du CRCESU (ci-après les « CESU »).

Dans ce cadre, l'affilié retourne au CRCESU les CESU pour traitement, en vue de leur remboursement par les émetteurs concernés membres du CRCESU.

Dans un souci de simplification et de renforcement de la sécurité, le CRCESU a développé, pour les seuls affiliés personnes morales, un service permettant aux affiliés de transmettre les CESU par voie électronique, selon des modalités définies par le CRCESU.

L'affilié souhaite bénéficier de ce service, selon les termes et conditions ci-après.



Article 1 : OBJET

Par les présentes, le CRCESU met à la disposition de l'affilié conformément aux conditions du présent avenant, et telles que plus amplement décrites en Annexe 2, à travers le cahier des spécifications fonctionnelles détaillées, le document de présentation de la télétransmission et le descriptif des sécurités des CESU, qui font partie intégrante du présent avenant (ci-après dénommé le « Service »).

Cette possibilité est offerte aux seuls affiliés personnes morales.

Il est expressément entendu que le service mis à la disposition de l'affilié par le présent avenant et la modalité de remise des CESU par voie électronique qui en découle, laisse entière liberté à l'affilié d'utiliser les modalités ordinaires de remise prévues dans le Contrat d'Affiliation.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

2.1 Acceptation

L'affilié s'engage à contrôler scrupuleusement la conformité de chaque CESU présenté au paiement en vérifiant la présence de l'ensemble des dispositifs de sécurité qui lui auront été communiqués par le CRCESU, au fur et à mesure de l'exécution du présent avenant.

2.2 Lecture

L'affilié lit les CESU qu'il reçoit en paiement de ses prestations à domicile.

La lecture doit identifier pour chaque CESU :

- le numéro du CESU,
- sa valeur nominale,
- sa date de validité,
- l'émetteur,
- le millésime,
- La clé de contrôle de la ligne lue.

2.3 Annulation des CESU lus

L'affilié s'engage à invalider dès leur passage en lecture les CESU reçus en règlement.

L'invalidation du CESU s'opère obligatoirement par les moyens suivants :

- l'apposition du cachet du prestataire au verso du CESU,
- et, selon les prescriptions définies par le dossier études fonctionnelles et techniques (en annexe de ce document et régulièrement mis à jour) en éventuel complément:
 - * soit, le découpage du coin en haut à gauche du CESU,



- * soit, l'utilisation d'une autre technique sécurisée : zone grattable à révéler, perforation, etc.

2.4. Transmission des fichiers de lecture

Les informations collectées par CESU lus sont ensuite regroupées, dans un fichier numérique qui est transféré au CRCESU.

Chaque lecture est adressée suivant le protocole défini dans le cahier des spécifications fonctionnelles détaillées tel qu'apparaissant en annexe 2.

Un accusé de réception de l'envoi est adressé en retour par le CRCESU à l'affilié dans la demi-journée (en cas d'envoi avant 18h).

2.5. Traitement des fichiers de lecture par le CRCESU

A compter de la réception par le CRCESU, l'accusé de réception faisant foi, le fichier numérique correspondant à la remise est intégré dans le processus de traitement du CRCESU, conformément aux termes et conditions du Contrat d'Affiliation.

Le CRCESU procédera au traitement des remises numérisées selon les dispositions définies aux présentes.

2.6. Stockage

L'affilié stockera, sous sa responsabilité exclusive, à compter de leur remise par les bénéficiaires, les CESU, jusqu'à leur destruction au plus tard le 31 avril de l'année suivant le millésime d'émission desdits CESU (sauf cas des titres CESU concernés par un litige en cours).

Dans ce cadre, l'affilié s'engage à prendre l'ensemble des mesures notamment techniques et sécuritaires nécessaires à un tel stockage.

Il est expressément entendu que l'affilié est seul responsable, à compter de la remise des CESU par le bénéficiaire, de toutes les conséquences qu'une perte, une disparition ou une utilisation illicite des CESU pourraient générer.

2.7. Destruction

L'affilié procédera à la destruction physique des CESU une fois traités et remboursés par le CRCESU et transmettra à ce dernier, sous format fichier le procès verbal dûment signé par l'affilié dans les 30 jours à compter de la destruction.

En tout état de cause, il est expressément entendu que l'affilié ne procédera à aucune destruction des CESU pour lesquels le CRCESU lui aurait indiqué l'existence d'un litige (quel qu'en soit la cause).



2.8 Numérisation des CESU

L'affilié peut, s'il le souhaite, numériser chaque CESU lu, recto verso, pour sauvegarde de l'image du CESU concerné sous format numérique.

Dans ce cadre, l'affilié s'engage à ce que l'archivage des images des CESU numérisés soit réalisé sur un serveur qui devra être sauvegardé régulièrement.

Les données ainsi sauvegardées seront conservées pendant une période de quinze mois suivant leur envoi par fichier au CRCESU et validé par accusé réception.

Durant leur conservation, le CRCESU pourra, si nécessaire, obtenir de l'affilié la communication d'une copie des CESU ainsi numérisés.

A l'expiration de cette période, les données numérisées pourront être supprimées par l'affilié de son système, sans que le CRCESU ne puisse plus en demander copie.

Il est expressément précisé entre les parties que la faculté de numérisation des CESU n'exonère pas l'émetteur de son obligation de conservation physique des CESU telle que mentionnée à l'article 2.6 ci-dessus.

2.9 Traitement des rejets

Le CRCESU traitera les éventuels CESU rejetés, en dehors de la procédure de traitement des CESU validés, de sorte que le remboursement des CESU validés par l'émetteur concerné ne soit pas bloqué.

En retour de remise, le CRCESU signale à l'affilié la liste des titres en rejet, ainsi que les motifs de ces rejets.

Pour toute contestation, l'affilié devra produire le titre original afin que le CRCESU puisse instruire le dossier. A défaut, il ne sera procédé à aucun remboursement par l'émetteur concerné.

La validité du CESU est déterminée notamment par la confrontation du CESU original avec la base des CESU émis (par chaque émetteur) dont dispose le CRCESU.

2.10 Gestion des litiges

L'affilié doit être à tout moment en mesure de présenter, pendant la durée de conservation mentionnée aux articles 2.6 et 2.8 ci-dessus les CESU physiques.

En cas de litige sur un CESU, à défaut de présentation physique du CESU concerné, l'affilié s'engage à rembourser au CRCESU le montant de la valeur faciale du CESU qui lui aurait été remboursé et qui ferait l'objet d'une nouvelle présentation au CRCESU par lui ou par un autre affilié.

En cas de défaut de remboursement de ce CESU en litige, le CRCESU pourra à tout moment prélever ce montant sur une des remises suivantes de l'affilié ou de tout affilié membre du groupement concerné par ce contrat (voir Annexe 2)



La procédure de remise et traitement des CESU par voie électronique est plus amplement décrite au cahier des spécifications fonctionnelles (*DEF Télétransmission.doc*) joint en annexe des présentes et servira de référence à toutes questions techniques et/ou fonctionnelles liées aux échanges et traitements de fichiers de remise.

Il est entendu que le CRCESU pourra le mettre à jour, au fur et à mesure de l'exécution du présent avenant, sous réserve d'en informer préalablement l'affilié.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'AFFILIE

L'affilié s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et logistiques pour réaliser les opérations, objet du présent avenant, afin de garantir l'intégrité de ces fichiers numériques et d'assurer, dans des conditions de sécurité adaptées, la lecture, le stockage et la destruction des CESU.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la mise à disposition par le CRCESU du Service pour l'affilié, le CRCESU percevra :

- des frais d'avenant permettant l'ouverture du compte et les tests informatiques d'un montant de 460 €HT.
- des frais de traitement prévus par les grilles tarifaires du contrat d'affiliation principale.

Le CRCESU règle selon le délai de règlement de l'affilié (comptant, 7 jours ou 21 jours) par virement.

Des frais d'abonnement périodique sont normalement à percevoir et sont jusqu'à ce jour exonérés. Ils feront l'objet d'une information préalable auprès de l'affilié dès que ceux-ci seront mis en place.

Article 5 : AUDIT DE PROCEDURE

Le CRCESU se réserve le droit d'effectuer, une fois par an, ou à la suite du constat d'un nombre anormal de CESU rejetés ou en cas de mauvaise foi manifeste de l'affilié, et/ou sur demande de l'Agence Nationale des Services à la Personne (ou tout organe de contrôle) un audit chez l'affilié pour vérifier les conditions d'annulation, de lecture, de stockage et de destruction des CESU. Ces contrôles se feront après avoir informé l'affilié, 24 heures à l'avance.

A l'issue de cet audit, le CRCESU pourra émettre des recommandations, définir une procédure et un suivi de leur exécution voire, si le besoin le nécessite en cas de manquements graves et répétés, appliquer la clause de résiliation décrite à l'Article 8 ci-après sans que sa responsabilité puisse être engagée en pareil cas.



Article 6 : CONFIDENTIALITE

Toutes les informations afférentes notamment aux techniques régissant les dispositifs de sécurité des CESU (descriptif du code barre et de la ligne CMC...), aux procédés d'exploitation, à la politique commerciale, au savoir-faire, communiqués par l'une des Parties à l'autre, et/ou obtenues à l'occasion de l'exécution du présent avenant, le seront à titre confidentiel et ne pourront être utilisées par le CRCESU et l'affilié que pour les besoins directement liés à l'exécution du présent avenant.

Cette obligation de confidentialité s'impose à l'ensemble des salariés des parties, ainsi qu'à leurs éventuels sous-traitants.

L'affilié s'engage à ne divulguer les techniques régissant les dispositifs de sécurité des CESU qu'aux seules personnes dont la connaissance est indispensable à la bonne exécution des présentes.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations définies au présent article pendant toute la durée de l'avenant ainsi que pendant 5 années suivant son expiration ou sa résiliation pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : DUREE

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature pour la durée restant à courir du Contrat d'Affiliation.

Article 8 : RESILIATION

Résiliation pour faute

Les parties conviennent qu'en cas de manquements graves et répétés aux présentes obligations et procédures qui en résultent, signalés par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante et restés sans effet pendant un délai de 15 jours, l'autre partie pourra prononcer la résiliation de plein droit du présent avenant par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception, adressée également par télécopie, sans préjudice de tous éventuels recours, et notamment en dommages et intérêts. A titre conservatoire, il peut être mis immédiatement fin à l'échange des flux d'informations entre les Parties, sans que la responsabilité de la partie ayant mis fin audit échange ne puisse être engagée.

La résiliation du présent avenant ne produit aucun effet sur le Contrat d'Affiliation qui se poursuivra dans les conditions et obligations telles que définies audit Contrat d'Affiliation.

A la date de prononcé de la résiliation qui prendra effet au jour de l'envoi de la télécopie, l'accusé de réception de transmission faisant foi, L'affilié devra prendre toutes les mesures pour cesser l'envoi des fichiers et reprendre la procédure d'envoi physique des CESU aux fins d'en obtenir le remboursement.



Article 9 : DIVERS

Il est expressément entendu que les autres termes et conditions du Contrat d'Affiliation sont et demeurent en vigueur et inchangés.

Article 10 : LITIGE

Tout litige relatif au présent avenant qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les parties dans un délai de 3 mois à compter de son apparition sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Bobigny.

Fait à Bagnolet, le

Pour l'affilié

Pour le CRCESU

Représenté par

Représenté par Xavier Chantepele

Fonction

Directeur Général

Signature et cachet

Signature et cachet

Objet : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION MENAGE ET PROPLETE — SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT — ANNEE 2011

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Ménage et propreté, association entreprise d'insertion, a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, par l'exercice d'une activité salariée dans le secteur du nettoyage professionnel (entretien et ménage de bureaux et de locaux commerciaux). De plus, elle assure un accompagnement socioprofessionnel adapté à ces salariés.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Au vu du budget prévisionnel 2011 fourni par l'Association et annexé à la présente, le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer à l'association Ménage et propreté une subvention de 20.000 € pour l'exercice 2011.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Ménage et propreté et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

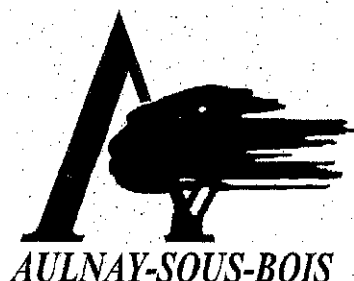
VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'Association Ménage et propreté une subvention de 20.000 € pour 2011.

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que la dépense en résultant sera opérée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 15 du Conseil Municipal du 9 juin 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association « Ménage et propreté », domiciliée au 101 rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par
....., (nom et
qualité du signataire),

Ci-après dénommée “ l'Association ”,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Ménage et propreté, association entreprise d'insertion, a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, par l'exercice d'une activité salariée dans le secteur du nettoyage professionnel (entretien et ménage de bureaux et de locaux commerciaux). De plus, elle assure un accompagnement socioprofessionnel adapté à ces salariés.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé à l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'exercice 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- **L'accompagnement socioprofessionnel des 10 salariés en insertion.**

Ce soutien de la Ville est consenti dans l'objectif d'une synergie et d'une complémentarité avec les autres acteurs sociaux des quartiers.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivants les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2011 est de 20.000 € et conformément au budget prévisionnel 2011 ci-après annexé.

5.2. Modalités de versement

La subvention est attribuée en un versement sur le compte de l'association Ménage et propreté.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Néant

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Néant

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Néant

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Néant

ARTICLE 11 : LOCAUX

Néant

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit : le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2012

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville, et/ou un référent, désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;

- par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entravé à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile au 101 rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay-Sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

MENAGE & PROPRETE
BP 2011

CHARGES	réel 2009	réajusté 2010	BP 2011	var 11/10	PRODUITS	réel 2009	réajusté 2010	BP 2011	var 11/10
Electricité	1 200 €	1 000 €	3 000 €	0%					
Alimentation					Prestations de services	185 644 €	198 220 €	223 376 €	12%
Produit d'entretien & vêtements professionnels	4 500 €	6 300 €	8 000 €	33%					
Essence	2 000 €		1 000 €		TOTAL PRODUITS DE L'ACTIVITE	185 644 €	198 220 €	223 376 €	12%
Peint Matériaux, Outillage, Equipements	1 800 €								
Fourneaux de cuisine	1 000 €	1 500 €	2 500 €	27%					
Consommables informatiques	1 500 €	1 500 €	1 000 €	-13%					
TOTAL DES ACHATS	10 500 €	11 900 €	16 500 €	58%					
Loyers Locaux de Charges	9 317 €	12 000 €	8 500 €	-29%	TOTAL SUBVENTIONS ACTIONS	0 €	0 €	0 €	0 DIV0%
Location matériel	2 000 €	2 500 €	6 300 €	152%					
Entretien réparations véhicule					DDTEFP aide au poste à Substanc aux postes 03	58 026 €	58 026 €	67 252 €	17%
Entretien réparations Equipements	2 500 €	700 €	1 000 €	-40%	DDTEFP 93 - FDL	13 000 €			
Maintenance Sécurité & Extincteurs		500 €		-100%	Aide à l'installation démarrage Mairie d'Amboise sous habi- soutien aide au démarrage	70 000 €	30 000 €	20 000 €	-33%
Maintenance informatique					DDTEFP 93 FDI C3 93	9 500 €		8 000 €	
Assurances Multirisque	1 500 €	2 000 €	12 000 €	0%					
Contribution									
Documentation	100 €		500 €						
Etudes et recherches									
TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS	12 914 €	17 500 €	38 300 €	55%					
Prestations extérieures					TOTAL SUBVENTIONS ACTIVE	117 286 €	88 086 €	93 252 €	0%
Partenariat (exercice 03)	17 300 €	23 488 €	24 000 €	25%	Conseil Régional Emploi Trossignol			15 000 €	
Honoraires Fiscal Compote	1 200 €	4 000 €	5 000 €	41%	Conseil Régional ARSIE				
Honoraires Commissaire aux comptes					TOTAL AIDES A L'EMPLOI	0 €	0 €	15 000 €	0 DIV 0%
Honoraires autres									
Catalogues & Imprimés	1 000 €	2 100 €	3 000 €	0%					
Déplacements, accidents	4 000 €	4 500 €	3 500 €	-24%					
Missions & Réceptions	1 000 €	4 000 €	1 000 €	-75%					
Arbancissements	500 €	1 000 €	1 500 €	50%					
Téléphone	1 000 €	1 512 €	2 000 €	10%					
Prints portables	1 500 €	1 312 €		-100%					
Internet	200 €	450 €		-100%					
Frais bancaires	200 €	500 €	1 000 €	233%					
Nettoyage de comptable extérieure									
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	34 200 €	42 913 €	39 629 €	-9%					
Participation à la formation professionnelle		1 500 €	3 000 €	100%					
Contributions effort de construction		1 000 €		-100%					
Versement apprentissage									
Charges sociales - Cotisations payées			8 100 €						
TOTAL IMPOTS TAXES ASSIMILES	0 €	1 500 €	11 000 €	310%					
Solaires, bois Encadrements	55 067 €	52 933 €	69 704 €	20%					
Solaires bois Et	96 121 €	83 313 €	115 930 €	59%					
Charges Préfectorales	21 931 €	26 789 €	31 307 €	17%					
Charges FI	17 302 €	17 241 €	23 842 €	80%					
Charges sociales		645 €	871 €	3%					
Médaille du travail	1 900 €	1 000 €	1 000 €	0%					
Première de transport Personnel Et	500 €	700 €	1 000 €	40%					
Recrutement charges & provision personnel charges p									
TOTAL DES CHARGES PERSONNEL	191 401 €	187 818 €	245 714 €	31%					
Investissements matériel		10 000 €		-100%					
Charges divers courantes									
Charges divers services extérieurs									
Autres charges excepté frais d'installation démarrage	13 000 €								
Autres charges excepté frais de démarrage	10 000 €								
Impôt sur la société									
Dotation imputation	5 214 €	2 000 €		-100%					
Dotation provisions (charges déductibles)		3 000 €		-100%					
TOTAL DES AUTRES CHARGES	50 214 €	15 000 €	0 €	-100%	TOTAL AUTRES PRODUITS	0 €	0 €	0 €	0 DIV 0%
TOTAL DES CHARGES	199 739 €	276 731 €	331 143 €	20%	TOTAL DES PRODUITS	302 930 €	286 615 €	331 143 €	10%
TOTAL DES PRODUITS	302 930 €	286 615 €	331 143 €	10%	TOTAL DES CHARGES	199 739 €	276 731 €	331 143 €	20%
RESULTAT AVANT IMPOTS	3 181 €	9 884 €	0 €	-100%	RESULTAT AVANT IMPOTS	1 181 €	9 884 €	0 €	-100%
RESULTAT APRES IMPOTS	1 479 €	8 382 €	0 €	-100%	RESULTAT APRES IMPOTS	1 479 €	8 382 €	0 €	-100%

Objet : **ASSOCIATION CEEM - REVERSEMENT DE SUBVENTION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011 - SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Centre Européen pour l'Echange Musical (CEEM) s'est vue attribuer une subvention de 120.000 euros au titre de l'exercice 2011 (délibération n° 30 du 7 avril 2011).

D'autre part, il rappelle que la Ville a perçu 30.000 euros du Conseil Général pour l'édition 2010 du festival Aulnay-all-blues à reverser à l'Association CEEM.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose de reverser à l'Association une subvention de 28.436 euros, soit le montant correspondant au montant prévisionnel inscrit au budget de l'association sur l'exercice 2010 au titre de ce poste de recette.

Ainsi, la subvention de l'Association CEEM pour 2011 s'élève désormais à 148.436 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

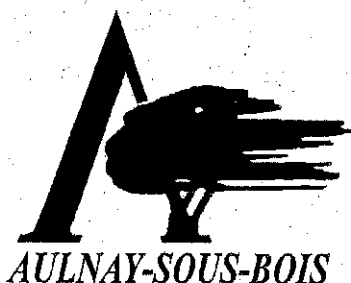
VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de reverser à l'Association CEEM une subvention d'un montant total de 28.436 euros,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association CEEM pour l'année 2011,

AUTORISE le Maire à le signer,

DIT que la dépense en résultant sera opérée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 30.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération N° 16 du Conseil Municipal du 9 juin 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association Centre Européen pour l'Echange Musical (CEEM), dont le siège est situé au 134 rue Anatole France- 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Michel PERRON en qualité de Président,

Ci-après dénommée " l'Association",

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

L'Association CEEM s'est vue attribuer une subvention de 120.000 € au titre de l'exercice 2011 (délibération n° 30 du 7 avril 2011).

La Ville a perçu 30.000 euros du Conseil général pour l'édition 2010 du festival Aulnay-all-blues à reverser à l'Association CEEM. Toutefois, il convient de reverser à l'Association une subvention de 28.436 euros, soit le montant correspondant au montant prévisionnel inscrit au budget de l'association sur l'exercice 2010 au titre de ce poste de recette.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Association CEEM pour l'année 2011, avec le reversement d'une subvention à hauteur de 28.436 euros.

ARTICLE 2 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention initialement allouée à l'Association conformément à la délibération n°30 du 7 avril 2011 est augmenté de 28.436 euros. Ainsi, le montant de la subvention accordée à l'Association s'élève désormais à 148.436 euros.

ARTICLE 3 – MODALITES DU REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le présent article complète l'article 5.2 de la convention de partenariat relatif aux modalités de reversement de la subvention.

Le montant de la subvention reversée est attribué sous la forme d'un versement unique en juillet 2011.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat approuvée le 7 avril 2011 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

Objet : COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville attribue chaque année une subvention aux différentes coopératives des écoles maternelles et élémentaires d'Aulnay-sous-Bois, en vue de faciliter leur fonctionnement.

Il propose, en conséquence, de reconduire ces dispositions pour l'année scolaire 2011/2012. Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un crédit de 7,69 euros par élève fréquentant les écoles publiques du premier degré de la ville, suivant l'état ci-joint.

En vue de permettre aux coopératives scolaires de bénéficier des montants alloués dès la rentrée scolaire 2011/2012, il est proposé de verser cette subvention en deux fois, soit 70% dès maintenant pour permettre l'anticipation des achats et, en octobre 2011, le solde ajusté en fonction des effectifs réels de la rentrée.

Par ailleurs, il indique que le montant des contrats d'entretien des copieurs mis à disposition des écoles sera déduit de cette subvention.

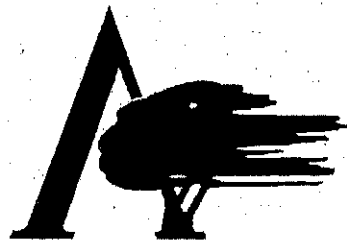
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'accorder au titre de l'année 2011/2012 la subvention aux coopératives scolaires suivant l'état ci-joint,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 65, article 6574 , fonctions 211 et 212



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : EDUCATION

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°17**

CONSEIL MUNICIPAL DU
9 JUIN 2011.

**COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE
SCOLAIRE 2011/2012.**

La ville d'Aulnay-sous-Bois attribue une subvention à chaque coopérative des écoles maternelles et élémentaires, dans le but de faciliter leur fonctionnement.

La somme allouée est calculée sur la base de 7,69 euros par élève.

Cette subvention offre aux écoles une souplesse dans la gestion des commandes relatives à l'acquisition de matériels divers.

Il est proposé de procéder au versement de cette subvention en deux fois.

La dotation est calculée sur la base des effectifs connus au 31 décembre 2010. Un premier versement correspondant à 70% de cette dotation sera effectué dès maintenant pour permettre une anticipation des achats pour la prochaine rentrée scolaire. Le solde sera ajusté en fonction des chiffres réels de la rentrée scolaire de septembre 2011 et sera versé en octobre 2011.

Par ailleurs, dans le cadre de l'installation de photocopieurs sur les groupes scolaires et la reprise des contrats d'entretien par la ville, il a été négocié avec les écoles le fait de retenir sur les subventions concernées l'équivalent d'un contrat d'entretien annuel.

En effet, les contrats d'entretien étaient payés directement par les écoles, avec les coopératives. Compte tenu du fait que les contrats individuels payés par les écoles sont plus onéreux que ceux négociés par la ville dans le cadre de marchés, le solde restant est donc à l'avantage des écoles.

**ANNEE SCOLAIRE 2011-2012
ECOLES MATERNELLES**

NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES	VERSEMENT 70% EN EUROS	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT REEL
AMBOURGET	7,69	277	1 491,09	324	1 167,09
ANATOLE FRANCE	7,69	166	893,58	216	677,58
ANDRE MALRAUX	7,69	167	898,96	216	682,96
BOURG	7,69	259	1 394,20	270	1 124,20
CHARLES PERRAULT	7,69	109	586,75	135,00	451,75
CROIX ROUGE	7,69	210	1 130,43	270	860,43
CROIX SAINT MARC	7,69	99	532,92	162	370,92
EMILE ZOLA	7,69	162	872,05	189	683,05
FONTAINE DES PRES	7,69	204	1 098,13	243	855,13
GUSTAVE COURBET	7,69	104	559,83	135	424,83
JULES FERRY	7,69	153	823,60	216	607,60
LOUIS ARAGON	7,69	149	802,07	189	613,07
LOUIS SOLBES	7,69	131	705,17	162	543,17
MERISIERS	7,69	191	1 028,15	243	785,15
NONNEVILLE	7,69	310	1 668,73	351	1 317,73
ORMETEAU	7,69	163	877,43	216	661,43
PAUL ELUARD 1	7,69	98	527,53	135	392,53
PAUL ELUARD 2	7,69	94	506,00	135	371,00
PERRIERES	7,69	119	640,58	162	478,58
PETITS ORMES	7,69	156	839,75	216	623,75
REPUBLIQUE	7,69	178	958,17	216	742,17
SAVIGNY 1	7,69	145	780,54	189	591,54
SAVIGNY 2	7,69	143	769,77	189	580,77
VERCINGETORIX	7,69	159	855,90	189	666,90
TOTAL		3946	21 241,32	4968,00	16 273,32

**ANNEE SCOLAIRE 2011-2012
ECOLES ELEMENTAIRES**

NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES	VERSEMENT 70% EN EUROS	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT REEL
AMBOURGET 1	7,69	197	1 060,45	405	655,45
AMBOURGET 2	7,69	178	958,17	364,50	593,67
ANATOLE FRANCE	7,69	265	1 426,50	486	940,50
LOUIS ARAGON	7,69	338	1 819,45	432,00	1 387,45
ANDRE MALRAUX	7,69	246	1 324,22	526,5	797,72
BOURG 1	7,69	210	1 130,43	405	725,43
BOURG 2	7,69	200	1 076,60	445,5	631,10
CROIX ROUGE 1	7,69	146	785,92	324	461,92
CROIX ROUGE 2	7,69	175	942,03	364,5	577,53
CROIX SAINT MARC	7,69	177	952,79	405	547,79
FONTAINE DES PRES 1	7,69	168	904,34	324	580,34
FONTAINE DES PRES 2	7,69	144	775,15	283,5	491,65
JULES FERRY 1	7,69	156	839,75	405,00	434,75
JULES FERRY 2	7,69	182	979,71	364,50	615,21
MERISIERS 1	7,69	183	985,09	405	580,09
MERISIERS 2	7,69	162	872,05	364,50	507,55
NONNEVILLE 1	7,69	252	1 356,52	445,5	911,02
NONNEVILLE 2	7,69	242	1 302,69	526,5	776,19
ORMETEAU	7,69	244	1 313,45	526,5	786,95
PARC	7,69	211	1 135,81	405	730,81
PAUL BERT	7,69	217	1 168,11	405	763,11
PAUL ELUARD 1	7,69	165	888,20	364,5	523,70
PAUL ELUARD 2	7,69	174	936,64	364,5	572,14
PERRIERES	7,69	193	1 038,92	445,5	593,42
PETITS ORMES 1	7,69	146	785,92	324,00	461,92
PETITS ORMES 2	7,69	123	662,11	283,5	378,61
PONT DE L'UNION	7,69	196	1 055,07	364,5	690,57
PREVOYANTS	7,69	266	1 431,88	486	945,88
SAVIGNY 1	7,69	180	968,94	364,5	604,44
SAVIGNY 2	7,69	203	1 092,75	405,00	687,75
VERCINGETORIX	7,69	265	1 426,50	526,5	900,00
TOTAL		6204	33 396,13	12541,50	20 854,63

RAPPEL TOTAL MATERNELLE + 16 273,32
 TOTAL SUBVENTION EN EUROS = 37 127,95

**Objet : EDUCATION – CONVENTION DE PARTENARIAT -
CELLULE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE DANS LES
COLLEGES - SIGNATURE - ANNEE 2011**

Le Maire expose à l'assemblée que compte-tenu des difficultés sociales, familiales, scolaires très lourdes, rencontrées par certains collégiens, celles-ci pouvant influencer sur leur réussite personnelle et scolaire, les collèges Victor Hugo, Christine de Pisan, Claude Debussy, Pablo Neruda d'Aulnay-sous-Bois souhaitent reconduire avec les équipes de soin de l'Hôpital Robert Ballanger, le dispositif « cellule de soutien psychologique dans les collèges ».

Ce dispositif vise, d'une part, l'organisation d'une permanence hebdomadaire d'accueil et d'écoute individualisée des collégiens, afin de les aider dans la résolution de leurs difficultés ; d'autre part le soutien des équipes enseignantes, par l'animation de groupes de paroles adultes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intervenir à des fins sanitaires et par le biais d'une action concertée, afin de prévenir et/ou remédier aux situations de souffrances psychologiques qui nuisent à la réussite scolaire et sociale des collégiens,

CONSIDERANT que la ville développe, à travers le service actions éducatives second degré, des actions éducatives en concertation et complémentarité avec les collèges,

EN CONSEQUENCE, le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention ci-annexée et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée,

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 17.845 euros net de charges (dix sept mille huit cents quarante cinq euros) maximum sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville au chapitre 011 – article 6228 – fonction 522.

CONVENTION DE PARTENARIAT

« cellule de soutien psychologique dans les collèges »

Entre les soussignés :

La Mairie d'Aulnay-sous-Bois
Bld de l'Hôtel de Ville
93600 Aulnay-sous-Bois.
Représenté par M. SEGURA, Maire

Et
Le Centre Hospitalier Robert Ballanger
Boulevard Robert Ballanger
93602 Aulnay-sous-Bois
représenté par M. TOULOUSE, Directeur

Et
Le collège Victor Hugo
55 rue Auguste Renoir
93600 Aulnay-sous-Bois
représenté par M. GALANTH, principal du
collège

Et

Le Collège Christine de Pisan
10 chemin du Moulin de la Ville
93600 Aulnay-sous-Bois
Représenté par Mme CASTA, principale du
collège

Et

Le Collège Pablo Neruda
4 à B rue du Dr Flemming
93600 Aulnay-sous-Bois
Représenté par Mme DELIVE, principale du
Collège

Et

Le Collège Claude Debussy
2 rue Claude Debussy
93600 Aulnay-sous-Bois
Représenté par M. FELD, principal du Collège

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Certains collégiens ne trouvent pas les réponses aux difficultés sociales, familiales, scolaires, parfois très lourdes, qu'ils rencontrent. Ces difficultés sont génératrices de souffrance ou de violence nécessitant un accompagnement psychologique, voire thérapeutique. Un travail concerté entre le milieu scolaire et le milieu médical est indispensable pour guider ces jeunes et faire émerger leur besoin de parole, afin de les accompagner dans la résolution de leurs difficultés.

Le service de pédopsychiatrie de l'hôpital Robert Ballanger réalise depuis l'année 2005, des interventions auprès des adolescents, au sein des collèges de l'éducation prioritaire.

Article 1 : objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir le cadre et les modalités de coopération entre les parties susvisées, pour la réalisation de l'action « cellule de soutien psychologique dans les collèges ».

Article 2 : actions conduites :

- Développer les lieux et temps d'écoute individualisés pour les collégiens en difficulté, assurer le soutien psychologique et l'accompagnement de ces collégiens,
- Établir une passerelle entre l'espace d'accueil pour adolescents de l'hôpital Robert Ballanger et les collèges Victor Hugo, Christine de Pisan, Claude Debussy et Pablo Neruda.
- Organiser des groupes de parole pour les membres de l'équipe éducative.

Article 3 : obligations de la commune

La commune s'engage à piloter l'action qui sera portée par le service municipal d'actions éducatives second degré, à savoir :

- Organiser et animer les réunions de préparation et de bilan avec l'équipe de pédopsychiatrie de l'hôpital Robert Ballanger et les collèges Victor Hugo, Christine de Pisan, Claude Debussy et Pablo Neruda.
- Participer à l'élaboration du dispositif et concevoir les outils d'évaluation de l'action.
- Collecter au plus tard le 30 juin 2011, les bilans réalisés par l'équipe de pédopsychiatrie.

Article 4 : obligations de l'hôpital Robert Ballanger

L'hôpital Robert Ballanger s'engage à :

- Assurer, dans les locaux des collèges Victor Hugo, Christine de Pisan, Claude Debussy et Pablo Neruda, une permanence hebdomadaire d'accueil et d'écoute individualisée des jeunes. Cette permanence sera assurée par un psychologue de « l'accueil jeune de l'hôpital Ballanger » et le Dr BERDAH, pédopsychiatre, chef de service de l'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile, ou leurs remplaçants en cas de nécessité.
- Assurer le suivi thérapeutique éventuellement demandé par le jeune, au centre d'accueil adolescents de l'hôpital Robert Ballanger ;

- Apporter un soutien aux équipes enseignantes par l'animation mensuelle d'un groupe de parole adultes de janvier 2011 à juin 2011, soit 5 séances réalisées dans chacun des établissements. Ce groupe de parole sera animé par un psychologue de « l'accueil jeune » de l'hôpital Robert Ballanger, ou un remplaçant en cas de difficulté ;
- Transmettre au service actions éducatives second degré et au collège un bilan complet de l'action (quantitatif et qualitatif), au plus tard le 30 juin 2011.
- Transmettre à la ville d'Aulnay-sous-Bois, une facture précisant les dates, heures, lieux ainsi que le nombre d'heures d'intervention, au plus tard le 30 juin 2011.

Article 5 : obligations des collèges

Le collège s'engage à :

- Réserver les locaux et le mobilier appropriés à l'accueil individualisé des jeunes ainsi qu'au groupe de parole adultes,
- Favoriser la prise en charge d'adolescents y compris à l'accueil jeunes,
- Assurer une information individuelle et confidentielle auprès des élèves, sur le dispositif,
- Assurer l'information auprès des équipes enseignantes et leur accès au groupe de parole adultes,
- Détenir une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des intervenants au sein des établissements, au titre de la présente convention

Article 6 : coût de l'action :

Le coût total de l'action, payable pour le compte de l'Hôpital Robert Ballanger, est de 17 845 euros à raison de :

Intervention auprès des collégiens

1 (psychologue) x 22 (semaines) x 125 euros (coût d'une vacation de 3 heures) x 4 collèges =
11 000 euros

Intervention auprès des enseignants

1 (pédopsychiatre) x 5 (interventions) x 225 euros (coût d'une vacation de 3 heures) x 4 collèges =
1 125 euros

Réunions d'équipe pluridisciplinaire et accueil de jeunes au « Point Ecoute » de l'hôpital Ballanger.

22 (semaines d'intervention) x 260 euros (coût moyen réunion et accueil jeune) = 5 720 euros

Article 7 : financement de l'action :

L'action sera prise en charge sur le budget de la Mairie d'Aulnay-sous-bois

Article 8 : règlement des prestations :

Le règlement des prestations objet de la présente convention sera effectué pour le compte de l'hôpital Robert Ballanger comme suit :

- sur présentation de la facture correspondante transmise à la Commune au plus tard le 30 juin 2011.

Article 9 : durée et validité de la convention :

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et s'achèvera le 30 juin 2011.

Article 10 : résiliation :

La convention de partenariat pourra être résiliée par chacune des parties, à tout moment, notamment en cas de non exécution d'une ou de plusieurs des obligations précitées.

Pour ce faire, la partie souhaitant mettre fin au partenariat devra informer l'ensemble des parties restantes de son intention par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de 15 jours.

L'exercice de la résiliation ne dispense nullement la partie qui en aura eu l'initiative d'avoir à remplir l'ensemble de ses obligations pendant le préavis.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Objet : JUSTICE – ABSENCE DE REMUNERATION DE DEUX GARDIENS LOGES – LEVEE PARTIELLE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE – SIGNATURE DE TRANSACTIONS.

Le Maire expose à l'Assemblée que de 1977 à 1996, la Ville a concédé, par nécessité absolue de service, des logements de fonction à des gardiens.

En contrepartie de la surveillance des locaux, les gardiens ne percevaient aucune rémunération mais disposaient de ce logement et ce de façon totalement gratuite.

A partir de 1994, ces personnels ont été titularisés sur le grade d'agent d'entretien territorial. Ils ont ainsi perçu un traitement assis sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 2 et assorti des cotisations aux divers régimes de sécurité sociale et de retraite de la fonction publique territoriale.

Plusieurs de ces agents ont fait une réclamation indemnitaire par laquelle ils demandaient à percevoir une rémunération pour les années antérieures à leur titularisation et à ce que leur situation soit régularisée auprès des organismes sociaux et de retraite au titre de l'ancienneté. Seize gardiens ont déjà été indemnisés en 2008, deux situations doivent encore être régularisées.

Après étude juridique de ce dossier, il a été constaté que ces agents n'avaient pas de droit acquis au paiement des sommes réclamées puisque la prescription quadriennale leur était normalement opposable conformément aux dispositions de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968.

Néanmoins, conscient des difficultés rencontrées par chacun d'eux tant sur le plan de leur situation familiale, financière que professionnelle et, déterminé à ce que soit rétablie l'égalité de traitement de ceux-ci avec les agents normalement rémunérés après service fait et à leur garantir une retraite décente, le Maire propose, comme l'autorise l'article 6 de la loi du 31 décembre 1968 précitée, que la prescription quadriennale soit partiellement relevée pour chacun d'eux.

Suite à de multiples négociations, la Commune et les agents se sont entendus pour un versement représentant 65 % des sommes réclamées se rapportant aux années de travail non rémunérées avant leur titularisation, et ce par référence aux actes administratifs les concernant.

Un protocole transactionnel devra être signé avec les deux agents, dont la situation reste à régulariser, fixant notamment l'indemnité qui leur sera individuellement versée sous forme de rémunération nette, la Commune assurant le paiement des cotisations sociales afférentes aux organismes concernés (cotisations ouvrières et patronales). La globalité des

rémunérations nettes versées aux agents s'élèvera à 14.436,23 euros. Le montant total (rémunérations nettes versées aux agents ainsi que les cotisations ouvrières et patronales versées aux organismes sociaux par la Commune) s'élève à 32.839,87 euros.

Par ailleurs, au terme de ces protocoles, chaque partie renoncera irrévocablement à toute action en responsabilité pour quelque fait que ce soit à l'encontre de l'autre et qui trouverait sa cause dans la présente affaire.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

- de relever de la prescription quadriennale Mmes Catherine MALKIC et Marie-Paule CATTAREE à hauteur de 65 % des rémunérations réclamées correspondant aux années travaillées non rémunérées avant leur titularisation ;

- de voter les crédits nécessaires pour régler aux deux agents précédemment indiqués les rémunérations nettes dues (soit 14.436,23 euros), et aux organismes sociaux les cotisations patronales et ouvrières, soit la somme totale de 32.839,87 euros conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération (annexe 1 à la présente délibération) ;

- d'autoriser le Maire à signer un protocole transactionnel avec chacun des agents précités (annexes 2 et 3 à la présente délibération) ;

- d'autoriser le Maire à demander au juge administratif l'homologation des deux transactions si cela s'avère nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE de relever à hauteur de 65 % les deux agents précités de la prescription quadriennale, normalement acquise,

VOTE les crédits nécessaires pour régler aux deux agents précédemment indiqués les rémunérations nettes dues, et aux organismes sociaux les cotisations patronales et ouvrières, soit la somme totale de 32.839,87 euros (dont 14.436,23 euros versées au titre de la rémunération nette),

APPROUVE les deux protocoles transactionnels à passer avec chacun des agents,

AUTORISE le Maire à les signer

AUTORISE le Maire à en demander, si nécessaire, l'homologation auprès du juge administratif,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 012, compte nature 63 et 64 subdivisés.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Commune d'Aulnay-sous-Bois représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard SEGURA dûment habilité aux fins de signer la présente transaction par délibération n°19 du Conseil Municipal du 9 juin 2011, ci-après dénommée « *la Commune* »,

d'une part,

ET

Madame CATTAREE Marie-Paule, domiciliée au Tennis de la Rose des Vents, rue Louison Bobet, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,

d'autre part,

PREAMBULE

De 1977 à 1996, la Commune d'Aulnay-sous-Bois a concédé, par nécessité absolue de service, des logements de fonction à des gardiens.

En contrepartie de la surveillance des locaux, les gardiens ne percevaient aucune rémunération mais disposaient de façon totalement gratuite de ce logement.

A partir de 1994, ces personnels ont été titularisés sur le grade d'agent d'entretien territorial. A cette occasion, ils ont perçu un traitement assis sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 2 et assorti des cotisations aux divers régimes de sécurité sociale et de retraite de la fonction publique territoriale.

Courant 2007, plusieurs de ces agents ont fait part à la Commune d'une réclamation indemnitaire par laquelle ils demandaient à percevoir une rémunération pour les années antérieures à leur titularisation et à ce que leur situation soit régularisée auprès des organismes sociaux et de retraite au titre de l'ancienneté. Seize gardiens ont déjà été indemnisés en 2008, deux situations doivent encore être régularisées.

Après étude juridique de ce dossier, la Commune a d'abord constaté que l'ensemble des agents concernés n'avaient pas de droit acquis au paiement des sommes réclamées puisque la prescription quadriennale leur était normalement opposable conformément aux dispositions de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968.

Néanmoins, conscient des difficultés rencontrées sur le plan personnel, familial, et professionnel, le Conseil Municipal a, par délibération n° 19 du 9 juin 2011 décidé de relever les agents concernés de la prescription quadriennale, à hauteur de 65 % des sommes réclamées se rapportant aux années de travail non rémunérées avant leur titularisation, et ce par référence aux actes administratifs les concernant.

Les parties souhaitant régler la présente affaire à l'amiable, se sont entendues afin de fixer les modalités d'aboutissement de cette affaire, dans le cadre d'un protocole transactionnel établi conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Ainsi, après discussion et concessions réciproques en vue de mettre fin sans réserve au litige qui les oppose, les parties se sont rapprochées et ont convenu à titre transactionnel et définitif ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 2044 et suivants du Code civil ;

VU la demande indemnitaire de Madame CATTAREE en date du 25 janvier 2011;

VU la délibération n°19 du Conseil Municipal d'Aulnay-sous-Bois en date du 9 juin 2011, approuvant les termes du présent protocole et autorisant le Maire à le signer.

ARTICLE 1 :

La Commune s'engage à verser à Madame CATTAREE, qui l'accepte, un salaire d'un montant de 9373, 59 euros forfaitaire et définitif de tous chefs de préjudices subis du fait de l'absence de rémunération avant sa titularisation.

Ce salaire correspond à la rémunération nette (déduction faite des cotisations ouvrières), calculée à hauteur de 65% du SMIC (valeur au 1^{er} juillet 2008), qui aurait dû être versée à Madame CATTAREE pour la période non rémunérée allant du 1^{er} août 1998 au 31 décembre 1989.

La Commune s'engage à verser les cotisations sociales ouvrières et patronales correspondant aux périodes travaillées ci-dessus mentionnées aux organismes sociaux concernés (CNAV, IRCANTEC, URSSAF).

Le salaire versé à Madame CATTAREE ainsi que les cotisations ouvrières et patronales versées aux organismes sociaux représentent un montant de 20587, 97 euros.

Aucun congé annuel pour les périodes travaillées précitées ne sera accordé à Madame CATTAREE.

ARTICLE 2 :

Madame CATTAREE déclare se trouver entièrement et définitivement indemnisée pour l'ensemble des préjudices qu'elle estime avoir subis.

ARTICLE 3 :

Les parties renoncent expressément à tout recours ayant pour objet de remettre en cause les stipulations du présent protocole ou qui trouverait son fondement dans les faits couverts par ledit protocole. Elles s'interdisent donc, pour l'affaire que le présent protocole a pour objet de régler, de contester le droit à indemnisation de Madame CATTAREE et le montant du salaire convenu.

Les parties renoncent également irrévocablement à toute action en responsabilité pour quelque chef que ce soit qui trouverait sa cause dans l'affaire réglée par la présente transaction.

Chaque partie s'estime entièrement remplie de ses droits.

ARTICLE 4 :

De commune intention des parties, le présent accord transactionnel clôt définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître entre la Commune et Madame CATTAREE en référence aux articles 2044 et suivants du Code civil sur les transactions et à l'article 2052 du même Code prévoyant que le présent accord aura entre les parties "*l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra pas être attaqué pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion*".

ARTICLE 5:

Le présent protocole transactionnel, après signature des deux parties, sera transmis en Préfecture et notifié à Madame CATTAREE. Il deviendra exécutoire à la date d'accomplissement de la plus tardive de ces formalités obligatoires.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour Madame CATTAREE

Pour la Commune

**Le Maire
Gérard SEGURA**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Commune d'Aulnay-sous-Bois représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard SEGURA dûment habilité aux fins de signer la présente transaction par délibération n°19 du Conseil Municipal du 9 juin 2011, ci-après dénommée « *la Commune* »,

d'une part,

ET

Madame MALKIC Catherine domiciliée au Stade Nautique, rue Gaspard Monge, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,

d'autre part,

PREAMBULE

De 1977 à 1996, la Commune d'Aulnay-sous-Bois a concédé, par nécessité absolue de service, des logements de fonctions à des gardiens.

En contrepartie de la surveillance des locaux, les gardiens ne percevaient aucune rémunération mais disposaient de façon totalement gratuite de ce logement.

A partir de 1994, ces personnels ont été titularisés sur le grade d'agent d'entretien territorial. A cette occasion, ils ont perçu un traitement assis sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 2 et assorti des cotisations aux divers régimes de sécurité sociale et de retraite de la fonction publique territoriale.

Courant 2007, plusieurs de ces agents ont fait part à la Commune d'une réclamation indemnitaire par laquelle ils demandaient à percevoir une rémunération pour les années antérieures à leur titularisation et à ce que leur situation soit régularisée auprès des organismes sociaux et de retraite au titre de l'ancienneté. Seize gardiens ont déjà été indemnisés en 2008, deux situations doivent encore être régularisées.

Après étude juridique de ce dossier, la Commune a d'abord constaté que l'ensemble des agents concernés n'avaient pas de droit acquis au paiement des sommes réclamées puisque la prescription quadriennale leur était normalement opposable conformément aux dispositions de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968.

Néanmoins, conscient des difficultés rencontrées sur le plan personnel, familial, et professionnel, le Conseil Municipal a, par délibération n° 19 du 9 juin 2011, décidé de relever les agents concernés de la prescription quadriennale, à hauteur de 65 % des sommes réclamées se rapportant aux années de travail non rémunérées avant leur titularisation, et ce par référence aux actes administratifs les concernant.

Les parties souhaitant régler la présente affaire à l'amiable, se sont entendues afin de fixer les modalités d'aboutissement de cette affaire, dans le cadre d'un protocole transactionnel établi conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Ainsi, après discussion et concessions réciproques en vue de mettre fin sans réserve au litige qui les oppose, les parties se sont rapprochées et ont convenu à titre transactionnel et définitif ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 2044 et suivants du Code civil ;

VU la demande indemnitare de Madame MALKIC en date du 25 janvier 2011;

VU la délibération n°19 du Conseil Municipal d'Aulnay-sous-Bois en date du 9 juin 2011, approuvant les termes du présent protocole et autorisant le Maire à le signer.

ARTICLE 1 :

La Commune s'engage à verser à Madame MALKIC, qui l'accepte, un salaire d'un montant de 5062, 64 euros forfaitaire et définitif de tous chefs de préjudices subis du fait de l'absence de rémunération avant sa titularisation.

Ce salaire correspond à la rémunération nette (déduction faite des cotisations ouvrières), calculée à hauteur de 65% du SMIC (valeur au 1^{er} juillet 2008), qui aurait dû être versée à Madame MALKIC pour la période non rémunérée allant du 1^{er} septembre 1990 au 30 novembre 1991.

La Commune s'engage à verser les cotisations sociales ouvrières et patronales correspondant aux périodes travaillées ci-dessus mentionnées aux organismes sociaux concernés (CNAV, IRCANTEC, URSSAF).

Le salaire versé à Madame MALKIC ainsi que les cotisations ouvrières et patronales versées aux organismes sociaux représentent un montant de 12251.90 euros.

Aucun congé annuel pour les périodes travaillées précitées ne sera accordé à Madame MALKIC

ARTICLE 2 :

Madame MALKIC déclare se trouver entièrement et définitivement indemnisée pour l'ensemble des préjudices qu'elle estime avoir subis.

ARTICLE 3 :

Les parties renoncent expressément à tout recours ayant pour objet de remettre en cause les stipulations du présent protocole ou qui trouverait son fondement dans les faits couverts par ledit protocole. Elles s'interdisent donc, pour l'affaire que le présent protocole a pour objet de régler, de contester le droit à indemnisation de Madame MALKIC et le montant du salaire convenu.

Les parties renoncent également irrévocablement à toute action en responsabilité pour quelque chef que ce soit qui trouverait sa cause dans l'affaire réglée par la présente transaction.

Chaque partie s'estime entièrement remplie de ses droits.

ARTICLE 4 :

De commune intention des parties, le présent accord transactionnel clôt définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître entre la Commune et Madame MALKIC en référence aux articles 2044 et suivants du Code civil sur les transactions et à l'article 2052 du même Code prévoyant que le présent accord aura entre les parties " *l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra pas être attaqué pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion*".

ARTICLE 5:

Le présent protocole transactionnel, après signature des deux parties, sera transmis en Préfecture et notifié à Madame MALKIC. Il deviendra exécutoire à la date d'accomplissement de la plus tardive de ces formalités obligatoires.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour Madame MALKIC

Pour la Commune

**Le Maire
Gérard SEGURA**

Annexe n°1 de la délibération n° 19 du 9 juin 2011
 Détail de la régularisation des rémunérations des deux gardiens logés des établissements scolaires - Levée partielle de la prescription quadriennale

Agents	SMIC à 65% Salaire brut	Avantage en nature	Assiette cotisation	Cotisations ouvrières						Salaire Net	Cotisations patronales	
				Vieillesse 6,65%	Maladie 0,85%	RDS 0,50% (de 97% de C)	CSG déductible 5,10% (de 97% de C)	CSG 2,40% (de 97% de C)	IRCANTEC à 2,25%		Taux 36,81% de C	K
Catherine MALKIC	8 507,70	1 664,00	C = A+B 10 171,70	D 676,42	E 86,46	F 49,33	G 503,19	H 236,80	I 228,86	J=A-B-D-E-F- G-H-I 5 062,64	3 744,20	
Marie Paule CATTAREE	14 463,11	2 176,00	16 639,11	1 106,50	141,43	80,70	823,14	387,36	374,38	9 373,59	6 124,86	
Totaux =	22 970,81	3 840,00	26 810,81	1 782,92	227,89	130,03	1 326,33	624,16	603,24	14 436,23	9 869,06	

Détail des imputations budgétaires

Détail rémunération	Compte nature	Sous fonction	Montant
Traitement brut (net, cotisations ouvrières)	641311	213	22 970,81
Cotisations patronales	6331	213	
	6332	213	
	6336	213	9 869,06
	6451	213	
	6453	213	
Coût global pour la Ville =			32 839,87

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL - EXPERIMENTATION DU
COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 76 et 76-1,

VU le décret n° 86-473 du 14 mars 1986, relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2010-176 du 29 juin 2010 portant sur le dispositif expérimental de l'entretien professionnel,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du CTP en date du 12 mai 2011,

Le Maire expose à l'Assemblée la proposition d'inscrire les agents de la ville d'Aulnay-sous-Bois dans le dispositif expérimental du compte rendu de l'entretien professionnel proposé par le Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne d'Île-de-France, en substitution au dispositif de la notation des fonctionnaires,

Il est proposé que cette mesure soit applicable, à compter de 2011, pour la totalité de ses fonctionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'à compter de 2011, le compte rendu de l'entretien professionnel remplacera la fiche de notation et sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires.

Objet : CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES «LE CAP» - SUBVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS ARTISTIQUES CHANSON PAR L'ARCADI - MISE EN ŒUVRE DU PROJET «BE LIVE» - SIGNATURE DE LA CONVENTION - ANNEE 2011

Le Maire expose à l'Assemblée que la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » est un service municipal culturel dédié aux musiques actuelles du monde dont il assure le développement et la promotion auprès d'un large public par le biais de différentes activités et actions culturelles. Lieu de conseil, d'apprentissage musical (création et pratique) et de diffusion, le Cap reçoit régulièrement des artistes en résidence avec ou sans actions culturelles associées.

Lors du troisième trimestre 2011, la structure accueillera les artistes de l'association R.I.P.O.S.T.E., pour une résidence artistique préparatoire de leur futur spectacle « Daronz ». Concomitamment le service jeunesse de la Ville a développé un projet de soutien artistique dénommé « Be Live » auprès de jeunes aulnésiens. Ce projet a pour but de valoriser une catégorie musicale méconnue à savoir le rap en permettant à de jeunes chanteurs d'enregistrer leurs titres sur une compilation pour ensuite les jouer sur scène entourés de musiciens professionnels. Compte-tenu de leurs compétences et savoir-faire en la matière, Le Cap et l'association RIPOSTE, ont proposé leur soutien à ce projet sur le volet de la production scénique.

L'ARCADI établissement public de coopération culturelle créé par la Région Île-de-France avec l'État (Drac), a pour mission de soutenir la création artistique, de favoriser la diffusion des œuvres et d'aider au développement d'actions artistiques dans les domaines de la chanson, de la danse, de l'opéra, du théâtre et du multimédia en Île-de-France. Pour ce faire cet établissement propose plusieurs niveaux d'aides financières dont notamment un soutien aux actions artistiques chanson.

Le projet « Be Live » est éligible à hauteur de 5.400 euros pour ce type d'aide. Une convention doit intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à signer la convention relative au soutien de l'ARCADI pour la mise en œuvre du projet « Be Live » ainsi que tous documents ultérieurs éventuels y afférents

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget 2011 de la Ville, Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 33.



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES LE CAP

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°21**

CONSEIL MUNICIPAL DU
9 JUIN 2011.

**CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - SUBVENTION DE
SOUTIEN AUX ACTIONS ARTISTIQUES CHANSON PAR L'ARCADI –
MISE EN ŒUVRE DU PROJET « BE LIVE » -
SIGNATURE DE LA CONVENTION – ANNEE 2011.**

L'antenne Mitry du service jeunesse de la Ville et le Cap se sont associés pour développer une action dénommée « Be Live » à destination de jeunes rappeurs aulnésiens amateurs et/ou semi-professionnels. Ce projet permet à ces jeunes artistes de mieux appréhender le travail autour d'une œuvre musicale : de sa création, à l'enregistrement studio pour aboutir à la représentation sur scène.

Pour le passage scénique, ces groupes de jeunes seront en résidence préparatoire au Cap, encadrés par un trio de musiciens professionnels et par les artistes de l'association RIPOSTE.

L'ARCADI est un établissement public ayant pour vocation le soutien à la création, l'amélioration de la circulation des œuvres et à contribuer au développement d'actions artistiques ainsi qu'à l'observation culturelle sur l'ensemble du territoire francilien. Ces soutiens se traduisent par des subventions autour de projets artistiques musicaux.

Compte-tenu de son intérêt culturel, la résidence « Be Live » au Cap a été retenue pour une aide dans le cadre du soutien aux Actions Artistiques Chanson de l'ARCADI. A cet effet, une convention doit intervenir.

Objet : **CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - SUBVENTION D'AIDE A LA RESIDENCE ET DIFFUSION DU CNV POUR LA CREATION MUSICALE « DARONZ » - ANNEE 2011 - PERCEPTION DE LA SUBVENTION**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de ses missions de soutien aux musiques actuelles « Le Cap » recourt à des aides sur dossier auprès d'organismes spécialisés dans l'art. Dans ce contexte, la structure va accueillir en résidence et diffuser la création « Daronz » des artistes du collectif RIPOSTE, soutenue par le CNV (Centre National de la Variété et du Jazz).

Le Maire précise, qu'à ce titre le CNV propose une subvention de soutien à hauteur de 18.000 euros pour cette résidence artistique, la diffusion et les prestations associées.

Le Maire propose d'accepter le versement de cette subvention sur projet qui lui a été confirmé par l'établissement sus-cité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à solliciter et percevoir une subvention de fonctionnement pour l'accueil en résidence et la diffusion de la création « Daronz » du collectif d'artistes RIPOSTE à la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » pour l'année 2011 ; et l'**AUTORISE** en conséquence à signer tous les documents y afférents.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget 2011 de la Ville, Chapitre 74 – Article 74718 – Fonction 33.

Objet : CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - SUBVENTION D'AIDE A LA RESIDENCE ET DIFFUSION DU CNV POUR LA CREATION DE L'ARTISTE YOM - ANNEE 2011 - PERCEPTION DE LA SUBVENTION

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de ses missions de soutien aux musiques actuelles « Le Cap » recourt à des aides sur dossier auprès d'organismes spécialisés dans l'art. Dans ce contexte, la structure va accueillir en résidence et diffuser la création de l'artiste de Yom soutenu par le CNV (Centre National de la Variété et du Jazz).

Le Maire précise, qu'à ce titre le CNV propose une subvention de soutien à hauteur de 13.428 euros pour cette résidence artistique, la diffusion et les prestations associées (concert en appartement).

Le Maire propose d'accepter le versement de cette subvention sur projet qui lui a été confirmé par l'établissement sus-cité.

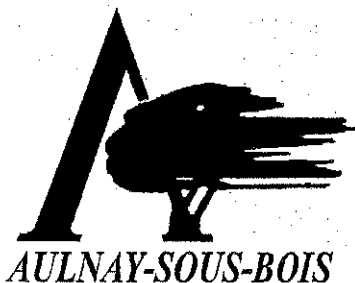
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à solliciter et percevoir une subvention de fonctionnement pour l'accueil en résidence et la diffusion de la création de l'artiste Yom à la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » pour l'année 2011 ; et l'**AUTORISE** en conséquence à signer tous les documents y afférents.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget 2011 de la Ville, Chapitre 74 – Article 74718 – Fonction 33.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE AUX DÉLIBÉRATIONS N°22 et
N°23**

CONSEIL MUNICIPAL DU
9 JUIN 2011.

Service émetteur : SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES LE CAP

SUBVENTIONS D'AIDE A LA RESIDENCE ET DIFFUSION DU CNV :

- CREATION MUSICALE « DARONZ » DU COLLECTIF RIPOSTE**
- CREATION DE L'ARTISTE YOM**

Le CNV est un établissement public collecteur de taxe sur les spectacles. Cet organisme pratique l'aide à la diffusion et la création. Dans ce cadre, il propose au Cap des aides pour les créations musicales de Yom et du collectif d'artiste RIPOSTE « Daronz ».

Le Cap va accueillir ces artistes en résidence afin qu'ils travaillent leurs créations. Ces accueils sont assortis de prestations annexes (stages, répétitions publiques avec rencontre d'artiste) à destination de différents publics.

Les versements des subventions ont été confirmés par courrier du CNV au Maire

Objet : **CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE RELATIVE A L'INSTALLATION DU CHAPITEAU DE LA COMPAGNIE TEATRO DEL SILENCIO DANS LE CADRE DES ANIMATIONS D'ETE AU PARC BALLANGER - SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis l'été 2010 sont organisées des animations d'été au sein du parc Robert Ballanger.

Cette année, la Ville souhaite étendre l'offre faite aux Aulnaysiens et s'associer avec l'Espace Jacques Prévert (géré par l'association IADC), pour l'installation du chapiteau de la compagnie Teatro del Silencio, au mois de juillet 2011, dans le Parc Robert Ballanger.

L'objectif principal de ce projet est d'utiliser ce chapiteau afin de proposer, deux stages de cirque, des ateliers de sensibilisation aux aulnaysiens, ainsi qu'un spectacle tout public. Ce planning laissera de plus des disponibilités pour accueillir, sous le chapiteau des activités culturelles organisées par d'autres structures ou associations de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention relative à l'installation du chapiteau de la compagnie Teatro del Silencio au sein du parc Ballanger, annexée à la présente délibération

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que les dépenses correspondantes à la part ville sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 011 – articles 6135 6228 (fonction 30), celle correspondante à la part IADC sera réglée par chèque.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **MAIRIE D'AULNAY SOUS BOIS**

Numéro SIRET : **21930005000016**

Code APE : **751 A**

Adresse : BP 56 93602 Aulnay sous Bois

Téléphone : 01-48-79-63-74

Fax : 01-48-79-63-48

Représenté par **Monsieur Gérard SEGURA** en qualité de **Maire** de la Ville d'Aulnay Sous Bois, par délibération N°24 du 9 juin 2011.

Ci-après dénommé le « **L'ORGANISATEUR** » d'une part

ET

Raison sociale : **Association IADC**

Numéro SIRET : **37923494100019**

Numéro de Licence : **Cat.1 : 1016841 – Cat.3 : 1016842**

Code APE : **9004Z**

Adresse : **134, rue Anatole France – 93 600 Aulnay-sous-Bois**

Téléphone : **01 48 68 08 18**

Fax : **01 48 69 35 22**

Représenté par **Monsieur Michel PERRON** en qualité de **Président**

Ci-après dénommé « **Le CO-ORGANISATEUR** » d'autre part

ET

Raison sociale : **ATHECIR – Cie Teatro Del Silencio**

Numéro SIRET : 40861713200027

Numéro de Licence : **Cat.2 : 106820**

Code NAF : 9001Z

Adresse : **134, rue Anatole France – 93 600 Aulnay-sous-Bois**

Téléphone : **06 11 89 27 35**

Représenté par **Monsieur Karim RESSOUNI DEMIGNEUX** en qualité de **Président**

Ci-après dénommé « **LA COMPAGNIE** » d'autre part

Préambule :

Contexte : La Ville d'Aulnay sous Bois organise depuis l'été 2010 des animations d'été dans le Parc Ballanger. Elle a souhaité étendre l'offre faite aux Aulnaysiens et s'associe avec l'Espace Jacques Prévert, géré par l'IADC, pour l'installation du chapiteau de la compagnie Teatro del Silencio.

Description du projet :

L'installation du chapiteau au Parc Ballanger permettra d'organiser ce qui suit :

- 2 stages cirque de deux semaines du 4 au 15 juillet et du 18 au 29 juillet à destination de 30 enfants de 8 à 14 ans par stage – séances de 3h/jour

- ateliers de sensibilisation au cirque les mardis et mercredis après midi du mois de juillet à destination de 20 à 30 enfants de 8 à 14 ans sans inscription
- ateliers de sensibilisation au cirque les trois premiers samedis du mois de juillet à destination de 20 à 30 adolescents et adultes
- 1 spectacle tout public le dernier samedi du mois de juillet – jauge du chapiteau : 656 spectateurs maximum. (La jauge peut varier avec la configuration technique).
- Ce planning laisse 5 à 6 demi-journées disponibles par semaine pour accueillir, sous le chapiteau des activités culturelles organisées par d'autres structures ou associations de la ville.

Il est convenu ce qui suit :

A- L'ORGANISATEUR s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le Parc Ballanger puisse accueillir le chapiteau de **LA COMPAGNIE**, à compter du 27 juin 2011, date du début de son montage, jusqu'au 2 août 2011, date de fin de son démontage.

B- LA COMPAGNIE s'est assurée de la disponibilité de son chapiteau durant les dates précitées et s'engage à le mettre à disposition du projet faisant l'objet de la présente convention.

C- Le montage, le suivi technique et le démontage du chapiteau sera placé sous la responsabilité du chef-monteur de **LA COMPAGNIE**, qui sera assisté par le directeur technique du Service d'Action Culturelle de **L'ORGANISATEUR**, et ce, sur toute la durée de la prestation.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article I – Obligations des parties

- a) **L'ORGANISATEUR** s'assurera de la bonne coordination technique du projet en lien avec **LA COMPAGNIE**. Il détachera à cet effet, le directeur technique de son Service d'Action Culturelle, chargé de suivre le projet du montage du chapiteau, jusqu'à son démontage, ainsi que toutes les démarches à effectuer en amont (demandes de matériel, passage de commissions (sécurité, homologation,..)).
- b) **L'ORGANISATEUR** mettra à disposition de **LA COMPAGNIE** dix agents pour aider au montage du chapiteau durant trois jours, du 27 au 30 juin 2011, puis deux jours pour aider au démontage du chapiteau les 1^{er} et 2 août 2011.
- c) Le **CO- ORGANISATEUR** mettra à disposition du projet du matériel de sonorisation et d'éclairage durant toute la durée du projet. Par ailleurs, il mettra à disposition de **L'ORGANISATEUR** le matériel de pratique artistique circassienne dont il dispose, nécessaire aux actions de sensibilisation au cirque que ce dernier organise dans le cadre de cette convention de partenariat.
- d) Le **CO-ORGANISATEUR** s'engage à organiser sous le chapiteau deux stages cirque de deux semaines du 4 au 15 juillet et du 18 au 29 juillet à destination de 30 enfants de 8 à 14 ans par stage – séances de 3h/jour. Les 15 et 29 juillet, le stage se déroulera durant toute la journée afin de préparer la restitution qui se déroulera devant les familles en soirée, à chaque fin de stage.
- e) **L'ORGANISATEUR** s'engage à organiser sous le chapiteau des ateliers de sensibilisation au cirque les mardis et mercredis après midis (séances de 3 heures) du mois de juillet à destination de 20 à 30 enfants de 8 à 14 ans sans inscription et d'autres ateliers de sensibilisation au cirque les trois premiers samedis du mois de juillet à destination de 20 à 30 adolescents et adultes.

f) **L'ORGANISATEUR** s'engage à signer un contrat de cession avec **LA COMPAGNIE** pour l'organisation d'un spectacle qui se déroulera sous le chapiteau le dernier samedi du mois de juillet – jauge maximale du chapiteau : 656 spectateurs.

g) 5 à 6 demi-journées seront disponibles par semaine pour accueillir, sous le chapiteau des activités culturelles organisées par d'autres structures ou associations de la ville. Il appartiendra au Service d'Action Culturelle de **L'ORGANISATEUR** de gérer l'attribution de ces créneaux.

h) **L'ORGANISATEUR** détachera un service de nettoyage au chapiteau durant les périodes d'utilisation ci-dessus citées.

i) **L'ORGANISATEUR** organisera le gardiennage et la sécurisation, du chapiteau, des lieux et des personnes, selon un planning qui sera fourni à son service de prévention et sécurité par le **CO-ORGANISATEUR**.

j) **LA COMPAGNIE** s'engage à rémunérer des intervenants qualifiés pour l'encadrement des stages cirque et ateliers de sensibilisation au cirque, faisant l'objet de la présente convention de partenariat. Ces intervenants seront au nombre de trois par groupe de 20 à 30 participants. Elle s'engage également à présenter un spectacle le samedi 30 juillet 2011 sous le chapiteau, selon les conditions fixées à l'Article II-d) de la présente convention.

k) En qualité d'employeur, les **trois parties** assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales, de leur personnel.

Article II - Conditions financières

a) **LE CO-ORGANISATEUR** s'engage à signer un contrat de prestation avec **LA COMPAGNIE** pour le montage et démontage du chapiteau pour un montant de 26.410 € TTC. Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 50% du montant TTC, à la signature de la présente convention, sur présentation de facture d'acompte,

- 50% du montant TTC à l'issue du démontage, sur présentation de facture.

En contre partie, **L'ORGANISATEUR** versera au **CO-ORGANISATEUR** une subvention exceptionnelle de 26 410€ TTC.

b) Le **CO-ORGANISATEUR** s'engage à signer un contrat de prestation avec **LA COMPAGNIE** pour les 2 semaines d'ateliers cirque qui se dérouleront, durant 3 heures, le matin, du 4 au 14 juillet 2011, puis du 28 au 28 juillet 2011, ainsi que les journées complètes des 15 et 29 juillet. Le coût de cette prestation est de 12.600 € HT, soit 15.069.60 € TTC. Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 50% du montant TTC, à la signature du contrat de prestation.

- 50% du montant TTC à l'issue de la prestation, sur présentation de facture.

c) **L'ORGANISATEUR** s'engage à signer un contrat de prestation avec **LA COMPAGNIE** pour le déroulement d'ateliers cirque qui se dérouleront, les mardis et mercredis après midis du mois de juillet 2011, ainsi que les trois premiers samedis du mois de juillet 2011. Le coût de cette prestation est de 7.104 € TTC. Il sera imputé sur le budget du **Service d'Action Culturelle** de l'Organisateur. Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 100% du montant TTC à l'issue de la prestation, sur présentation de facture.

d) L'**ORGANISATEUR** s'engage à signer un contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle qui se déroulera sous le chapiteau le dernier samedi du mois de juillet – jauge maximale du chapiteau : 656 spectateurs. Le coût de cette prestation est de 5.896 € TTC. Il sera imputé sur le budget du **Service d'Action Culturelle** de l'Organisateur. Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 100% du montant TTC à l'issue de la prestation, sur présentation de facture.

Article III - Assurances

LA COMPAGNIE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture les risques pour le chapiteau et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel dans le cadre de ce projet.

Les **trois parties** déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à leurs responsabilités respectives pour les activités qu'ils exercent dans le cadre de cette convention.

L'ORGANISATEUR devra s'assurer que les structures ou associations de la ville, utilisant le chapiteau dans le cadre de l'Article I – g), auront souscrit une assurance les couvrant pour les risques liés à l'utilisation du chapiteau et à leur activité dans le cadre de la présente convention. A défaut de certificat d'assurance expressément transmis, **L'ORGANISATEUR** devra couvrir lui-même les risques liés à ces activités, puisqu'il en gère l'attribution des créneaux.

Article IV - Enregistrement- Diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 mn au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiel, des stages, actions de sensibilisation ou spectacle, objet du présent contrat, nécessite un accord particulier.

Article V - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article VI - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Aulnay Sous Bois, le _____, en huit exemplaires

L'ORGANISATEUR

LE CO-ORGANISATEUR

LA COMPAGNIE

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION 60-62 avenue Anatole France/5-7 rue Jules Princet - CFH représenté par Monsieur LEPEU Olivier**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

VU la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

CONSIDERANT que l'implantation d'un immeuble de construction au 60-62 avenue Anatole France/5-7 rue Jules Princet – par CFH représenté par Monsieur LEPEU Olivier, section AL n°2/3/4 nécessite une extension du réseau électrique.

CONSIDERANT le devis ERDF effectué le 07 Mars 2011, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 182 KVA qui fixe à 15 609,49 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 170 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

CONSIDERANT la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 6 243,78 euros.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la participation due par CFH représenté par Monsieur LEPEU Olivier à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 9 365,71 euros HT.

Coût extension ERDF	15 609,49€
Participation ERDF 40%	6 243,78 €
Reste facturé à la commune	9 365,71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

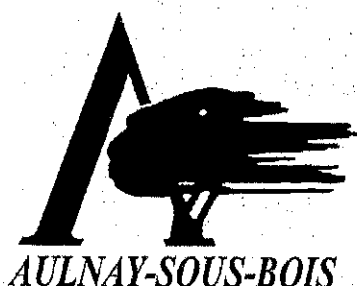
ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer la participation de CFH représenté par Monsieur LEPEU Olivier pour cette opération de construction à la somme de 9 365,71 Euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1328, fonction 822.



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°25**

CONSEIL MUNICIPAL DU
9 JUIN 2011.

SERVICE EMETTEUR : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS

**PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE
CONSTRUCTION 60-62 avenue Anatole France/5-7 rue Jules Princet - CFH représenté
par Monsieur LEPEU Olivier**

Pour rappel, la participation pour voirie et réseaux permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés,...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

A l'occasion de la réforme de la tarification Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le coût des extensions et des renforcements du réseau électrique rendus nécessaires pour satisfaire à des constructions neuves sera pris en charge à 40% par ERDF et à 60% par la commune.

Si la commune souhaite répercuter tout ou partie du coût global sur les bénéficiaires, seule la PVR permet de recouvrer cet investissement. Elle a été instaurée pour la commune d'Aulnay-sous-Bois par une délibération n°26 du 18 décembre 2008.

APPLICATION DE LA PVR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION- 60-62 avenue Anatole France / 5-7 rue Jules Princet PC n°09300511C0014 - CFH représenté par Monsieur LEPEU Olivier .

Comme il avait été précisé lors de la présentation de la délibération n° 26 du 18 décembre 2008, suite à l'adoption d'une délibération de principe sur l'instauration d'une PVR, chaque projet doit ensuite faire l'objet d'une délibération spécifique fixant :

- La liste des propriétaires redevables
- Les travaux d'aménagement nécessaires et leurs coûts estimés.
- La part du financement à la charge des redevables.

Pour cette opération de constructions, il est proposé au conseil municipal de décider d'une prise en charge totale par le redevable de la PVR due par la commune, soit un montant de 9 365,71 euros.

Il est enfin précisé, que la fixation de cette part se fait sur la base d'un devis estimatif établi par ERDF. Dans l'hypothèse où il serait sous-estimé par rapport au coût réel, la différence sera obligatoirement à la charge de la commune sans pouvoir corriger le montant d'origine même par une délibération ultérieure. A l'inverse, le coût estimé ne peut excéder le coût réel des travaux. Auquel cas, il y aura lieu de rembourser le bénéficiaire.

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS - PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION PAR LA SCI MAR 5-5bis Avenue de la République - représentée par Monsieur BRIGAS Arthur**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

VU la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

CONSIDERANT que l'implantation au 5-5bis Avenue de la République, section BF n°104-119, d'un immeuble par la SCI MAR, représentée par Monsieur BRIGAS Arthur, nécessite une extension du réseau électrique.

CONSIDERANT le devis ERDF effectué le 23 Mars 2011, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 172 KVA qui fixe à 9788,76 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 100 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

CONSIDERANT la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 3915,49 euros.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la participation due par la SCI MAR représentée par Monsieur BRIGAS Arthur pour la construction 5-5bis avenue de la République à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 5873,27 Euros HT.

Coût extension ERDF	9788,76 €
Participation ERDF 40%	3915,49 €
Reste facturé à la commune	5873,27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

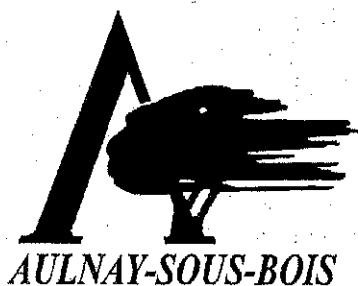
ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer la participation de la SCI MAR représentée par Monsieur BRIGAS Arthur pour le projet de construction au 5-5bis avenue de la République à la somme de 5873,27 Euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1328, fonction 822.



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°26**

CONSEIL MUNICIPAL DU
9 JUIN 2011.

SERVICE EMETTEUR : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS

**PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE
CONSTRUCTION PAR LA SCI MAR 5-5bis Avenue de la République -
représentée par Monsieur BRIGAS Arthur**

Pour rappel, la participation pour voirie et réseaux permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés,...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

A l'occasion de la réforme de la tarification Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le coût des extensions et des renforcements du réseau électrique rendus nécessaires pour satisfaire à des constructions neuves sera pris en charge à 40% par ERDF et à 60% par la commune.

Si la commune souhaite répercuter tout ou partie du coût global sur les bénéficiaires, seule la PVR permet de recouvrer cet investissement. Elle a été instaurée pour la commune d'Aulnay-sous-Bois par une délibération n°26 du 18 décembre 2008.

**APPLICATION DE LA PVR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION PAR LA SCI
MAR - représentée par Monsieur BRIGAS Arthur- 5-5bis avenue de la République
PC n°09300511C0007.**

Comme il avait été précisé lors de la présentation de la délibération n° 26 du 18 décembre 2008, suite à l'adoption d'une délibération de principe sur l'instauration d'une PVR, chaque projet doit ensuite faire l'objet d'une délibération spécifique fixant :

- La liste des propriétaires redevables
- Les travaux d'aménagement nécessaires et leurs coûts estimés.
- La part du financement à la charge des redevables.

Pour cette opération de constructions, il est proposé au conseil municipal de décider d'une prise en charge totale par le redevable de la PVR due par la commune, soit un montant de 5873,27 euros.

Il est enfin précisé, que la fixation de cette part se fait sur la base d'un devis estimatif établi par ERDF. Dans l'hypothèse où il serait sous-estimé par rapport au coût réel, la différence sera obligatoirement à la charge de la commune sans pouvoir corriger le montant d'origine même par une délibération ultérieure. A l'inverse, le coût estimé ne peut excéder le coût réel des travaux. Auquel cas, il y aura lieu de rembourser le bénéficiaire.

Objet : **ZAC DES AULNES – AVENANT N°5 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET SEQUANO – SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée à la SIDEC, aujourd'hui SEQUANO Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 22 mai 2006 qui fixe les modalités d'intervention du concessionnaire.

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et approuvé par délibération n°34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

L'article 3 du titre 1^{er} de la concession d'aménagement dispose de la participation de la collectivité concédante au coût de l'opération, sans en expliciter toutes les modalités. Or, l'article L300-5 du Code de l'urbanisme stipule que le traité de concession doit préciser les modalités de cette participation.

Par conséquent, quatre avenants successifs à la concession d'aménagement, sont déjà venus préciser ou modifier le montant et les modalités de la participation de la Ville au coût de l'opération (avenant n°1 par une délibération n°50 du 27 septembre 2007, avenant n°2 par une délibération n° 32 du 18 septembre 2008, avenant n°3 par une délibération n° 35 du 24 septembre 2009 et avenant n° 4 par une délibération n° 42 du 24 juin 2010).

Outre la participation financière de la Ville au titre du déficit d'opération, la convention prévoit également que la participation de la Ville puisse prendre d'autres formes, sans les préciser.

La cession des terrains à titre gracieux représente un apport en nature de la collectivité concédante au concessionnaire. Dans le cas présent, elle permet d'éviter que la SEQUANO ne supporte les frais de portage qu'impliquerait l'achat des terrains à la commune au prix fixé par les Domaines.

Cette modalité de participation est donc de nature à éviter que le déficit de la ZAC ne s'alourdisse.

L'avenant 5 à la concession d'aménagement précise donc que la participation de la Ville puisse prendre la forme d'apports en nature, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et donc une cession à titre gracieux des terrains au concessionnaire.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'avenant 5 à la concession d'aménagement dont le projet est joint à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2111-2,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-4, L300-5 et L 311-4,

VU la délibération n°33 du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 approuvant la convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord signée le 17 décembre 2004 notamment l'Etat et l'ANRU,

VU la délibération n°44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signée le 22 mai 2006 entre la Ville et SIDEC, et ses avenants successifs,

VU l'étude d'impact initiale de la ZAC et les compléments apportés,

VU la délibération n°33 du Conseil Municipal du 9 juillet 2009 acceptant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes au profit de SEQUANO Aménagement,

VU la délibération n°34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la dite ZAC,

VU la délibération n°55 du Conseil Municipal du 11 février 2010, approuvant le cahier des charges de cessions des terrains de la dite ZAC,

VU la délibération n°32 du 12 avril 2011 approuvant la désaffectation et le déclassement des terrains du pôle de centralité,

VU la délibération n°37 du 12 avril 2011 approuvant la désaffectation et le déclassement du terrain de la construction de la Mosquée et du centre culturel,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement qui prévoit la participation de la Commune au déficit de l'opération sous forme d'apport en nature, et donc de cession à titre gracieux des terrains de la Commune,

AUTORISE le Maire à le signer



**VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS
ZAC DES AULNES**

Dél N°27 du 9 juin 2011.

CONCESSION D'AMENAGEMENT

Avenant N°5



Objet :

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES QUARTIERS NORD DE
LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS – ZAC DES AULNES –
CONCESSION D'AMENAGEMENT – AVENANT N°5**

AVENANT N°5

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS représentée par son Maire-Conseiller Général, Monsieur Gérard SEGURA, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2011,

Ci-après désignée, « LA COMMUNE », D'UNE PART,

ET :

La Société SÉQUANO AMÉNAGEMENT, société anonyme d'économie mixte au capital de 9.726.252 euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de la Seine-Saint-Denis à BOBIGNY et les bureaux Immeuble Carré Plaza – 15/17 Promenade Jean Rostand – BP 95 – 93022 BOBIGNY CEDEX, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro B 301 852 042 représentée par Monsieur Patrice CHARRIE, Directeur général,

Ci-après désignée, « LA SOCIETE », D'AUTRE PART.

EXPOSE :

Par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2006, la COMMUNE d'AULNAY-SOUS-BOIS a concédé à SIDEC l'aménagement de la ZAC DES AULNES à AULNAY-SOUS-BOIS. La convention de concession a été signée le 22 mai 2006.

Par avenants successifs n°1 et n°2, la participation financière de la COMMUNE a été ajustée conformément aux CRACL. Par avenant de transfert en date des 10 et 27 août 2009, LA SOCIETE SEQUANO AMENAGEMENT a été purement et simplement substituée à SIDEC, société absorbée, dans l'intégralité des droits et obligations résultant de la concession d'aménagement relative à la ZAC des Aulnes.

Par avenant n°3 en date des 1^{er} et 21 octobre 2009, la participation financière de la COMMUNE a été ajustée conformément au CRACL arrêté au 31 décembre 2008, la durée de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013 et la rémunération de LA SOCIETE a été réajustée en conséquence.

Par avenant n°4 en date du 29 septembre 2010, la participation financière de la COMMUNE a été affectée pour partie au coût des équipements publics de la ZAC, l'échéancier de versement de la participation a été modifié et les avances versées ont été transformées en participation définitive.

Le présent avenant n°5 a pour objet, en application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, de préciser que la participation financière de la COMMUNE peut également prendre la forme d'apports en nature.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

L'alinéa 6 de l'article 15 « FINANCEMENT DES OPERATIONS » de la Concession d'aménagement, modifié par les avenants n°1, 2, 3 et 4, est complété comme suit :

« En application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, la participation de la COMMUNE peut faire l'objet d'apports en nature ou d'apports en numéraire.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La COMMUNE notifiera à LA SOCIETE le présent avenant signé en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de réception par LA SOCIETE de cette notification.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS INCHANGEES

Les autres clauses et conditions de la convention de concession d'aménagement signée le 22 mai 2006, et de ses avenants successifs, non modifiés par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le
En quatre exemplaires originaux.

Pour SEQUANO AMENAGEMENT

Le Directeur Général,
Monsieur Patrice CHARRÉ

Pour la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS

Le Maire-Conseiller Général,
Monsieur Gérard SEGUERA

Objet : **QUARTIER DE LA PLAINE – ZAC DES AULNES – DESAFFECTATION / DECLASSEMENT DU TERRAIN DESTINE A LA REALISATION D'UN PARC URBAIN (PARCELLE DV 57)**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée à la SIDEC, aujourd'hui SEQUANO Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 22 mai 2006.

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et approuvé par délibération n°34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

Pour mémoire, le programme de la ZAC des Aulnes prévoit :

- La restructuration du RDC du Galion pour l'implantation d'environ 7 500 m² de services publics
- La réalisation d'un pôle de centralité sur les îlots Sisley et Delacroix, accueillant une programmation mixte (logements et commerces en rez-de-chaussée)
- La réalisation d'un équipement culturel (Mosquée) sur la RN2 entre les rues Chagall et Cézanne.
- La réalisation d'espaces publics consistant en l'aménagement d'un nouveau parc à proximité immédiate de la Mosquée, la réalisation d'une nouvelle place du marché forain et d'un parking paysager en accompagnement du marché (rues Cézanne).
- La réalisation d'une zone d'activités au droit du carrefour de l'Europe.

Concernant les futurs espaces publics, la Ville est actuellement propriétaire de l'intégralité des terrains destinés à les accueillir, tandis que la SEQUANO est maître d'ouvrage concédé des travaux.

L'avant projet a été validé par la Ville en février 2011, et les travaux devraient débuter à l'automne 2011 pour une livraison prévue au 3^{ème} trimestre 2012.

Le parc urbain, d'une superficie d'environ 12 000 m² sera réalisé sur un terrain issu de la division de la parcelle DV 48 en deux parcelles : la parcelle DV 57 destiné à accueillir le parc urbain, et la parcelle DV 58 destiné à accueillir la mosquée, projet porté par l'ACMA et dont le permis de construire est délivré.

Le projet de construction de la mosquée étant imbriqué dans celui de l'aménagement des espaces publics, les problématiques d'interface de chantier seront importantes. Il est donc nécessaire, pour que la SEQUANO puisse pleinement assurer son rôle de maître d'ouvrage des travaux, qu'elle

assure la maîtrise foncière de ce terrain le temps des travaux, avant de rétrocéder les espaces aménagés à la Ville.

La cession du terrain à la SEQUANO s'opérera via une participation de la Ville au déficit de l'opération sous forme d'apport en nature du terrain en vertu de l'avenant n°5 à la concession d'aménagement qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver lors de ce même conseil municipal. Le terrain aménagé en parc urbain sera ensuite rétrocédé à la Ville.

Il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise du parc urbain, aujourd'hui propriété de la Ville, afin de permettre son classement dans le domaine privé communal puis sa cession à la SEQUANO.

La procédure de désaffectation et de déclassement est aujourd'hui effective sur la base des documents et pièces suivantes établis par le géomètre :

- plan de situation,
- notice de déclassement,
- plan de désaffectation et de déclassement,
- plans de division..

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public communal de l'emprise concernée telle qu'elle apparaît dans le plan de déclassement ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2111-2,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-4, L300-5 et L311-4,

VU la délibération n°33 du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 approuvant la convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord signée le 17 décembre 2004 notamment l'Etat et l'ANRU,

VU la délibération n°44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signée le 22 mai 2006 entre la Ville et SIDEC, et ses avenants successifs,

VU l'étude d'impact initiale de la ZAC et les compléments apportés,

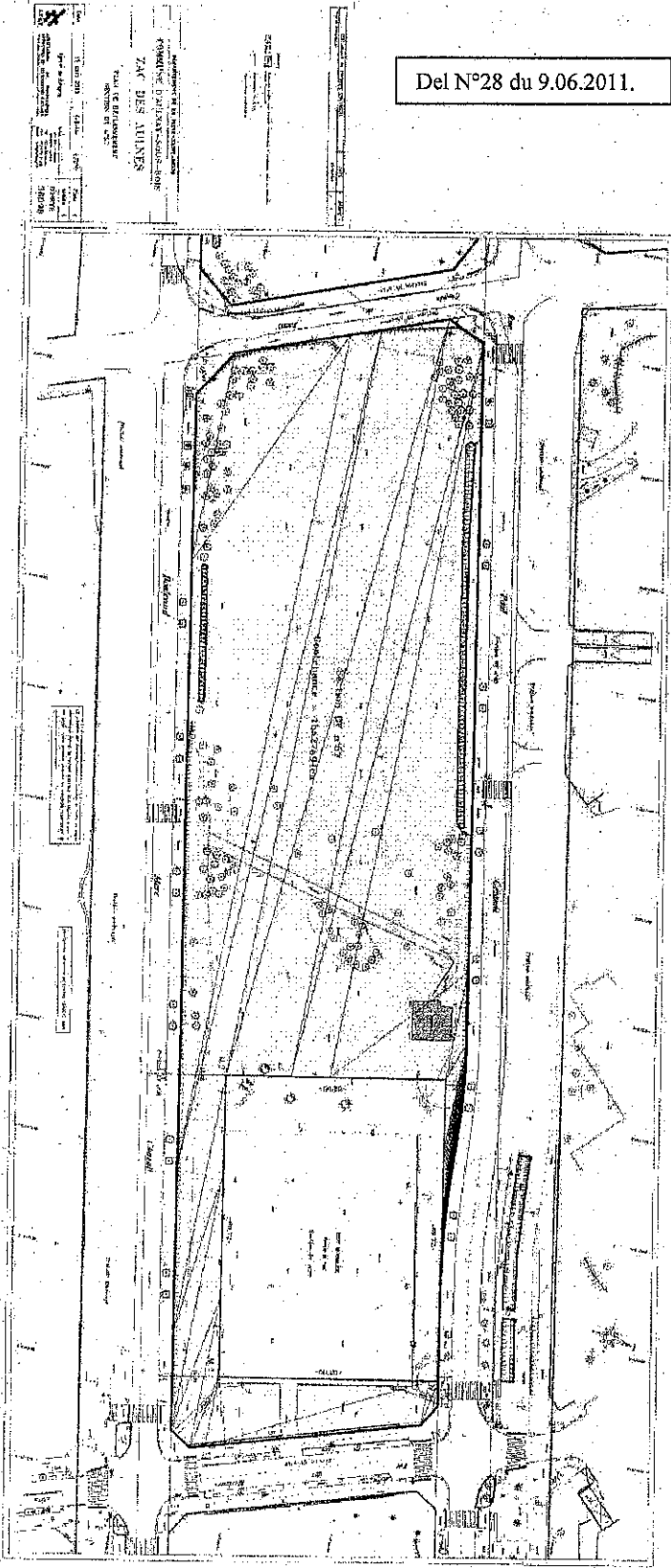
VU la délibération n°33 du Conseil Municipal du 9 juillet 2009 acceptant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes au profit de SEQUANO Aménagement,

VU la délibération n°34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la dite ZAC,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle DV 57, conformément au plan ci annexé.

Del N°28 du 9.06.2011.



Objet : ZAC DES AULNES – AUTORISATION DE CESSIION DES TERRAINS PROPRIETE VILLE A LA SEQUANO

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée à la SIDEC, aujourd'hui SEQUANO Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 22 mai 2006.

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et approuvé par délibération n°34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

L'opération de la ZAC des Aulnes comporte une programmation mixte consistant aussi bien en la réalisation d'espaces publics qu'en des projets de construction privée.

Pour mémoire, le programme de la ZAC des Aulnes prévoit :

- La restructuration du RDC du Galion pour l'implantation d'environ 7 500 m² de services publics
- La réalisation d'un pôle de centralité sur les îlots Sisley et Delacroix, accueillant une programmation mixte (logements et commerces en rez-de-chaussée)
- La réalisation d'un équipement culturel (Mosquée) sur la RN2 entre les rues Chagall et Cézanne.
- L'aménagement d'un nouveau parc à proximité immédiate de la Mosquée, la réalisation d'une nouvelle place du marché forain et d'un parking paysager en accompagnement du marché (rues Cézanne).
- La réalisation d'une zone d'activité au droit du carrefour de l'Europe.

Actuellement, l'intégralité du foncier de la ZAC est propriété Ville, sauf la galette commerciale du Galion, qui est maîtrisée par la SEQUANO.

Certains opérateurs privés sont déjà identifiés et ont signé des promesses de vente avec la SEQUANO.

Les terrains concernés par ces promesses de vente sont :

- les parcelles cadastrées section DO 92 et DV 56, correspondant à l'emprise des constructions du pôle de centralité, projet porté par deux promoteurs de logements, Bouygues et Constructa, associés à un investisseur commercial, SCCV Point Course.
- Les deux constructions totaliseront 205 logements et 7550 m² de locaux en rez-de-chaussée ; ces locaux sont destinés à permettre le transfert d'une partie des commerçants du Galion, à accueillir de nouveaux commerçants et à l'installation de services publics.

- la parcelle cadastrée section DV 58 , correspondant à l'emprise du projet de construction de la mosquée par l'ACMA. Le démarrage des travaux est prévu à l'été 2011.

Pour permettre la concrétisation de ces promesses de vente, et donc la vente effective des terrains, la Ville doit préalablement céder ces terrains à la SEQUANO.

La désaffectation et le déclassement du domaine public de ces terrains ont d'ores et déjà été approuvés par une délibération n°32 du 12 avril 2011 pour le pôle de centralité et par une délibération n°37 du 12 avril 2011 pour l'emprise de construction de la Mosquée.

Les permis de construire ont tous été déposés et sont soit délivrés, soit en cours d'instruction.

En outre, du fait de l'imbrication du terrain destiné à accueillir le parc urbain et du terrain destiné au projet de construction de mosquée de l'ACMA, il est nécessaire de céder également le terrain destiné à accueillir le parc urbain à la SEQUANO le temps des travaux. Le terrain une fois aménagé sera ensuite restitué à la Ville, la date de livraison étant prévue au 3^{ème} trimestre 2012.

L'emprise concernée est la parcelle cadastrée section DV 57. L'approbation de la désaffectation et du déclassement de ce terrain est proposé lors de ce même Conseil Municipal.

Cependant, le bilan de l'opération ne permet pas à la Ville de valoriser ces terrains en les cédant à titre onéreux. Néanmoins, les terrains concernés sont valorisés dans le bilan de ZAC via les recettes issues de leur vente aux opérateurs privés.

L'avenant n°5 à la concession d'aménagement qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver lors de ce même Conseil municipal précise les modalités de cession des terrains de la Ville à l'aménageur, qui s'effectueront sous forme d'apports en nature au déficit de l'opération d'aménagement.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la cession des parcelles susvisées à la SEQUANO à titre d'apport en nature et d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2111-2,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-4, L300-5 et L 311-4,

VU la délibération n°33 du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 approuvant la convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord signée le 17 décembre 2004 notamment l'Etat et l'ANRU,

VU la délibération n°44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signée le 22 mai 2006 entre la Ville et SIDEC, et ses avenants successifs,

VU l'étude-d'impact initiale de la ZAC et les compléments apportés,

VU la délibération n°33 du Conseil Municipal du 9 juillet 2009 acceptant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes au profit de SEQUANO Aménagement,

VU la délibération n°34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la dite ZAC,

VU la délibération n°55 du Conseil Municipal du 11 février 2010, approuvant le cahier des charges de cessions des terrains de la dite ZAC,

VU la délibération n°32 du 12 avril 2011 approuvant la désaffectation et le déclassement des terrains du pôle de centralité,

la délibération n°37 du 12 avril 2011 approuvant la désaffectation et le déclassement du terrain de la construction de la Mosquée et du centre culturel,

VU la délibération N° 28 du Conseil Municipal du 9 juin 2011 approuvant la désaffectation et le déclassement du terrain d'aménagement du parc urbain.

VU la délibération N° 27 du Conseil Municipal du 9 juin 2011 approuvant l'avenant n°5 à la concession d'aménagement,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis des domaines,

APPROUVE la cession des parcelles susvisées à la SEQUANO à titre gracieux et qui représente une participation de la collectivité au déficit de l'opération d'aménagement en apport en nature.

AUTORISE le Maire à signer les actes authentiques et les conventions de servitudes subséquents.

Objet : QUARTIER MAIRIE - PAUL BERT - REGULARISATION FONCIERE D'UN DELAISSE SITUE 32 RUE DE PICARDIE

Le Maire informe l'Assemblée qu'une bande de terrain communal située en fonds de parcelle au 32 rue de Picardie est occupée et entretenue depuis 1937 par le propriétaire riverain.

Le Maire indique à l'Assemblée que l'occupant se propose de régulariser la situation foncière en procédant à l'acquisition de la parcelle d'une superficie de 116 m² environ section CK n°1p au prix des Domaines déduction faite de la marge de négociation soit 23.400 euros.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte portant cession de cette parcelle communale au prix de 23.400 euros en considération de son occupation et de constituer les servitudes éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis des Domaines,

DECIDE la cession de la parcelle communale relevant du domaine privé communal occupée et entretenue par le propriétaire riverain du 32 rue de Picardie au prix de 23.400 euros,

INDIQUE que le droit de préemption urbain devra être purgé au profit de la ville de Sevrans attendu que cette parcelle est située sur son territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les conventions de servitudes subséquents qui seront dressés par Maître LEPERRE-DIMEGLIO, 5 rue Isidore Nérat 93600 Aulnay-sous-Bois,

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville 024.

DIT que les frais d'acte et de géomètres seront supportés par l'acquéreur.

Objet : **ESPACE PUBLIC- REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE,
DES ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES -APPROBATION**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de réguler l'implantation anarchique des dispositifs publicitaires et d'améliorer la qualité du paysage urbain, la Ville souhaite se doter d'un règlement local de publicité, enseigne et pré-enseigne.

Il indique que, par délibération n° 28 en date du 19 octobre 2006, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure légale et réglementaire, maintenue transitoirement en vigueur en vertu de l'article 39 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, destinée à l'élaboration d'un règlement local de publicité en vue de renforcer la préservation des paysages et du cadre de vie. A cet effet, il a été demandé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, de procéder à la constitution du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Par arrêté préfectoral du 8 mars 2011, abrogeant l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2008, ce groupe de travail a été constitué.

Au terme de l'ensemble des travaux dirigés et des réflexions menées par les comités techniques internes, ainsi qu'au cours des deux réunions du groupe de travail précité, ce dernier a approuvé le projet de règlement local de publicité.

L'objectif essentiel de ce projet de règlement consiste notamment en la limitation de l'agression visuelle de certaines enseignes qui doit nécessairement passer par la réduction de leurs dimensions et leur densité et ainsi permettre le respect du caractère architectural des façades.

Ainsi, ce projet prévoit la création des zones de publicité restreintes suivantes :

- ZPR 1 : Centre Ville, Centre gare, axes routiers, entrées de ville, cimetière et carrefours importants ;
- ZPR 2 : Zones d'activités ;
- ZPR 3 : Abords sur parcelle SNCF ;
- ZPR 4 : L'agglomération partielle ;

Le Maire précise que ce projet a été soumis, le 8 avril 2011, à l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui ne s'est pas prononcée dans le délai légal de deux mois après sa saisine. Son avis est donc réputé favorable.

Il invite l'Assemblée a donné son avis sur le projet de règlement de publicité ainsi établi et à l'autoriser à procéder aux formalités de mise en application de celui-ci.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R 418-1 et suivants,

Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, notamment les articles 41 et 44

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2006 approuvant le principe de création sur le territoire de la commune d'un règlement local de publicité et sollicitant le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour la constitution du groupe de travail afférent à ce règlement,

Vu la délibération n° 47 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2006, désignant les représentants du Conseil municipal siégeant au sein du groupe de travail modifiée successivement par les délibérations n° 16 du 24 juin 2008 et n° 7 du 24 juin 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-3551 en date du 17 novembre 2008 portant constitution du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, abrogé par l'arrêté préfectoral n°2011-0442 en date du 8 mars 2011,

Vu les comptes-rendus des réunions du groupe de travail en date du 10 mars 2011 et du 7 avril 2011,

Vu la lettre de Monsieur Le Maire du 8 avril 2011 remis en main propre tendant à la saisine de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour avis sur le projet de règlement local de publicité, et considérant que cette dernière ne s'est pas prononcée dans le délai légal de deux mois après sa saisine et qu'ainsi son avis est réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

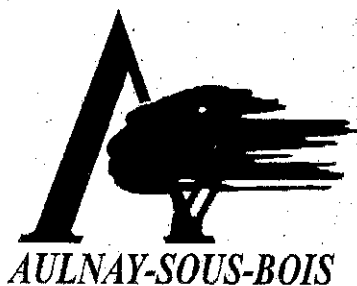
ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'approuver le projet de règlement local de publicité, enseigne et pré-enseigne, annexé à la présente,

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires pour la mise en application de ce règlement et à signer tout document y afférent

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°31**

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/06/2011

**NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
PRÉENSEIGNES ET ENSEIGNES**

Afin de réguler l'implantation anarchique de dispositifs publicitaires et d'améliorer la qualité du paysage urbain la ville souhaite se doter d'un règlement local de publicité, préenseignes et enseignes.

Les objectifs visés pour la mise en place d'un tel outil sont principalement environnementaux :

- **Créer des zones où l'interdiction totale de la publicité permettra ou accompagnera une mise en valeur du patrimoine,**
- **Réguler la mise en place de dispositifs par des règles d'implantation visant à limiter la densification sur certains axes ou quartiers,**
- **Imposer une certaine esthétique par le choix de dimensions, formes et nature de matériaux spécifiques,**
- **S'inscrire dans une démarche de développement durable en limitant les nuisances lumineuses nocturnes notamment en interdisant les publicités lumineuses.**

Ces mesures ne doivent pas entraver le développement des activités économiques et commerciales de la commune, qui sont plus particulièrement pris en compte dans le volet enseignes préenseignes de ce projet.

L'enjeu principal de ce règlement est donc bien de limiter la pollution visuelle pour améliorer le cadre de vie et le paysage aulnaysien en permettant le développement harmonieux des activités économiques sur le territoire communal.



PUBLICITE :

Principales restructurations :

- **Interdiction de la publicité aux entrées de ville :**
 - Le long de la voie verte
 - Le long des grands parcs urbains
 - Dans la zone concernée par le NQU du carrefour A. France / Princet au rond point J. Monnet
 - Dans les deux centres ville commerciaux et culturels
- **Redéfinition des limites d'agglomération excluant des limites actuelles les autoroutes et leurs bretelle d'accès**
- **Limitation géométrique des dispositifs :**
 - En ville là où ils seront autorisés, les dispositifs seront limités à 6 m de haut et 8 m² de surface
 - En zone d'activités hauteur 6 m et 12 m² de surface
- **Limitation en densité :**

Là où la publicité sera autorisée, la densité sera limitée par le pas d'implantation en fenêtres des façades de propreté ou des unités foncières :

- ZPR 2 : Activité économique – 1 dispositif tous les 100 m par unité foncière
 - ZPR 3 : Réseau ferré de France – 1 dispositif tous les 100 m
 - ZPR 4 : Reste de la ville – 1 dispositif par unité foncière ayant plus de 20 m de façade par voie
- **Enseignes :**

Les principales restrictions au règlement d'urbanisme sont mises en place pour limiter l'agression visuelle que provoque certaines enseignes et leur foisonnement intempestif :

- Limitation en dimension par rapport au local commercial (hauteur, surface, saillie)
- Limitation en densité sur une même façade
- Interdistance entre enseignes
- Respect du caractère architectural de la façade

Elles tiennent compte du tissu commercial et économique existant, de la qualité du paysage urbain d'Aulnay-sous-Bois et des contraintes de mise en application.

**Objet : ESPACES VERTS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU
PARC ROBERT BALLANGER - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

Le Maire expose à l'Assemblée que le développement d'évènements ludiques et festifs, ainsi que le besoin d'ouvrir le parc sur la périphérie, nécessitent des aménagements complémentaires au parc Ballanger.

Lieu de promenade au travers de ses 30 hectares, le parc Robert Ballanger a peu évolué depuis sa création dans les années 70-80. Les investissements y ont été assez réduits en 30 ans.

Sans sacrifier à un effet de mode, les besoins et usages d'un grand parc comme c'est le cas, se multiplient et donnent un cadre de nature, à des rencontres culturelles, sportives, pédagogiques, ludiques. La seule vocation d'un lieu de promenade ne suffit plus.

Ainsi, il est actuellement nécessaire de prévoir quelques aménagements complémentaires comme :

- développer ses accès et ses possibilités de traversée en l'ouvrant sur ses façades Nord (rond-point Citroën) et Est (face au parc du Sausset),
- passer de 2 à 3 accès sur la façade Sud (Michel Ange et Louison Bobet), surtout lors d'évènements festifs comme le feu d'artifice du 14 juillet ou la fête de la musique - il s'agit là d'une raison sécuritaire -,
- remplacer un certain nombre de clôtures dégradées,
- créer des plates-formes en gazon renforcé pour accueillir périodiquement une scène de spectacle ou des bassins d'eau pour les activités estivales,
- poursuivre avec quelques travaux liés aux réseaux.

Le montant de ces aménagements est estimé à 167.000 euros HT (soit 199.732 euros TTC). D'ores et déjà, une première tranche pourrait être réalisée en 2011, un crédit de la moitié de ce montant étant prévu dans le budget de la ville cette année.

Par ailleurs, la Région, via son Agence Espaces Verts a signifié à la ville, la recevabilité de ce projet au titre d'une subvention.

Le Maire propose donc de solliciter auprès de la Région Ile de France, une subvention aussi élevée que possible en vue de la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France et à signer toutes les pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires au financement de ces travaux en dépenses et en recettes :

Dépenses : chapitre 21 - article 2128 - fonction 823.

Recettes : chapitre 13 - article 1382 - fonction 823.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°32**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2011

Service émetteur : ESPACES VERTS

**AMENAGEMENT DU PARC BALLANGER
ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le parc R. Ballanger est un lieu de promenade au travers de ses 30 hectares, le parc Robert Ballanger a peu évolué depuis sa création dans les années 70-80. Les investissements y ont été assez réduits en 30 ans.

Les besoins et usages de ce grand parc, se multiplient et donnent un cadre de nature, à des rencontres culturelles, sportives, pédagogiques, ludiques. La seule vocation d'un lieu de promenade ne suffit plus, il est nécessaire de prévoir quelques aménagements complémentaires, estimés à 167 000 € HT / 200 000 € TTC.

Par ailleurs, la Région, via son Agence Espaces Verts a signifié à la ville, la recevabilité de ce projet au titre d'une subvention (en principe 20% du coût HT).

Objet : **DIRECTION DES MOYENS MOBILES – REFORME DE
VEHICULES DU PARC DE LA VILLE – ANNEE 2011 –**

Le Maire expose à l'assemblée que des véhicules du parc de la Ville doivent être mis à la réforme au titre de l'année 2011. Ils sont listés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il propose qu'ils soient cédés de manière onéreuse, à des associations ou société(s) présentant la et/ou les offres de rachat la ou les plus intéressantes.

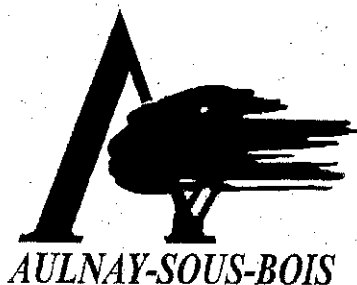
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU, les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de procéder à la réforme des véhicules et engins (liste ci-jointe) au titre de l'année 2011

SE PRONONCE en faveur de la destination de ces matériels réformés tel que précisé (cession onéreuse)



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°33**

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/06/2011

Service émetteur : **DIRECTION DES MOYENS MOBILES**

REFORME DE VEHICULES DU PARC DE LA VILLE – ANNEE 2011

La Ville procède tous les ans au remplacement d'un certain nombre de véhicules de son parc automobiles.

Ces remplacements sont liés parallèlement à des réformes.

Ces réformes sont motivées par l'état général des véhicules et leur vétusté :

- Problèmes de carrosserie
- Problèmes mécaniques
- Véhicules accidentés

Le choix de réformer ces véhicules correspond à des critères économiques :

- Le coût des réparations est trop important par rapport à l'état général du véhicule et sa vétusté.
- Maintenir un parc véhicule en état et correspondant aux besoins.
- Ne réformer que des véhicules en fin de vie et présentant des coûts d'entretien et de maintenance conséquents.

Pour l'année 2011, les véhicules proposés en réforme rentrent dans le cadre des critères définis.

Ces véhicules seront cédés de manière onéreuse à des associations et à une ou des sociétés présentant la ou les offres les plus intéressantes.

LISTE DES VEHICULES PROPOSES EN REFORME année 2011

TYPE VEHICULE	N° PARC	IMMATRICULATION	MARQUE	MODELE	MOTORISATION	DATE DE MISE EN CIRCULATION	KILOMETRAGE
BERLINE	0375	794 SF 93	CITROEN	AX	ESS	28/08/1995	117695
BERLINE	0413	1583 TR 93	PEUGEOT	306D	GO	29/05/1998	203551
BERLINE	0441	4362 VM 93	CITROEN	SAXO	ESS	14/10/1999	143948
BERLINE	0448	9123 VS 93	CITROEN	SAXO	ESS	31/05/1999	92289
BERLINE	0450	5515 VB 93	CITROEN	SAXO	ESS	29/01/1999	107582
BERLINE	0453	4473 VS 93	CITROEN	SAXO	ESS	16/03/1999	100800
BERLINE	0460	3319 VQ 93	CITROEN	SAXO	ESS	10/08/2000	116029
BERLINE	0461	3323 VQ 93	CITROEN	SAXO	ESS	04/09/2000	118309
BERLINE	0467	8321 WL 93	CITROEN	SAXO	ESS	26/04/2001	135903
BERLINE	0486	7898 WX 93	CITROEN	SAXO	ESS	28/07/2000	144706
BERLINE	0495	8327 XG 93	CITROEN	XSARA	GO	28/06/2002	188268
BERLINE	0528	8739 YP 93	PEUGEOT	206	ESS	08/08/2004	172522
FOURGONNETTE	0328	1474 RC 93	CITROEN	C15	ESS	16/06/1993	153912
FOURGONNETTE	0357	8891 RL 93	CITROEN	C15	ESS	31/03/1994	88432
FOURGONNETTE	0358	8894 RL 93	CITROEN	C15	ESS	31/03/1994	61541
FOURGONNETTE	0362	8902 RL 93	CITROEN	C15	ESS	31/03/1994	73847
FOURGONNETTE	0383	8011 SF 93	CITROEN	C15	ESS	26/09/1995	83188
FOURGONNETTE	0401	2845 TC 93	CITROEN	C15	ESS	22/04/1997	46196
FOURGONNETTE	0402	5938 WX 93	CITROEN	BERLINGO 5P	GO	22/01/2001	147999
FOURGONNETTE	0406	9692 XL 93	CITROEN	BERLINGO 5P	GO	15/10/2002	146414
FOURGONNETTE	0425	5723 VD 93	CITROEN	BERLINGO	ESS	25/03/1999	49263
FOURGONNETTE	0430	5721 VD 93	CITROEN	BERLINGO	ESS	25/03/1999	56420
FOURGONNETTE	0431	5725 VD 93	CITROEN	BERLINGO	ELECT	25/03/1999	
FOURGONNETTE	0456	6741 VS 93	CITROEN	BERLINGO	ESS	01/03/2000	100036
FOURGONNETTE	0485	1495 WD 93	CITROEN	BERLINGO	ESS	23/10/2000	95900
FOURGONNETTE	0477	7513 WR 93	CITROEN	BERLINGO	ESS	24/08/2001	59381
FOURGONNETTE	0499	AX-671-TK	PEUGEOT	PARTNER	ESS	25/09/2002	91000
FOURGON 9 PLACES	0471	4355 WN 93	CITROEN	JUMPY 9Places	GO	01/05/2001	75000
FOURGON 9 PLACES	0498	5936 WX 93	CITROEN	JUMPY 9Places	GO	22/11/2001	120759
FOURGON 9 PLACES	0518	4639 XV 93	RENAULT	MASTER 9Places	GO	17/04/2003	110000
FOURGON	0340	7406 RA 93	MERCEDES	308 D	GO	29/06/1993	126890
FOURGON	0385	9083 SH 93	CITROEN	JUMPER	ESS	28/11/1995	65426
FOURGON	0389	2862 SV 93	CITROEN	JUMPER	ESS	11/09/1996	87395
FOURGON	0391	5126 SX 93	CITROEN	JUMPER	ESS	19/11/1996	55919
FOURGON	0392	5127 SX 93	CITROEN	JUMPER	ESS	19/11/1996	144110
FOURGON	0393	9311 SY 93	CITROEN	JUMPER	ESS	06/01/1997	58354
FOURGON	0428	5715 VD 93	CITROEN	JUMPER	ESS	25/03/1999	84676
FOURGON	0429	5716 VD 93	CITROEN	JUMPER	ESS	25/03/1999	113791
FOURGON	0432	6897 VE 93	CITROEN	JUMPER	ESS	22/04/1999	111818
FOURGON	0512	7735 XM 93	CITROEN	JUMPER	ESS	31/10/2002	64027
FOURGON	0401	9167 TC 93	PEUGEOT	BOXER	ESS	14/05/1997	79464
FOURGON	0411	1577 TR 93	PEUGEOT	BOXER	ESS	25/05/1998	84305
FOURGON	0416	1597 TR 93	PEUGEOT	BOXER	ESS	29/05/1998	73876
FOURGON	0417	2326 TS 93	PEUGEOT	BOXER	ESS	30/06/1998	133660
FOURGON	0549	9359 YT 93	CITROEN	BOXER	GNV	15/12/2004	64340
FOURGON PATEAU	0343	9060 RC 93	MERCEDES	408 D BENNE	GO	18/08/1993	77288
FOURGON PATEAU	0421	6233 TW 93	MERCEDES	408 D BENNE	GO	10/09/1998	82697
FOURGON PATEAU	0386	8393 SJ 93	CITROEN	JUMPER BENNE	GO	28/12/1995	75335
FOURGON PATEAU	0390	5123 SX 93	CITROEN	JUMPER BENNE	ESS	19/11/1996	85945
FOURGON PATEAU	0409	7051 TS 93	CITROEN	JUMPER BENNE	GO	09/07/1998	63598
FOURGONNETTE	0507	5974 XM 93	PEUGEOT	EXPERT	GO	29/12/2002	146290
FOURGONNETTE	0509	5975 XM 93	PEUGEOT	EXPERT	GO	29/10/2002	131974
MINI CAMIONNETTE	0515	4070 XT 93	PIAGGIO	PORTER	ESS	25/03/2003	53930
MINI CAMIONNETTE	0516	4072 XT 93	PIAGGIO	PORTER	ESS	25/03/2003	70328
MINI CAMIONNETTE	0519	9210 XY 93	PIAGGIO	PORTER	ESS	08/07/2003	65943
CABINE TRACTEUR	0435	5024 VL 93	RENAULT			16/09/1999	12211
REMORQUE	0436	5733 VL 93	REMORQUE			20/09/1999	

Objet : **DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS - ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX EDF ET FRANCE TELECOM - CONVENTION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE, ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - RUE ARISTIDE BRIAND**

Le Maire rappelle à l'Assemblée, d'une part, que la Ville est adhérente au SIGEIF depuis 1993 et qu'à ce titre, celui-ci participe aux frais d'enfouissement du réseau de distribution d'énergie. D'autre part, que par délibération n°44 du 22 septembre 2005, la Ville a transféré au SIGEIF la compétence de maîtrise d'ouvrage pour ses opérations d'enfouissement de réseau EDF.

Il informe de l'intérêt de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage unique, les travaux d'enfouissement de réseau électrique et de télécommunication relevant des deux maîtres d'ouvrage que sont le SIGEIF pour EDF et la Ville pour France Télécom, au moyen d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (MOT) passée avec le SIGEIF. C'est d'ailleurs l'objet de la délibération n° 35 adoptée lors du dernier conseil municipal du 5 mai 2011.

Pour faire suite à cette convention MOT, une convention précisant les modalités financières, administratives et techniques d'intervention du SIGEIF en ce qui concerne cette opération doit être signée.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention FAT (convention financière, administrative et technique) à passer avec le SIGEIF, et d'autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention F.A.T. (financière, administrative et technique) avec le SIGEIF concernant la rue Aristide Briand,

AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférent DIT que la dépense liée à cette convention est inscrite au budget de la Ville : Chapitre 23 – Article 2315 – Fonction 822.



Syndicat
pour le Gaz
et l'Electricité
en Ile-de-France



**AMELIORATION ESTHETIQUE ET CREATION DES RESEAUX
ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Délibération N°34 du 9.06.2011.

**CONVENTION FINANCIERE
ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

Programme 2011 :

Rue Aristide Briand

(entre l'avenue Anatole France et la rue Jules Princtet)

à Aulnay-sous-Bois

Affaire : 93005-FL-08082

Entre les soussignés :

■ La ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire, Monsieur Gérard Ségura, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

Ci-après désignée par « la Ville »

■ Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (Sigeif) représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques Guillet, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical n°08-13 en date du 14 avril 2008.

Ci-après désigné par « le Sigeif ».

Il a été convenu ce qui suit :

Sommaire :

<i>Article 1</i>	Travaux à réaliser	<i>p. 4</i>
	1-1 Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension 1-2 Réseau de communications électroniques (câblage non compris)	
<i>Article 2</i>	Coût prévisionnel de l'opération et modalités de financement	<i>p. 4</i>
	2-1 Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension 2-2 Réseau de communications électroniques (câblage non compris)	
<i>Article 3</i>	Modalités de règlement et de recouvrement	<i>p. 7</i>
	3-1 Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension 3-2 Réseaux de communications électroniques (câblage non compris)	
<i>Article 4</i>	Réception des ouvrages et mise à disposition	<i>p. 9</i>
<i>Article 5</i>	Résiliation	<i>p. 9</i>
<i>Article 6</i>	Enregistrement	<i>p. 9</i>
<i>Article 7</i>	Contestation	<i>p. 9</i>
<i>Article 8</i>	Durée de la convention	<i>p. 10</i>
	<i>Signatures</i>	<i>p. 10</i>

<i>Annexe I</i>	Récapitulatif du coût prévisionnel
<i>Annexe II</i>	Coût prévisionnel de l'opération, financé par « le Sigeif » et ses partenaires
<i>Annexe III</i>	Coût prévisionnel de l'opération, financé par « la Ville »

Article 1 : Travaux à réaliser

1-1 : Réseau de Distribution publique d'énergie électrique basse tension

Travaux de pose:

Fourniture et pose de 470 m de câble basse tension. Reprise de 48 branchements individuels.

Travaux de dépose:

Suppression de 560 m de réseau aérien et de 17 supports.

1-2 : Réseau de communications électroniques

Travaux de pose:

Sur le domaine public :

Fourniture et pose de 9 chambres (8 L2T et 1 L1T), de 960 m de fourreaux PVC Ø42/45 et de 1610 m de fourreaux PVC Ø25/28 dans 631 m de tranchées.

Sur le domaine privé :

Fourniture et pose de 45 regards 30x30 et de 500 m de fourreaux PVC Ø25/28 dans 235 m de tranchées.

Article 2 : Coût prévisionnel de l'opération et modalités de financement

A l'issue du projet réalisé par le maître d'œuvre de l'opération et après validation de ce projet par « le Sigeif », le montant prévisionnel total de l'opération est estimé à 235 578,34 € T.T.C soit 198 221,25 € H.T (cf. détail annexe 1)

Ce montant comprend :

- Les frais occasionnés par l'exercice de la maîtrise d'ouvrage temporaire.
- La rémunération de la maîtrise d'œuvre
- La rémunération du coordonnateur de sécurité.
- La rémunération du géomètre
- La fourniture et la pose de panneaux d'information
- Les travaux sur les différents réseaux

L'opération sera financée par :

Le Sigeif

2-1 : Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension

Le coût prévisionnel total de l'opération, détaillé en annexe II, est estimé à **149 590,19 € T.T.C** soit **125 868,76 € H.T.** répartis comme suit entre les différents partenaires financiers et « le Sigeif » (cf. détail annexe II)

➤ **Le concessionnaire ERDF : 62 934,38,00 €**

Sa participation correspond à **50%** du coût total hors taxes de l'opération de mise en souterrain des réseaux, soit un montant prévisionnel de **62 934,38 €**.

➤ **Le Sigeif : 27 313,52 € plus la TVA 23 721,43 €**

« Le Sigeif », maître d'ouvrage et autorité concédante pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique s'engage à inscrire dans son budget la totalité des dépenses toutes taxes comprises.

En conséquence, « le Sigeif » percevra directement l'ensemble des participations financières visées dans la présente convention y compris la TVA.

Le montant prévisionnel de la TVA s'élève à **23 721,43 €**.

La participation du Sigeif correspond à **43,40 %** (base de calcul 2010) du coût total hors taxes de l'opération déduction faite de la participation du concessionnaire (soit **21,70 %** du coût total hors taxe).

Le montant prévisionnel de sa participation s'élève donc à **27 313,52 €**.

➤ **La Ville : 35 620,86 € plus les frais financiers 7 000,00 €**

Sa participation correspond à la différence entre le coût total hors taxes de l'opération de mise en souterrain des réseaux électriques de distribution publique, moins la participation financière du Sigeif et du concessionnaire.

Le montant prévisionnel de cette participation s'élève à **35 620,86 €**.

« La Ville » s'engage à supporter la totalité des frais financiers afférents aux travaux sur le réseau électrique et donc à rembourser au « Sigeif » le montant de ceux-ci, suivant les modalités de l'emprunt contracté, estimé à **7 000,00 €**.

Remarques :

- ❖ Compte tenu que « le Sigeif » assure le financement des travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique et l'avance de la redevance d'investissement dite R2, le solde éventuellement financé par « la Ville » ne sera donc pas éligible à la détermination de sa propre redevance d'investissement.
- ❖ Cette opération est inscrite au programme de travaux du Sigeif 2011. Pour demeurer éligible à la participation du concessionnaire, elle devra :
 - être engagée au plus tard le 31 décembre 2012
 - être achevée au plus tard le 31 décembre 2014.A défaut, elle devra faire l'objet d'une inscription à un programme ultérieur de travaux du syndicat.
- ❖ Les participations financières de chaque organisme sont susceptibles d'évoluer du fait des conditions économiques au mois de réalisation de l'opération et des quantités réellement mises en œuvre conformément aux stipulations du marché de travaux.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à **85 988,15 € T.T.C** soit 72 352,49 € H.T. Il se répartit comme suit (cf. détail annexe III)

2-2 : Réseau de communications électroniques (câblage non compris)

Le coût prévisionnel pour le réseau de communications électroniques, détaillé en annexe III, est estimé à **85 988,15 € T.T.C** soit 72 352,49 € H.T. (câblage du réseau de télécommunications non compris).

Le partenaire financier de « la Ville » est, pour le réseau de télécommunications et en application de l'article L. 2224-35 du CGCT, l'opérateur France Télécom.

Remarque :

- ❖ « la Ville », maître d'ouvrage, s'engage à inscrire dans son budget la partie des dépenses la concernant, toutes taxes comprises.
- ❖ Les participations financières de chaque organisme sont susceptibles d'évoluer du fait des conditions économiques au mois de réalisation de l'opération et des quantités réellement mises en œuvre conformément aux stipulations du marché de travaux.

Article 3 : Modalités de règlement et de recouvrement

3-1 : Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension

« Le Sigeif » s'engage à assurer le financement, les engagements comptables et le règlement des décomptes et des factures directement aux prestataires.

Pour recouvrir les participations financières auprès de ses partenaires, « le Sigeif » adressera :

➤ Au Concessionnaire ERDF, pour les travaux de mise en souterrain du réseau publique d'énergie électrique :

- Les pièces justifiant les différents règlements
- Le bilan général des dépenses concernant l'opération
- L'attestation de la T.V.A pour l'opération signée par le trésorier (trésorerie de Paris)
- Les titres de recette pour l'opération afférents à la T.V.A et à la participation du concessionnaire suivant les dispositions figurant dans la convention particulière reconduite le 21 janvier 2009 entre « le Sigeif » et ERDF.

➤ A « la Ville »

Pour sa participation :

- Les pièces justifiant les différents règlements.
- Le bilan général des dépenses concernant l'opération.
- Un titre de recette à valeur de 50% du montant prévisionnel de sa participation pour l'opération lors de l'émission du bon de commande travaux.
- Un titre de recette à valeur du solde de sa participation pour l'opération après présentation du bilan général des dépenses établi à partir des quantités réellement mises en œuvre.

Pour le remboursement des frais financiers :

- Les états bancaires annuels pour l'opération correspondant aux frais financiers réels payés par « le Sigeif ».
- Quatre titres de recette pour l'opération correspondant aux remboursements par année civile des intérêts à compter de l'année N + 1 (N étant l'année de recours à l'emprunt) soit :
 - A l'année N + 1 : Les frais financiers de l'année N,
 - A l'année N + 2 : Les frais financiers de l'année N + 1,
 - A l'année N + 3 : Les frais financiers de l'année N + 2,
 - A l'année N + 4 : Le solde des frais financés.

3-2 : Réseaux de communications électroniques

« la Ville » s'engage à assurer le financement, les engagements comptables et le règlement des décomptes et des factures visés par « le Sigeif » directement aux prestataires. « Le Sigeif » adressera à « la Ville » :

Pour le règlement des dépenses:

- Les actes d'engagements des marchés passés par « le Sigeif » et si nécessaire les actes de sous-traitance
- Les ordres des services pour chaque prestataire (maîtrise d'œuvre et travaux)
- Les bons de commandes pour chaque prestataire (maîtrise d'œuvre, coordonnateur de sécurité, panneaux d'information et travaux)
- Les différents décomptes et factures de chaque prestataire visés préalablement par « le Sigeif ».

Pour le remboursement des frais liés à la maîtrise d'ouvrage unique

- Un titre de recette à valeur de 50% du montant prévisionnel des frais liés à la maîtrise d'ouvrage unique lors de l'émission du bon de commande travaux,
- Un titre de recette à valeur du solde des frais après présentation du bilan général des dépenses établi pour l'opération, à partir des quantités réellement mises en œuvre.

Remarques :

- ▷ « la Ville », procédera aux différents paiements dans les 30 jours suivant la réception de la demande.
- ▷ En cas de désaccord entre « la Ville » et « le Sigeif » sur le montant des sommes dues, « la Ville » mandatera, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord.

Article 4 : Réception des ouvrages et mise à disposition

La réception est prononcée par « le Sigelf » selon les modalités prévues dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire paragraphe 7-3. « la Ville » sera associée aux opérations préalables à la réception.

➤ Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension.

Les réseaux réceptionnés deviennent la propriété du « Sigelf ». Dès lors, ils sont pris en charge et entretenus par le concessionnaire ERDF.

➤ Réseau de communications électroniques.

La propriété des ouvrages réceptionnés sera conforme aux modalités définies dans l'article L-2224-35 du CGCT.

Article 5 : Résiliation

La résiliation peut intervenir à l'initiative d'une ou des deux parties contractantes. Dès lors, celle(s)-ci s'engage(nt) à supporter la totalité des dépenses liées aux phases études et travaux du programme déjà réalisées.

Article 6 : Enregistrement

La présente convention ne fera pas l'objet d'un enregistrement. Si toutefois l'une des parties souhaitait son enregistrement, elle en supporterait seule le coût.

Article 7 : Contestation

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.
A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée nécessaire à l'exécution des travaux définis dans l'article premier jusqu'à l'établissement des bilans généraux. Elle prend effet dès sa signature pour une durée maximale de trois ans.

Fait à Paris, en cinq exemplaires, le

Pour « la Ville »,
le Maire,

Pour « le Sigeif »,
Le Président,

Gérard Ségura

Jean-Jacques Guillet
Député des Hauts-de-Seine
Maire de Chaville

Objet : **DIRECTION DES COMMUNICATIONS - GESTION ET COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES TARIFS DES INSERTIONS SUR LE MAGAZINE D'INFORMATION MUNICIPALE OXYGENE**

Le Maire rappelle les termes de la délibération n° 67 du 23 septembre 2010 par laquelle avaient été soumis à l'Assemblée, pour adoption, les tarifs des insertions publicitaires dans les différentes publications municipales, dont le magazine d'information municipale Oxygène.

Il indique que ce magazine étant passé d'une périodicité hebdomadaire à une périodicité bimensuelle, il est nécessaire, d'une part, de redéfinir des espaces publicitaires plus adaptés, cette nouvelle périodicité impliquant une évolution de son format et de sa ligne éditoriale, et, d'autre part, de revaloriser les tarifs correspondants pour garantir l'économie générale du marché relatif à la gestion et la commercialisation des dits espaces publicitaires, marché attribué et signé avec la **Société Médias Publicité**, sise ZAC Le Cornillon - 6 rue des Bretons à (93218) Saint Denis La Plaine Cedex.

Il soumet donc à l'Assemblée les nouveaux tarifs ainsi proposés par le prestataire, étant précisé que cette modification fait l'objet par ailleurs de la mise en place d'un avenant au marché sus-visé, cette modification portant sur le document suivant :

Annexe n° 4 de l'acte d'engagement • **Insertions dans le magazine bi-mensuel Oxygène**

Il précise que ces tarifs, nets de taxe, prennent effet au 1^{er} juillet 2011, sauf pour les contrats conclus entre le prestataire et les différents annonceurs en cours d'exécution. Il rappelle par ailleurs que ces nouveaux tarifs feront l'objet d'une revalorisation annuelle conformément aux dispositions du marché cité ci-dessus. Il ajoute que cette tarification est complétée par des **propositions de remises** entrant dans le cadre de la stratégie commerciale du prestataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition ;

VU l'avis des commissions intéressées ;

ADOpte les tarifs ainsi que les propositions de remises dont le détail est joint en annexe de la présente délibération ;

PREcISE que les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, article 758, fonction 023.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 35 DU 09 JUIN 2011

**MAGAZINE BI-MENSUEL OXYGENE
GESTION ET COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES**

**GRILLE DES TARIFS DES INSERTIONS
DANS LE MAGAZINE D'INFORMATION MUNICIPALE « OXYGENE »
A compter du 1^{er} juillet 2011**

Format	Emplacement		
	4 ^{ème} de couverture	3 ^{ème} de couverture	Pages intérieures
1/8 page		250,00 €	230,00 €
¼ page		400,00 €	415,00 €
½ page	850,00 €	750,00 €	690,00 €
1 page	1 600,00 €	1 400,00 €	1 250,00 €

Remises

2 à 6 parutions	10 %
7 à 14 parutions	15 %
15 à 21 parutions	20 %
22 parutions	30 %

Commerce local	10 %
Association	15 %
Remise agence	15 %
Bouclage	20 %
Floating	20 %

Objet : SANTE - ADOPTION DU PROJET DE SANTE DU CENTRE MUNICIPAL D'EDUCATION POUR LA SANTE LOUIS PASTEUR (CMES PASTEUR) ET DE SES ANNEXES (CMS JEAN AUPEST – CMS BALAGNY – CMS CROIX NOBILLON – CMS TOURVILLE – CENTRE DENTAIRE EMMAUS)

Le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et ainsi que le décret du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé prévoient que les gestionnaires de centres de santé en adopte le projet de santé.

Celui-ci devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. Le respect de cette obligation réglementaire est fondamentale. Elle permet, en effet, à l'Agence régionale de Santé d'autoriser formellement le fonctionnement des centres de santé.

Le projet de centre de santé précise notamment les modalités de fonctionnement, les objectifs et l'organisation des centres de santé dont le gestionnaire à la charge.

Ce projet de santé pourra faire ultérieurement l'objet de modifications en particulier en cas de changement dans l'activité ou l'implantation des centres de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le projet de santé du Centre Municipal d'Education pour la Santé Louis Pasteur (CMES Pasteur) et de ses annexes (CMS Jean Aupest, CMS Balagny, CMS Croix Nobillon, CMS Tourville, Centre dentaire Emmaüs) annexé à la présente délibération

**ANNEXE (PROJET DE SANTE)
A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL**

Objet : SANTE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MUNICIPAL D'EDUCATION POUR LA SANTE LOUIS PASTEUR (CMES PASTEUR) ET DE SES ANNEXES (CMS JEAN AUPEST – CMS BALAGNY – CMS CROIX NOBILLON – CMS TOURVILLE – CENTRE DENTAIRE EMMAUS)

Le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ainsi que le décret du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé prévoient que les gestionnaires de centres de santé en adopte le règlement intérieur.

En plus d'être affiché dans les locaux du CMES Pasteur et de ses annexes, le règlement intérieur doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. Le respect de cette obligation réglementaire est fondamentale. Elle permet, en effet, à l'Agence régionale de Santé d'autoriser formellement le fonctionnement des centres de santé.

Le règlement intérieur précise notamment les principes généraux de l'organisation fonctionnelle, les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux, les modalités de gestion des dossiers des patients, les modalités d'élimination des déchets d'activités de soins et les modalités de gestion des risques.

Le présent règlement remplace les règlements intérieurs adoptés précédemment et concernant les différents centres de santé de la ville. Il est décidé de se référer à un règlement unique, présentant toutes les précisions nécessaires. Si des modifications devaient être apportées, le règlement serait alors modifié

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOpte le règlement intérieur du Centre Municipal d'Education pour la Santé Louis Pasteur (CMES Pasteur) et de ses annexes (CMS Jean Aupest, CMS Balagny, CMS Croix Nobillon, CMS Tourville, Centre dentaire Emmaüs), annexé à la présente délibération

Centre Municipal d'Education pour la Santé et ses annexes

RÈGLEMENT INTERNE DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE 93600 AULNAY SOUS BOIS

INTRODUCTION

Le présent règlement interne des centres municipaux de santé d'Aulnay sous Bois est rédigé en application du Code de la Santé Publique fixant les conditions techniques d'agrément et de fonctionnement des Centres de Santé¹. Il a été arrêté par la municipalité lors d'une délibération N°37 du conseil municipal du 9 juin 2011.

Ce règlement a pour objet :

- ❖ de définir les principes généraux de l'organisation fonctionnelle du Centre Municipal d'Education pour la Santé et de ses annexes, dans le respect des textes en vigueur et en conformité en particulier avec l'Accord National, régissant les rapports entre le Centre de Santé et les Caisses d'Assurance Maladie ;
- ❖ de préciser les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux mises en œuvres dans les centres de santé ;
- ❖ de préciser Les modalités d'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux ;
- ❖ de décrire les modalités de gestion des dossiers des patients ;
- ❖ de décrire les modalités de conservation et de gestion des médicaments et des dispositifs médicaux stériles et non stériles ;
- ❖ de préciser les modalités de gestion des risques.

Ce règlement concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail du centre d'éducation pour la santé et ses annexes.

Il sera affiché dans la salle d'attente du CMES et de chacune de ses annexes.

La direction du service santé est chargée de veiller à son application.



¹ Article D6323-9 du code de la santé publique « Les centres de santé établissent un règlement intérieur dont le contenu et les conditions d'élaboration sont fixés par arrêté du ministre chargé de la santé. »

TABLE DES MATIERES

1- DISPOSITIONS GENERALES	p 3
1-1 Organismes gestionnaires	p 3
1-2 Missions des centres de santé	p 3
1-3 Organisation des centres de santé	p 3
A – Localisation	p 4
B - Horaires d'ouverture	p 4
C - Activités	p 5
D - Direction	p 6
2- FONCTIONNEMENT	p 8
2-1 Principes généraux de fonctionnement	p 8
2-2 Secret médical et professionnel	p 10
2-3 Dossier administratif et médical	p 11
2-4 Equipement	p 13
3- HYGIENE ET PREVENTION DU RISQUE INFECTIEUX	p 13
3-1 Règles d'hygiène	p 13
3-2 Gestion des déchets médicaux	p 14
4- GESTION DES MEDICAMENTS	p 14
5- GESTION DES RISQUES	p 15
Annexe 1	p 16
Annexe 2	p 17
Annexe 3	p 18
Annexe 4	p 19



1 - DISPOSITIONS GENERALES

1 - 1 Organismes gestionnaires

Le Centre municipal d'éducation pour la santé (CMES) et ses annexes sont des services municipaux gérés par la Ville d'Aulnay sous Bois. Ce sont des structures déclarées à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en vertu des articles D.6323-1, D.6323-10 et D.6323-11 du code de la santé publique et conformément à l'Accord National du 19 novembre 2002 (délibération N° 13 du 25/09/2003).

1-2 Missions

Le Centre municipal d'éducation pour la santé et ses annexes sont des structures de soins ambulatoires, mettant à disposition du public, sans aucune discrimination, une offre de soins médicaux, paramédicaux et dentaires de proximité, telle qu'elle figure dans l'agrément qui lui a été antérieurement accordé par l'autorité administrative.

Ces établissements, à but non lucratif, se caractérisent par un exercice multidisciplinaire et pluriprofessionnel, alliant le soin, la prévention, l'éducation sanitaire et thérapeutique. Pratiquant le tiers payant, ils assurent une prise en charge globale des patients en s'appuyant notamment sur l'utilisation d'un dossier médical partagé. Ils sont des supports aux actions de santé publique et à la politique locale de santé. Ils peuvent participer à des actions de formation, d'enseignement et de recherche et peuvent être amenés dans le cadre de leurs missions, à développer des coopérations avec d'autres organismes ayant même vocation.

1 - 3 Organisation des Centres de santé.

A) - Localisation

Le centre municipal d'éducation à la santé (CMES) est situé au 8/10, avenue Coulemont - 93600 Aulnay sous Bois (Tel : 01 48 79 41 00/ Fax : 01 48 79 41 79).

N° FINESS 930815145

A coté du CMES, la ville dispose de **plusieurs annexes** situées dans différents quartier de la ville.

Le centre dentaire Emmaüs, situé 10 rue de Lisbonne

N° FINESS 930020490

Le CMS Jean Aupest, situé allée des merisiers

N° FINESS 930010871

Le CMS Balagny, situé rue du Limousin

N° FINESS 930811518

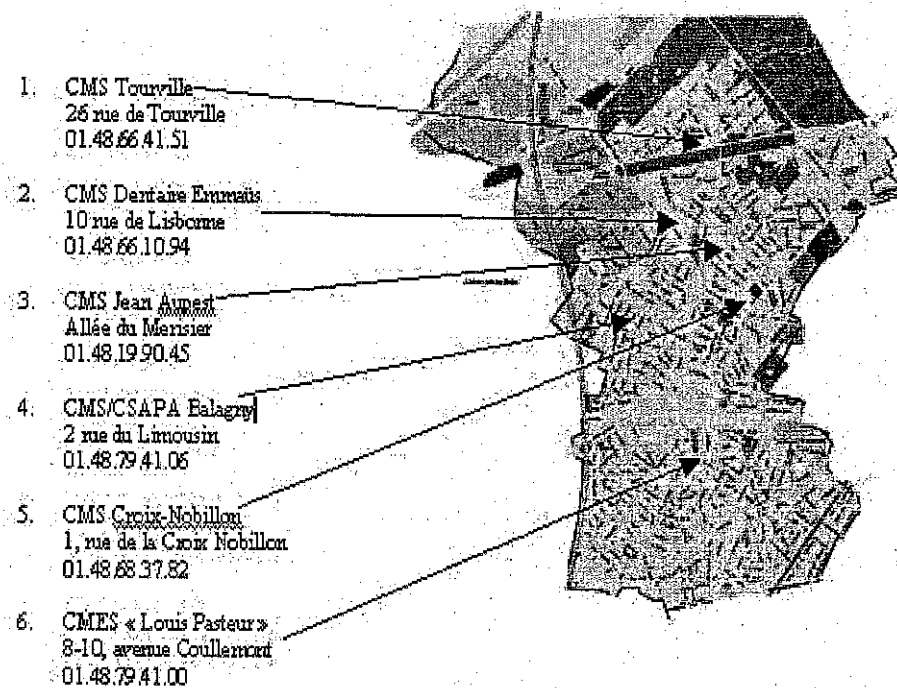
Le CMS Croix Nobillon, situé 1 rue de la Croix Nobillon

N° FINESS 930707047

Le CMS Tourville, 26 rue de Tourville, propose une consultation de gynécologie.

N° FINESS 930702824

Localisation des 6 centres de santé municipaux



B) - Horaires d'ouverture au public

Le Centre Municipal d'Education pour la santé Louis Pasteur est ouvert au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11H45 et de 13H30 à 17H45 et le samedi de 8H30 à 11H45 tout au long de l'année, sauf les jours fériés légaux.

Le CMS Balagny est ouvert au public du lundi de 9H à 11H45 et de 13H à 17H30, le mardi de 8H à 12H45 et de 14H à 17H30, le mercredi de 10H à 11H45 et de 13H à 16H45, le jeudi de 8H00 à 12H45, le vendredi de 9H à 11H45 et de 13H30 à 15H45 et le samedi de 8H à 12H45 tout au long de l'année, sauf les jours fériés légaux.

Le CMS J Aupest est ouvert au public le lundi de 9H à 11H45 et de 13H à 17H45, le mardi de 9H à 11H45 et de 13H à 17H45, le mercredi de 9H à 11H45 et de 13H à 17H45, le jeudi de 9H à 11H45 et de 13H à 17H45, et le vendredi de 9H à 11H45 et de 13H à 17H45 tout au long de l'année, sauf les jours fériés légaux

Le CMS Tourville est ouvert au public le mardi de 8H30 à 11H45, le jeudi de 8H30 à 11H45 et de 13H30 à 16H45 et le vendredi de 8H30 à 11H45 tout au long de l'année, sauf les jours fériés légaux.

Le CMS Croix Nobillon est ouvert au public le lundi de 8H30 à 11H45 et de 13H à 17H45, le mardi de 9H à 11H45 et de 13H30 à 17H45, le mercredi de 8H30 à 11H45 et de 13H30 à 16H45 tout au long de l'année, sauf les jours fériés légaux.

Le Centre dentaire Emmaüs est ouvert au public du lundi au vendredi de 8H30 à 11H45 et de 13H30 à 17H45 tout au long de l'année, sauf les jours fériés légaux.

Ces horaires d'ouverture et de fermeture des établissements peuvent être modifiés par décision municipale, en fonction des besoins de la population mais aussi en fonction de l'arrivée (ou du départ) de nouveaux praticiens.

C) – Activités

A la date de parution du présent règlement, l'activité du CMES s'organise comme suit :

Service médical :

Service de Médecine

Médecine générale
Gastro-entérologie
Gynécologie
Ophtalmologie
O.R.L
Phlébologie
Consultations anti douleur

Service imagerie médicale

Echographie
Radiologie générale
Panoramique dentaire
Mammographie

Service soins infirmiers

Centre Médico-sportif

Service dentaire

Soins et prothèses

Des postes sont en cours de recrutement (dermatologie, cardiologie, rhumatologie). Par ailleurs des demandes d'autorisation sont faites à l'ARS et concernent l'endocrinologie, l'anesthésie réanimation (dans le cadre des consultations anti-douleur).

Plusieurs services ne dépendent pas du CMES mais partagent le même bâtiment. Il s'agit du service de planification familiale (géré par la ville par délégation du conseil général), de la médecine professionnelle de la ville (dépend du service des ressources humaines), d'une annexe du CSAPA, du SCHS et de la mission handicap... Cependant, ces services travaillent ensemble autour d'un certain nombre d'objectifs communs de prévention ou de promotion de la santé.

Le centre dentaire Emmaüs, situé 10 rue de Lisbonne est un centre dentaire exclusif (2 fauteuils dentaires). Il dispose aujourd'hui d'une secrétaire, de 2 chirurgiens dentistes et 2 assistants dentaires.

Le CMS Jean Aupest, situé allée des merisiers, propose des consultations psychiatriques et d'orthophonie. 2 psychiatres et une orthophoniste (en cours de recrutement) y assurent des consultations.

Sur la structure abritant ce centre, on trouve aussi une PMI et un centre multi accueils gérés tous les 2 par la ville.

Le CMS Balagny, situé rue du Limousin, propose une consultation de médecine générale (3 médecins généralistes) et des soins infirmiers (1 infirmière).

Sur cette structure on retrouve aussi le CSAPA et un service social de la ville.

Le CMS Croix Nobillon, situé 1 rue de la Croix Nobillon, propose une consultation de médecine générale (1 médecin généraliste).

La structure abrite aussi une PMI et un centre de planification familiale.

Le CMS Tourville, 26 rue de Tourville, propose une consultation de gynécologie (en cours de recrutement).

Une demande d'autorisation est faite à l'ARS concernant la médecine générale.

La structure abrite aussi un service de PMI et un centre de planification familiale.

Le nombre d'heures de chaque activité pouvant être amené à évoluer dans le temps en fonction des besoins et des décisions municipales, il est fourni en annexe² au présent règlement. Les activités figurent dans le tableau à l'entrée du CMES et des différentes annexes.

Les consultations ont lieu sur rendez vous, hormis les cas d'urgence. Toutefois certaines activités peuvent avoir une organisation différente en fonction des besoins.

Les praticiens de médecine générale peuvent être amenés à effectuer des consultations à domicile dans le cadre de la continuité des soins, pour les patients régulièrement suivis dans cette discipline. En effet, en 2010, la municipalité d'Aulnay sous Bois a adhéré à l'option coordination prévue dans le cadre de l'Accord National. Ces visites sont proposées directement par le praticien qui les effectue, afin d'évaluer l'urgence des demandes.

D) - Direction

❖ Le médecin directeur

Les Centres municipaux de santé sont placés au même titre que les autres services municipaux sous l'autorité du Maire et de la municipalité. Le médecin directeur assure la direction des Centres municipaux de santé et est assisté dans cette tâche par une direction administrative, le responsable du centre médico-sportif et un dentiste coordinateur.

Outre les fonctions d'encadrement, le directeur pourvoit au bon fonctionnement du centre, au respect des horaires d'ouverture et de consultation, à la mise en place et à l'application des décisions municipales en matière de politique de santé, au respect des dispositions légales et réglementaires régissant l'établissement et son fonctionnement, Il veille également au respect du secret médical et à la conservation des données médicales ou non, concernant les patients.

² Cf annexe 1

❖ **La directrice administrative**

La directrice administrative est chargée de veiller à l'encaissement des actes des praticiens, à la gestion du tiers payant, à la télétransmission des Feuilles de Soins Electroniques (FSE) à l'Assurance Maladie (ou à défaut sur support papier), aux demandes de remboursements à destination des organismes complémentaires, aux suivis des impayés et aux demandes de recouvrement. Pour assurer cette tâche, la directrice est secondée par un régisseur, des préposés et par une comptable.

La directrice administrative outre le suivi des recettes et des divers remboursements, qui sont imputées sur le compte des Centres de santé, veille à la mise en œuvre des décisions budgétaires votées par la municipalité et à leur imputation financière dans les lignes budgétaires correspondantes.

La direction a également pour mission d'organiser les plannings des personnels dans le respect des dispositions réglementaires et des décisions municipales. Elle veille à l'organisation de l'accueil, de la prise des rendez-vous, de la mise en adéquation des moyens en personnel avec les besoins des services, aux conditions d'hygiène ou de nettoyage des centres.

Enfin la directrice administrative participe directement au recrutement du personnel non soignant des centres. Elle peut être amenée –sur demande du médecin directeur- à participer au recrutement des professionnels de santé.

Dans son travail, la direction est aidée par :

❖ **Le dentiste coordinateur**

Le dentiste coordinateur, sous l'autorité du médecin directeur, et en collaboration avec celui-ci, s'occupe de l'organisation du service dentaire, des relations avec les laboratoires de prothèse et les fournisseurs de matériels dentaires, de la mise en concurrence de ceux-ci, de la coordination des commandes du service, des propositions de tarification dans le domaine des actes prothétiques et hors nomenclatures, etc. Il est le conseiller technique du médecin directeur en ce qui touche à l'art dentaire et aux évolutions de la nomenclature.

Il participe au côté du médecin directeur au recrutement des personnels spécifiques et des praticiens.

❖ **Le médecin responsable du centre médico-sportif**

Le médecin responsable, sous l'autorité du médecin directeur et en collaboration avec celui-ci s'occupe de l'organisation du centre médico-sportif, des relations avec les clubs sportifs de la ville. Il est conseiller technique du médecin directeur en ce qui touche le développement du centre médico-sportif.

2 - FONCTIONNEMENT

2 – 1. Principes généraux de fonctionnement

Le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L. 162-32-1 et suivants, et l'Accord National régissent les rapports entre les caisses nationales d'assurance maladie et les organismes gestionnaires de centres de santé.

Le CMES et ses annexes assurent, dans ce cadre, de nombreuses activités centrées sur 2 objectifs principaux : délivrer des soins ambulatoires accessibles à tous (tiers payant/ respect tarif secteur 1) et participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé.

L'accueil :

Les centres de santé accueillent toute personne se présentant pendant les horaires d'ouverture. Conformément à la charte des droits et libertés de la personne, le personnel est tenu de respecter la dignité, l'intimité, les convictions philosophiques, politiques et religieuses des personnes prises en charge ainsi que la confidentialité des informations recueillies. Cependant, en cas de personne qui dissimule son visage, conformément à la loi du 11 octobre 2010 et la circulaire d'application du 2 mars 2011, les agents d'accueil pourront être amenés, sauf en cas d'urgence médicale, à leur refuser l'accès du centre.

L'accueil est chargé d'apporter les premiers éléments de réponse aux demandes et besoins des personnes et d'assurer la prise de RDV

L'accueil est assuré sur tous les créneaux horaires d'ouverture par une secrétaire d'accueil en capacité de répondre à la problématique ou d'orienter vers un autre professionnel de l'équipe si nécessaire.

Une salle d'attente est à disposition des patients et de leur famille sur le CMES et chacune de ses annexes.

L'information :

Le personnel assure au patient et à son entourage -dans le respect des règles de déontologie et de confidentialité - toutes informations en particulier sur ses droits ou sur les modalités de prise en charge.

Une plaquette d'information est mise à disposition du patient.

Conformément à la réglementation, les principaux tarifs des actes pratiqués sont affichés au secrétariat d'accueil dans chaque centre de santé.

Conformément à la loi du 11 octobre 2010 et sa circulaire d'application du 2 mars 2011 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, un affichage rappelant cette interdiction est apposé au secrétariat d'accueil dans chaque centre.

Les rendez-vous :

La gestion des rendez-vous des professionnels de santé est assurée au travers de l'outil informatique sur l'ensemble des centres.

La facturation des actes :

Le personnel d'accueil est en charge de vérifier les droits des patients et d'effectuer la facturation des actes selon la cotation donnée par le praticien. Tous les patients sont assujettis au parcours de soins.

Le système de facturation est informatisé et en réseau sur tous les centres de santé.

Les actes sont vérifiés et sécurisés par le praticien en fin de consultation.

Régie et tiers payant :

L'ensemble des actes facturés sont soit :

- encaissés directement pour ce concerne le ticket modérateur le jour de l'acte et entre en Régie de Recettes sur la comptabilité de la Ville.
- télétransmis pour encaissement aux organismes de sécurité sociale ou aux mutuelles conventionnées avec les centres.

La participation financière aux actes médicaux laissée à la charge des patients est réglée auprès du personnel administratif et ne peut en aucun cas être perçue par les praticiens (hormis le cas des visites à domicile où sera acquitté au praticien la totalité du montant de l'acte ou seulement le montant du ticket modérateur, celui-ci reversant ensuite au centre cette somme, pour qu'un justificatif d'encaissement soit adressé au patient).

Les tarifs des consultations et des divers actes médicaux sont ceux qui sont définis par l'Assurance Maladie. Les tarifs hors nomenclature sont fixés sur proposition du médecin directeur et après approbation de la municipalité.

Les consultations :

De manière générale, toutes les interventions et prestations qui émanent de chacun des centres sont mises en place en respectant les droits et libertés de la personne prise en charge, sa dignité, son intégrité et sa vie privée. Les consultations fonctionnent sur rendez-vous. Cependant l'organisation des consultations et des soins permet d'accueillir les URGENCES. Celles-ci sont gérées avec l'accord du médecin qui en assure la responsabilité.

Chaque patient ayant un rendez-vous ou désirant s'inscrire à une consultation doit se présenter à l'accueil, son arrivée est enregistrée et il reçoit les informations utiles selon le type de consultation. La secrétaire d'accueil informe alors le praticien concerné de l'arrivée de chaque patient après lui avoir ouvert son dossier administratif informatisé.

Les soins dentaires :

Comme les consultations médicales, les soins dentaires sont pratiqués sur RDV. Dans le cadre des prothèses ou bien en cas de soins coûteux, le service est amené à proposer systématiquement un devis. Si celui ci est accepté par le patient, un acompte est réclamé -le plus souvent au moment de la prise d'empreinte quand il s'agit de prothèse - correspondant au moins à 30% du devis . Si le patient renonce aux soins après les avoir débutés, cet acompte n'est pas en règle général remboursé pour couvrir les frais engagés auprès du prothésiste.

La radiographie et l'échographie

Le service de radiologie et échographie gère les RDV des patients en fonction des demandes et du type d'examen prescrit. Concernant la radiographie, la manipulatrice radio est chargée de réaliser les clichés prescrits. Le compte rendu et les radios sont rendus au patient le plus souvent après règlement des examens. Un double du compte rendu est par ailleurs rangé dans le dossier médical du patient.

Les soins infirmiers :

Des soins infirmiers sont organisés sur le CMES et sur 3 annexes (Tourville, Croix Nobillon et Balagny). Ils sont prodigués sans rendez-vous (mais sur prescription médicale), les patients étant acceptés – sauf demande prioritaire d'un médecin du centre - dans l'ordre de leur présentation à l'accueil. Par ailleurs, les infirmières gèrent le plus souvent les patients sans RDV en assurant notamment le lien avec les médecins du centre.

Par ailleurs le service infirmier est susceptible d'assurer l'ensemble des soins relevant d'une compétence infirmière en particulier des pansements, des ECG, des bandelettes urinaires, des vaccinations mais aussi de participer à des suivis d'HTA (prises de tension régulières entre 2 consultations médicales par ex) ou de diabète.

Les infirmières peuvent contribuer en lien avec les médecins du centre à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques (conseil nutrition/ hygiène) notamment.

Elles assurent la stérilisation d'une partie du matériel médical qui n'est pas à usage unique (matériel infirmier, ORL, gynécologique).

2 – 2. Secret médical et professionnel

Le personnel de toutes catégories est tenu au secret professionnel conformément au Code de Déontologie, au Code de Santé Publique (en particulier l'article L.1110-4 alinéa 1er) et à l'article 378 du Code Pénal. Indépendamment des règles de secret professionnel, les salariés sont liés par l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les dossiers de soins sont protégés par le secret médical et professionnel. Ils sont dans chaque centre entreposés dans une armoire de sécurité fermée à clés.

Les dossiers médicaux ne peuvent être sortis qu'à la demande d'un professionnel habilité pour y être remis immédiatement après. Le contrôle des mouvements de sorties des dossiers médicaux est sous la responsabilité directe de chaque praticien qui signale les anomalies éventuelles au Directeur du centre.

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans le centre et sont protégées par le secret médical et les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux ou soignants autres que ceux relevant du corps médical précité ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres.

Les échanges d'informations médicales entre professionnels de santé se font dans le strict respect du secret médical et se limitent aux données strictement nécessaires.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

Toute personne prise en charge sur l'un ou l'autre site peut avoir accès à son dossier sur demande formulée par écrit et de manière précise au directeur d'établissement.

2 – 3. Dossier administratif et médical

A – Création :

En application du décret n°92.329 du 30 mars 1992, en particulier des articles 8 et 11, le CMS doit disposer d'un dossier médical par patient, commun à tous les praticiens et d'un dossier paramédical.

Dossier Informatique :

Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les membres des professions de santé peuvent transmettre les données nominatives qu'ils détiennent dans le cadre d'un traitement automatisé de données dans la mesure où ce traitement a pour objet le suivi thérapeutique ou médical individuel des patients.

Pour l'accueil :

Un dossier informatique est constitué pour chaque patient où figurent les renseignements administratifs.

Pour les consultations médicales :

Un dossier médical individuel de consultation, est constitué avec **une fiche administrative**, **une fiche de synthèse** récapitulant les antécédents, les éventuels accidents allergiques, les paramètres de prévention et **une fiche de consultation** indiquant le nom du praticien, la date de la consultation, le motif de la consultation, l'examen clinique et les éléments de diagnostic et les prescriptions. Figure aussi dans ce dossier médical, l'ensemble des documents permettant l'établissement du diagnostic et le suivi thérapeutique (comptes rendus des examens complémentaires et les comptes rendus d'hospitalisation s'il y en a, courriers de confrères).

Par ailleurs, un dossier informatique sécurisé est mis à disposition des praticiens qui le souhaitent. Son déploiement devrait avoir lieu dans les prochains mois.

Pour les consultations dentaires :

Les services dentaires (CMES et CMS Emmaüs) disposent chacun d'un dossier dentaire spécifique rassemblant les fiches d'observation. Parallèlement, il existe un dossier informatique sécurisé par patient comportant tous les clichés numériques réalisés.

Pour les soins infirmiers :

Une fiche de soins est intégrée dans le dossier médical où figurent le relevé des prescriptions médicales, les protocoles thérapeutiques, le nom de l'infirmier, la nature, la date et les actes effectués. Là encore, le dossier papier est susceptible d'être intégré dans un dossier médical informatique dès que ce dernier sera mis en place.

Pour les consultations dans le cadre de la médecine du sport

Chaque patient bénéficiant d'une consultation au centre médico-sportif se voit ouvrir un dossier spécifique indépendant du dossier médical.

B – Classement et archivage :

La ville d'Aulnay sous Bois est dépositaire des dossiers des patients. Ceux-ci sont conservés de manière à ce que le secret médical et professionnel soit respecté.

Les dossiers « papiers » médicaux, dentaires ou de médecine sportive sont classés dans un espace réservé qui ferme à clefs. Certains font l'objet d'une gestion informatisée du classement de ces dossiers.

La durée de conservation des dossiers en file active doit permettre d'assurer un suivi médical et ne peut être inférieure à 5 ans.

Les dossiers des patients non revus en consultation sont archivés selon la réglementation en vigueur.

Tout dossier médical (papier ou dans le futur informatique) est accessible par le patient selon le protocole réglementaire établi.

Les dossiers médicaux ou fiches et tout document concernant les patients sont la propriété du centre municipal de santé, le personnel médical et paramédical ayant seuls qualité pour les consulter.

En cas de changement de gestionnaire ou de fermeture d'un des centres de santé, la Ville d'Aulnay sous Bois devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre aux praticiens d'assurer la continuité des soins. Les praticiens veilleront à transmettre le dossier médical soit au patient lui-même soit au médecin désigné par le patient en application des règles de communication des dossiers médicaux. Les dossiers non transmis seront conservés selon les modalités définies pour les archives publiques.

En cas de départ d'un praticien, les dossiers des patients restent la propriété du centre de santé.

C – Accessibilité du dossier médical aux médecins habilités

Les médecins membres de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, les médecins inspecteurs de la santé et les médecins conseils des organismes d'assurances maladie ont accès dans le respect des règles de déontologie médicale, aux dossiers établis dans les établissements de santé, publics ou privés, lorsque les informations qu'ils contiennent sont nécessaires à l'exercice de leurs missions.

D- Communication du dossier médical

La transmission du dossier médical peut être demandée soit par le patient ou son représentant légal ou les ayants droit du patient en cas de décès en application de la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades, des articles L.1111-7 et L.1112-1 du code de santé publique, et du décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé.

La demande doit être adressée au médecin directeur par écrit avec justification de l'identité du demandeur (document légal d'identité), et la réponse adressée dans les délais légaux.

La copie du dossier sera remise au demandeur au centre de santé ou adressée à celui-ci.

Une copie du dossier médical peut être demandée par le médecin traitant à la demande du patient ou de son représentant légal. Il incombera alors à l'établissement de s'assurer de la qualité du praticien désigné. Le dossier est alors communiqué par le médecin directeur du centre de santé.

En ce qui concerne l'exercice du contrôle médical, les médecins prendront toutes dispositions utiles pour que soient communiqués au Médecin Conseil de la Sécurité Sociale les documents médicaux nécessaires au dit contrôle.

Concernant, les dossiers dentaires ou médico-sportifs, le patient peut, là encore, demander leurs transmissions. Cette demande obéit aux mêmes règles que celles énoncées pour le dossier médical.

2 – 4. Equipements

Le Centre municipal de santé alloue les moyens nécessaires à la bonne pratique des actes médicaux et au fonctionnement des différentes activités, tant sur le plan du personnel, des locaux que du matériel, dans le respect des normes et des recommandations édictées par la Haute Autorité de Santé (H.A.S).

Les matériels et les locaux sont entretenus régulièrement pour répondre aux obligations techniques réglementaires, pour maintenir un aspect conforme à celui d'un établissement de soins, pour respecter les principes généraux d'hygiène et éviter les risques infectieux. Les locaux sont soumis aux différentes visites d'inspection réglementaires.

Le matériel d'urgence est disponible. Il est régulièrement vérifié et maintenu en bon état de fonctionnement par le personnel infirmier.

Les équipements de radiologie

Le Centre municipal d'éducation pour la santé a effectué les déclarations obligatoires de fonctionnement des activités de radiologie médicale et dentaire auprès de l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants (OPRI) et des organismes désignés par la réglementation.

Le CMES organise les contrôles annuels réglementaires ou tout autre contrôle nécessaire notamment dans le cadre du contrat de maintenance.

3 - HYGIENE ET PREVENTION DU RISQUE INFECTIEUX

3 – 1. Règles d'hygiène

Afin de prévenir, le risque infectieux inhérent à tous lieux de soin, le CMES et ses annexes assurent un nettoyage au moins bi-quotidien des sols et le vidage régulier des poubelles. Par ailleurs le personnel infirmier est amené à assurer avec des produits adaptés (voir ci dessous) la désinfection recommandé par les textes en vigueur de tout le matériel pouvant être directement en contact avec les patients (exemple : table d'examen)

En matière de lutte contre les infections nosocomiales, le personnel met en œuvre les procédures de désinfection définies, conformément à la réglementation, par le médecin directeur, en particulier pour la décontamination et de la stérilisation des dispositifs médicaux (DM).

Ces dispositifs rentrent dans 3 catégories selon la classification du Centre Technique National des Infections Nosocomiales, approuvé par la Direction Générale de la Santé (circulaire n°672)

Catégorie	Utilisation	Exemples	Traitement recommandé
DM à haut risque infectieux	Contact avec les tissus stériles et/ou le système vasculaire	Instruments de Chirurgie, pinces à biopsie, etc.	Stérilisation
DM à risque infectieux médian	Contact avec la peau lésée et les muqueuses	Canules d'aspiration, endoscopes, instrumentation de bouche	Désinfection de niveau intermédiaire bactéricide virucide
DM à faible risque infectieux	Contact avec la peau saine	Stéthoscopes, bassins, mobilier	Désinfection de bas niveau, bactéricide, fongicide + ou - virucide

Dans certains cas, le traitement recommandé doit tenir compte des circonstances d'utilisation. D'autre part tout DM de faible risque infectieux, souillé par des liquides biologiques doivent être soumis à une désinfection de niveau intermédiaire.

Conformément à Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme (dite loi Evin), il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

3 – 2. Gestion des déchets médicaux

Les déchets médicaux sont traités conformément au code de la Santé Publique sur chaque centre de santé de la ville.

Les déchets d'activité de soins : le Centre municipal d'éducation pour la santé et ses annexes mettent en œuvre les mesures nécessaires au tri et à l'élimination des déchets. Les déchets assimilables aux déchets hospitaliers contaminés sont confiés à une société spécialisée via le service d'hygiène et de santé de la ville. On se référera au protocole fourni à l'annexe 3. Il en sera de même pour les fluides contaminés constituant des eaux usées autres que domestiques (article 35.8 du code de santé publique), lorsque l'obligation réglementaire sera mise en application. Dans ce cadre, tout incident ou accident survenu à un patient doit être signalé immédiatement au médecin directeur. Le personnel devra se référer en cas de blessure ou de piqûre accidentelle avec du matériel souillé, à la procédure de conduite à tenir affichée dans le Centre.

4- GESTION DES MEDICAMENTS

4-1 Stockage des produits pharmaceutiques

La conservation de produits pharmaceutiques externes inflammables ou toxiques ne peut être faite en dehors des locaux prévus à cet effet.

Il en est de même pour les médicaments.

Ils sont tous stockés dans un lieu fermé à clef et accessible uniquement par le personnel autorisé.

Tous vols conformément aux articles R.5132-80 et R.5132-95 du CSP seront déclarés aux autorités de police, à l'inspection régionale de la pharmacie et à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

4-2 Délivrance des Médicaments

Les centres de santé peuvent être amenés à délivrer des médicaments correspondant à leurs missions dans les conditions légales et réglementaires, en particulier tous les médicaments concourant à la prise en charge des Urgences.

Les produits pharmaceutiques ne peuvent être distribués aux utilisateurs que sous la responsabilité du Médecin.

Conformément à l'article R.5132-9 du CSP, la délivrance de spécialités inscrites sur la liste I, II et stupéfiant doit faire l'objet d'un enregistrement.

5- GESTION DES RISQUES

Différents risques sont à prendre en compte à l'intérieur d'un centre de santé en dehors du risque infectieux : incendie/vol/agression.

Il s'agit cependant avant tout de pouvoir prévoir et organiser les conduites à tenir en cas d'évacuation d'un centre de santé. De ce point de vue, le CMES et ses annexes tiennent à jour un plan d'intervention qui est affiché dans chaque centre de santé.

Chaque centre de santé dispose par ailleurs d'une signalétique de secours et d'extincteurs conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, des défibrillateurs semi automatiques sont présent dans chaque centre de santé

Annexe 1 / Activités

**ACTIVITES DU CENTRE DE SANTE
NOMBRE D'HEURES PAR ACTIVITE**

Discipline	Nombre d'heures hebdomadaires
Médecine Générale	91H sur le CMES
	11H sur le CMS Croix Nobillon
	15H sur le CMS Balagny
Médecine sportive	14H sur le CMES (annualisées)
Gastro-entérologie	3,00 sur le CMES
Gynécologie	3,50 sur le CMES
Ophtalmologie	6,50 sur le CMES
ORL	2,00 sur le CMES
Phlébologie	2,00 sur le CMES
Psychiatrie	8,00 sur le CMES
	16,00 sur CMS J Aupest
Radiologie - échographie	35,00 sur le CMES

Chirurgie dentaire	67,50 sur le CMES
	39,00 sur le CMS Emmaüs

ACCORD NATIONAL & CODE DE LA SECURITE SOCIALE

Article L162-32-1 du Code de la Sécurité Sociale

(Loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 art. 23 II Journal Officiel du 30 décembre 1999)

(Loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 art. 28 Journal Officiel du 26 décembre 2001)

Les rapports entre les organismes d'assurance maladie et les centres de santé sont définis par un accord national conclu pour une durée au plus égale à cinq ans par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, au moins une autre caisse nationale d'assurance maladie et une ou plusieurs organisations représentatives des centres de soins infirmiers, ainsi qu'une ou plusieurs organisations représentatives des centres de soins médicaux, dentaires et polyvalents.

Cet accord détermine notamment :

- 1° Les obligations respectives des caisses primaires d'assurance maladie et des centres de santé ;
- 2° Les conditions générales d'application des conventions mentionnées aux sections 1,2 et 3 du présent chapitre aux différents professionnels exerçant dans des centres de santé ; ces conditions ne peuvent pas modifier les tarifs des honoraires, rémunérations et frais accessoires déterminés par ces conventions ;
- 3° Les modalités d'organisation des actions de prévention sanitaire menées par les centres de santé ;
- 4° Les mesures jugées appropriées pour favoriser l'accès aux soins des assurés sociaux et garantir la qualité et la coordination des soins ;
- 5° Les modes de rémunération, autres que le paiement à l'acte, des activités de soins ainsi que les modes de rémunération des activités non curatives des centres de santé et notamment d'actions de prévention et d'éducation pour la santé ;
- 6° Les conditions dans lesquelles les organismes d'assurance maladie participent à des actions d'accompagnement de l'informatisation des centres de santé, notamment pour ce qui concerne la transmission par voie électronique des documents nécessaires au remboursement ou à la prise en charge. Les centres s'engagent dans ce cadre à réaliser un taux significatif de télétransmission de documents nécessaires au remboursement des actes ou des prestations qu'ils dispensent ;
- 7° Les objectifs et les modalités d'organisation de la formation professionnelle conventionnelle des différentes catégories de personnels médicaux et paramédicaux exerçant dans les centres de santé. La convention fixe le montant de la dotation annuelle des caisses nationales d'assurance maladie signataires assurant le financement de ces formations.

Annexe 3 / Déchets

CONDUITE A TENIR EN MATIERE D'HYGIENE ET DE PROTECTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS

Le Centre de Santé génère trois types de déchets :

Catégorie 1 - déchets non coupants, non tranchants et non contaminés :

Il s'agit par exemple des essuie-mains papier, de toute forme de papeterie, d'emballage, etc...

Catégorie 2 – déchets non coupants, non tranchants mais contaminés :

Il s'agit par exemple de compresses souillées, de gobelets dentaires, pansements, cotons, gants, masques, et plus généralement de tout dispositif et objet ayant été en contact avec un liquide biologique humain.

Catégorie 3 – déchets coupants ou tranchants et contaminés ou non :

Il s'agit par exemple des seringues, aiguilles, lames de bistouris, etc...

Chaque catégorie de déchets doit être traitée selon la procédure suivante :

Catégorie 1 :

Pour la collecte, le personnel doit porter des gants non stériles.

La collecte de ces déchets se fait dans des poubelles portant des sacs de couleur noire. Ces sacs doivent être fermés avant d'être transportés. Les sachets fermés sont déposés dans la poubelle de collecte générale fournie par la ville d'Aulnay sous Bois (poubelle pour déchets ménagers).

Catégorie 2 :

Pour la collecte, le personnel doit porter des gants non stériles.

La collecte de ces déchets se fait dans des poubelles contenant des sacs de couleur jaune impérativement (sacs renforcés). Ces sacs doivent être fermés avant d'être transportés.

Les conteneurs sont déposés ensuite dans le local de stockage réservé à cet usage. Ils sont ensuite relevés par la société SITA SUEZ, et transportés pour incinération, conformément aux exigences ADR. Un bordereau de destruction devra être fourni par la dite société.

Catégorie 3 :

Ces déchets sont au fur et à mesure de leur utilisation, stockés par le praticien qui en a l'usage, dans les conteneurs jaunes hermétiques type Sanibox, mis à disposition dans chaque cabinet.

Pour la collecte, le personnel doit porter des gants non stériles. Au cas où un matériel n'aurait pas été introduit dans le boîtier de sécurité, il devra être saisi par l'intermédiaire d'un instrument de préhension (type pince ou pince), et déposés dans le boîtier jaune.

Une fois remplie, cette boîte doit être fermée hermétiquement, transportée dans le local à déchets et déposée sans compactage dans les conteneurs à sac jaune.

.../...

Concernant les déchets d'amalgames dentaires :

- Ils sont considérés comme des déchets de catégorie 2 en termes de manipulation.
- Leur collecte se fait au travers de récupérateurs d'amalgame présents sur les 2 services dentaires de la ville (CMES L Pasteur et CMS Emmaüs). Le SCHS de la ville veille dans le cadre d'un contrat à ce que ces amalgames soient récupérés

En cas de piqure ou d'exposition accidentelle à un déchet contaminé, le personnel devra se référer à la procédure de conduite à tenir affichée dans le Centre et en avvertir immédiatement la Direction du Centre.

Annexe 4 / Radioprotection

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A TOUTES LES OPERATIONS IMPLIQUANT UN RISQUE D'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS IONISANTS

Mesures d'ordre administratif

Dans tout établissement soumis aux dispositions réglementaires concernant la protection des travailleurs contre les dangers des radiations ionisantes, la manipulation et l'utilisation de générateurs électriques de rayonnements ionisants doivent toujours s'effectuer sous la surveillance d'une personne compétente ; cette personne est désignée par l'employeur et doit avoir préalablement suivi avec succès une formation³ à la radioprotection agréée par les ministres chargés du travail, de la santé et de l'agriculture.

Le rôle de la personne compétente est, sous la responsabilité de l'employeur et en liaison avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail:

- a) D'effectuer l'analyse des zone d'exposition, des limites d'exposition professionnelle des agents et la classification de ceux-ci⁴;
- b) De veiller au respect des mesures de protection contre les rayonnements ionisants ;
- c) De recenser les situations ou les modes de travail susceptibles de conduire à des expositions exceptionnelles ou accidentelles.
- d) De participer à la formation à la sécurité des travailleurs exposés⁵

La manipulation d'appareils de radiographie ne peut être confiée qu'à des personnes titulaires d'un certificat d'aptitude délivré dans les conditions et selon un programme définis par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.

Un document, mis constamment à jour et tenu à la disposition des membres du comité d'hygiène, de sécurité, indique pour chaque source, et pour chaque générateur de rayonnements ionisants :

- 1° Les caractéristiques de la source ou du générateur de rayonnements
- 2° Toutes les modifications apportées à l'appareillage émetteur ou aux dispositifs de protection ;
- 3° La nature et la durée moyenne mensuelle des travaux exécutés ;
- 4° Les dates des examens de contrôle.

³ Le contenu de cette formation, les modalités de contrôle des connaissances et les conditions d'agrément des organismes assurant cette formation sont définis par arrêté des ministres chargés du travail, de la santé et de l'agriculture.

⁴ Catégorie A : travailleurs directement affectés à des travaux sous rayonnements et dont les conditions habituelles de travail sont susceptibles d'entraîner le dépassement des doses admises. Catégorie B : travailleurs non directement affectés à des travaux sous rayonnements et dont les conditions habituelles de travail ne peuvent normalement pas entraîner de dépassement.

⁵ organisée en application des articles L. 231-3-1 et R. 231-34 à R. 231-45 du code du travail.

Objet : ANIMATION COMMERCIALE - ORGANISATION DE LA BROCANTE DE PRINTEMPS (VIDE GRENIER) 2011 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES VITRINES D'AULNAY SOUS BOIS - SIGNATURE

Le Maire expose à l'Assemblée que l'Association « les Vitrines d'Aulnay sous Bois » a souhaité organiser sur le territoire de la Commune, le 13 Juin 2011 (lundi de Pentecôte), une importante manifestation commerciale intitulée la Brocante de Printemps (vide grenier) et qu'il a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Cet événement sera composé de :

- une brocante : vente de produits usagés de qualité, réservée aux professionnels ;
- un vide-grenier réservé aux particuliers (en priorité aux Aulnaysiens).

L'Association « les Vitrines d'Aulnay sous Bois » assurera l'organisation générale de l'événement. Elle a, à ce titre, décidé de collaborer avec la Société E.G.S (33 Ter rue Lecuyer - 93400 St ouen).

La Ville assurera notamment la sécurité de la manifestation.

Le Maire indique qu'il apparaît nécessaire qu'une convention soit conclue avec l'Association en vue de définir notamment les modalités de son intervention sur le domaine communal.

Il propose en conséquence à l'Assemblée d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

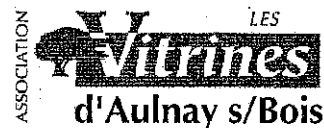
APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association « les Vitrines d'Aulnay sous Bois », relative à l'organisation de la Brocante de Printemps (vide-grenier) du 13 Juin 2011, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à la signer.



LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
ET L'ASSOCIATION
« Les Vitrines d'Aulnay »

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE
A L'ORGANISATION
DE LA BROCANTE DE PRINTEMPS -
VIDE GRENIER - LUNDI 13 JUN 2011



Entre

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Conseiller Général, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n° 38 du Conseil Municipal du 9 Juin 2011.

Ci-après désignée " La Ville ", D'UNE PART

ET :

Les Vitrines d'Aulnay-Sous-Bois

Ci-après dénommée " l'organisateur ", D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS a autorisé la tenue sur son territoire d'un vide grenier - brocante de printemps le lundi 13 Juin 2011.

Cette manifestation aura lieu sous l'impulsion des Vitrines d'Aulnay s/Bois organisateur de cet événement. Les Vitrines d'Aulnay s/Bois se sont allouées les services d'un prestataire pour mener à bien l'organisation de la manifestation. Ils ont choisi de prendre la Société E.G.S. 33 Ter Rue Lecuyer 93400 St Ouen.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois assurera notamment la sécurité de la manifestation.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Type de manifestation

Ce vide grenier - brocante de Printemps sera composé de :

- une brocante : vente de produits d'occasion de qualité, réservée aux professionnels
- un vide grenier réservé aux particuliers

Ces deux activités seront représentées sur chacune des trois zones définies pour l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 2 : Implantation

Cette manifestation sera implantée sur le territoire suivant :

Rue Jacques Duclos partie comprise entre le carrefour de la ferme et le 21 bis - Angle rue Charles Gouppy jusqu'au n° 23 rue Jacques Duclos - rue Jacques Duclos - place de l'Eglise - rue de Sevran - rue Anatole France, interruption du CD 115, reprise rue Anatole France jusqu'au souterrain de la Gare - rue de Bondy jusqu'à la rue du 14 juillet -rue de Bondy jusqu'au boulevard de Strasbourg et au-delà de la place du Général Leclerc, jusqu'à la rue de Pimodan (n° 60 et 65) - Rue Isidore Nérat de la route de Bondy jusqu'à la rue E. Cornefert - Impasse de Pontoise - Rue Loewel du Bld de Strasbourg jusqu'au parking de Monoprix - Rue de Pimodan partie comprise entre la Route de Bondy et la Rue Roger Salengro - Avenue Paul Vaillant Couturier de la place du Général Leclerc à la Route de Bondy.

Afin de mieux appréhender le territoire de la manifestation, les zones suivantes ont été définies par l'association organisatrice :

Zone 1 (couleur bleue) : du Vieux Pays (carrefour de la ferme) jusqu'à la Place Lherminier

Zone 2 (couleur rouge) : de la Place Lherminier au souterrain de la Gare

Zone 3 (couleur jaune) : Rue de Bondy, Bld de Strasbourg, Place du Général Leclerc, Bd de Strasbourg et au-delà de la place du Général Leclerc, jusqu'à la rue de Pimodan (N° 60 et 65)

Chaque zone disposera d'un espace accueil afin d'orienter les exposants dès leur arrivée. Un organisme de secours choisi et géré par les Vitrines d'Aulnay s/Bois sera associé à la manifestation. La Ville peut mettre à la disposition de cet organisme, s'il le souhaite, un espace pour y installer un poste de secours. Sur chaque zone également, des espaces spécifiques seront aménagés pour la présentation d'animations et pour la restauration rapide.

L'Association des Vitrines d'Aulnay précise que l'implantation de la manifestation pourra être réduite en fonction du nombre d'inscriptions.

ARTICLE 3 : Horaires

Les Horaires de la manifestation ont été définis comme suit :

Lundi 13 juin 2011 :

Installation de 6h00 à 8h00

Accueil du public : 8h30

Remballage et fin officielle de la manifestation : 19h00 (ou 16h00 en cas d'intempérie)

Nettoyage : 20h30

Restitution de l'espace public à la circulation et au stationnement mardi 14 Juin 2011 à 1h00 du matin maximum.

ARTICLE 4 : Participation municipale au projet

Communication

Annonces sur les panneaux lumineux,

Oxygène,

Affiches, flyers,

Parution sur le site de la Ville

Matériel mis à disposition : installation, remballage et prestations

Sonorisation de la manifestation,

Fournitures de matériel divers (pagodes, chaises et tables)

Barrière de la manifestation

Matériel lié au nettoyage (benne, balayeuses, camions etc...)

Sécurisation du site

Effectif permanent mis à disposition par la Police Municipale, pour toute la manifestation et pendant toute la durée de 4h00 à 24h00,

Effectif particulier de la Police Municipale pour l'enlèvement de véhicules le matin de 4h00 à 6h00,

La Ville a demandé une attention renforcée de la Police Nationale,

La Brigade des Sapeurs Pompiers locale a été informée de la tenue de cette manifestation.

Stationnement

Toutes les mesures seront prises pour qu'aucun véhicule ne stationne dans les rues concernées par cette manifestation entre 6h00 et 24h00 ; lettre circulaire aux riverains, affichage chez les commerçants, arrêtés municipaux d'usage pour la circulation et le stationnement.

Enlèvement des véhicules si nécessaire.

Barrière :

Tout le parcours de la manifestation sera signalisé par des barrières.

La ville mettra à disposition du personnel pour l'installation du barrierrage le dimanche 12 Juin 2011 au soir et pour la surveillance des points sensibles le 13 Juin 2011.

Fléchage de la manifestation :

Il sera assuré par la ville et concernera les différents sites, les sanitaires, les parkings, les espaces d'accueil et de secours.

Propreté

La Ville supervisera la remise en état de propreté des voies concernées par l'événement (personnel municipal)

ARTICLE 5: Participation des Vitrines d'Aulnay-sous-Bois au projet

La coordination et l'animation générale de la manifestation sont assurées par l'association des Vitrines d'Aulnay.

A ce titre, l'association sera tenue durant toute la durée de la manifestation, telle que définie à l'article 3 précité, aux missions suivantes :

- Mise en place et gestion de 3 pôles d'inscription des participants (vieux pays, place Lherminier, place du Général Leclerc)
- Placement des exposants
- Distribution de sacs poubelles
- Mise à disposition de personnel à partir de 05h00 jusqu'à la fermeture pour effectuer les différentes missions concernant la gestion des pôles d'inscription, le placement des exposants, le nettoyage
- Responsabilité et animation générale de la journée
- S'assurer qu'il n'y ait pas de matériel susceptible de présenter un danger et intervenir le cas échéant
- Gestion de l'organisme de secours en lien avec la Police Municipale
- Gestion des sanitaires
- Nettoyage : Personnel mis à disposition par les Vitrines d'Aulnay s/Bois et qui vient en soutien à l'équipe Ville, fourniture de soufflettes
- Prise en charge financière du repas du midi des agents sécurisant la manifestation.

Plusieurs points restauration sont prévus. Il a été convenu que les professionnels ne sont autorisés à cuisiner sur place (des crêpes, gaufres, hot dog, etc.) qu'avec du matériel agréé et sous réserve d'avoir souscrit une assurance adéquate.

Les partenaires conviennent de se réunir pour établir un bilan de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 6 : Assurances

La Ville et l'Organisateur déclarent avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile, garantissant les conséquences pécuniaires du fait de leurs activités et des personnes dont elles sont civilement responsables, à l'égard des tiers, dans le cadre de dommages corporels, matériels et immatériels.

ARTICLE 7 : Recommandations

Cet événement doit se dérouler dans le respect de la plus stricte neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

M. H. FELICE

Président
des Vitrines d'Aulnay s/Bois

Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2011

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

Direction Ingénierie Projets – Gestion exploitation du patrimoine bâti

MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2011 EVENTUELLEMENT RENOVELABLE JUSQU'EN 2015	Appel d'offres ouvert	Estimatif annuel : 585 284,00 € HT
--	-----------------------	------------------------------------

Direction du Patrimoine Bâti

TRAVAUX DE MIS EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS DIFFERENTS BATIMENTS MUNICIPAUX (TOUS CORPS D'ETAT)	Procédure adaptée ouverte	418 060,00 € HT (tranche ferme & tranche conditionnelle)
TRAVAUX DE FAUX PLAFONDS DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX ANNEE 2011	Procédure adaptée ouverte	91 973,00 € HT (tranche ferme & tranche conditionnelle)
TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOLS SOUPLEX AU GYMNASE MARCEL CERDAN - ANNEE 2011	Procédure adaptée ouverte	133 779,00 € HT
TRAVAUX DE COUVERTURE BACS ET BANDEAUX ASPHALTE DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2011	Procédure adaptée ouverte	96 154,00 € HT (tranche ferme & tranche conditionnelle)
TRAVAUX DE PEINTURE DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX ANNEE 2011	Procédure adaptée ouverte	385 920,00 € HT (tranche ferme & tranche conditionnelle)

Direction Espaces Verts

ENTRETIEN EXTENSION REPARATION RESEAUX D'ARROSAGE - ANNEE 2011 RENOVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'AU 30 DECEMBRE 2013 (2 lots)	Procédure adaptée ouverte	montants annuels minimum : 20 000,00 € HT maximum : 65 000,00€ HT
---	---------------------------	---